



Assurons  
un monde  
plus ouvert

**2024**

## **Rapport SFCR**

Rapport sur la solvabilité  
et la situation financière

**CNP Assurances,  
vision Groupe**





## Avant-propos

Le présent rapport sur la solvabilité et la situation financière (*Solvency and Financial Condition Report* ou SFCR), à destination du public, est établi en application des articles 51 à 56 et 256 de la directive 2009/138/CE du parlement européen et du conseil du 25 novembre 2009 et des mesures d'exécution publiées sous forme de règlement le 17 janvier 2015.

Le rapport présente les informations visées aux articles 292 à 298 et 359 à 371 du règlement délégué. Il respecte la structure prévue à l'annexe 20 du règlement.

Le rapport présente CNP Assurances dans une vision groupe, c'est-à-dire en consolidant l'activité de :

- CNP Assurances SA, de ses principales filiales hors de France et en France ;
- CNP Assurances IARD ;
- CNP Assurances Prévoyance ;
- CNP Assurances Santé Individuelle ;
- CNP Assurances Protection Sociale.

Dans la suite du document et sauf mention contraire, « CNP Assurances », « CNP Assurances Holding », « la Holding », « le Groupe » ou « le groupe CNP Assurances » désignent le groupe CNP Assurances.

Il concerne la période de référence du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Le rapport est composé d'une synthèse, de cinq sections (activités et résultats, système de gouvernance, profil de risque, valorisation à des fins de solvabilité, gestion du capital) et en annexe d'états de *reporting* quantitatifs.

Le rapport, relatif à l'exercice 2024, a été approuvé par le conseil d'administration de CNP Assurances lors de la séance du 25 mars 2025.

Il est communiqué à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Un glossaire en fin de document présente l'ensemble des termes utiles à la lecture du rapport.

# Sommaire

<b>SYNTHESE</b>	<b>5</b>
<b>A ACTIVITE ET RESULTATS</b>	<b>10</b>
A1 Activité	11
A2 Résultats de souscription	22
A3 Résultats des investissements	25
A4 Autres produits et charges	32
<b>B SYSTEME DE GOUVERNANCE</b>	<b>33</b>
B1 Informations sur le système de gouvernance	35
B2 Exigence de compétence et d'honorabilité	44
B3 Système de gestion des risques	48
B4 Évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)	55
B5 Système de contrôle interne et fonction de la vérification de la conformité	58
B6 Fonction d'audit interne	66
B7 Fonction actuarielle	73
B8 Sous-traitance	77
<b>C PROFIL DE RISQUE</b>	<b>81</b>
C1 Risque de souscription	84
C2 Risque de marché	94
C3 Risque de crédit	100
C4 Risque de liquidité	104
C5 Risque opérationnel	106
C6 Autres risques importants	115
<b>D VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE</b>	<b>130</b>
D1 Actifs	132
D2 Provisions techniques	139
D3 Autres passifs	145
D4 Méthode de valorisation alternative	149
<b>E GESTION DU CAPITAL</b>	<b>150</b>
E1 Fonds propres	151
E2 Capital de solvabilité requis (SCR) et minimum de capital requis (MCR)	160
E3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée	164

E4 Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	165
E5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	166
<b>ANNEXE : QRT (ETATS DE REPORTING QUANTITATIF PUBLICS)</b>	<b>167</b>
S.02.01.02 – Bilan	169
S.05.01.02 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité	172
S.05.02.04 – Primes, sinistres et dépenses par pays	177
S.22.01.22 – Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires	179
S.23.01.22 – Fonds propres	180
S.25.01.22 – Capital de solvabilité requis (pour les groupes qui utilisent la formule standard)	183
S.32.01.22 - Entreprises dans le périmètre du groupe	185
<b>GLOSSAIRE</b>	<b>190</b>

# Synthèse

---

Assureur et investisseur responsable, animé par la vocation citoyenne du Groupe, CNP Assurances agit avec ses partenaires pour une société inclusive et durable en apportant au plus grand nombre des solutions qui protègent et facilitent tous les parcours de vie. Ces solutions permettent de faire face aux aléas ou de financer des projets. Prévoyance, assurance emprunteur, dépendance et santé mais aussi épargne avec l'assurance vie ou la retraite supplémentaire, autant de champs d'expertise du Groupe dans l'assurance de personnes.

Le rapprochement avec La Banque Postale et la création de la holding CNP Assurances a permis l'élargissement des activités à la protection des biens en France. Sur l'activité IARD (incendie, accidents et risques divers), CNP Assurances est également notamment présent au Brésil.

CNP Assurances gère les risques des assurés en les mutualisant et sécurise l'argent de leurs primes dans le temps. L'horizon de ses placements en témoigne : dettes d'État longues, infrastructures d'envergure nationale (réseau de transport d'électricité, réseau de fibre, réseau de distribution d'eau), actions et obligations dans des entreprises diversifiées géographiquement et sectoriellement. Animée par sa vocation citoyenne, CNP Assurances sélectionne et gère ses actifs selon des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Cette stratégie est dictée par sa volonté d'augmenter l'impact positif de ses investissements sur la société et sur la planète et d'en réduire les impacts négatifs. Cela la conduit à exclure des entreprises impliquées dans le charbon, le pétrole, le gaz, le tabac et les armes, et à veiller au respect des droits de l'homme et de la parité femmes-hommes dans les entreprises dont elle est actionnaire.

## Chiffres clés pour CNP Assurances Holding

(en milliards d'euros)	2024	2023	Variation
Chiffre d'affaires	37,4	35,6	+5,0 %
Marge d'assurance	2,87	3,12	-8,1 %
Résultat net part du Groupe	1,58	1,55	+2,1 %
Provisions techniques brutes de cession de réassurance	344,9	339,1	+1,7 %
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	38,3	38,1	+0,4 %
SCR	16,2	15,1	+7,5 %
Taux de couverture du SCR	237 %	253 %	-16 pts
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	30,6	32,0	-4,2 %
MCR	8,3	7,7	+8,4 %
Taux de couverture du MCR	368 %	417 %	- 49 pts

## Activité et résultats

Marie-Aude Thépaut, directrice générale de CNP Assurances, a déclaré :

« CNP Assurances affiche une excellente performance financière et extra-financière en 2024 reflétant la réussite de son modèle multi partenarial. Par ailleurs, l'activité avec La Banque Postale représente une part significative du chiffre d'affaires du Groupe.

Au global, la collecte est en croissance sur toutes les géographies et nous avons poursuivi activement notre stratégie de conquête. La création de CNP Assurances Protection Sociale et la signature de nouveaux partenariats en modèle ouvert viennent renforcer la solidité du Groupe.

Notre performance extra-financière est reconnue avec l'attribution de la meilleure notation possible AAA par l'agence MSCI. Nous restons précurseurs avec la suppression des surprimes et exclusions liées au cancer du sein pour les personnes ayant surmonté la maladie.

Cette année encore, nous réaffirmons nos engagements envers nos parties prenantes à travers nos deux métiers : assureur et investisseur responsable ».

Pour soutenir son ambition, CNP Assurances poursuit l'exécution du plan de transformation stratégique établi en 2024, reposant sur 3 piliers stratégiques :

- le développement des leviers de croissance et de diversification : en accélérant le développement sur les segments de la protection sociale et de l'affinitaire, en poursuivant la conquête sur le segment du haut de gamme, en activant des relais de croissance supplémentaires en Amérique latine ;
- le renforcement de nos fondamentaux : en mettant à profit la force de notre partenariat avec La Banque Postale actionnaire et distributeur, en adaptant nos produits d'assurance au contexte macro-économique ;
- la transformation de notre modèle en incarnant notre raison d'être : Investisseur responsable finançant les transitions écologiques, démographiques, territoriales et numériques, assureur responsable repoussant les limites de l'assurabilité, en développant notre modèle au service de nos parties prenantes.

## Systeme de gouvernance

La structure de gouvernance adoptée par le groupe CNP Assurances répartit les pouvoirs entre la directrice générale de CNP Assurances Holding, le conseil d'administration et l'actionnaire unique (La Banque Postale), de sorte à promouvoir la création de valeur à long terme par l'entreprise, à déterminer les orientations de l'activité et à veiller à leur mise en œuvre.

Les responsables des quatre fonctions clés (gestion des risques, conformité, actuariat et audit interne) sont rattachés à la directrice générale ou au directeur général adjoint de CNP Assurances Holding. CNP Assurances s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de son dispositif d'ensemble de gestion des risques et de contrôle interne, en coopération avec ses réseaux partenaires et considère que ce dispositif est adapté à son modèle d'affaires.

En ce qui concerne le système de gouvernance, l'année 2024 a été marquée par la nomination de Marie-Aude Thépaut, précédemment directrice de la *business unit* Europe hors France, en qualité de directrice générale de CNP Assurances. Les autres nominations sont décrites dans la section B1.

## Profil de risques

Le profil de risques de CNP Assurances se caractérise par la prédominance des risques de marché, le capital de solvabilité requis des risques de marché représentant près de la moitié de la somme des capitaux de solvabilité requis par risque. CNP Assurances bénéficie néanmoins d'une diversification relativement importante entre ses risques.

Le Groupe est particulièrement sensible aux risques liés aux évolutions des taux d'intérêts et au risque de rachat, ainsi qu'à la valeur des actions sur les marchés boursiers. Dans ce contexte, CNP Assurances a mis en œuvre depuis plusieurs années un programme de couverture actions et taux.

En 2024, les variations de marché ont été défavorables contribuant à une diminution du ratio de couverture de 16 points.

Le suivi du risque de rachat a été renforcé sur les activités italiennes au regard de la concurrence des émissions d'obligations d'Etat. L'année 2024 est marquée par une baisse notable des taux de rachat par rapport à l'année 2023.

## Valorisation des actifs et des passifs

La valorisation des actifs et des passifs du bilan prudentiel de CNP Assurances est encadrée par une politique de valorisation et une politique de provisionnement validées par le conseil d'administration. Les principales méthodes et hypothèses retenues sont présentées dans la section D.

À l'actif, cette valorisation s'appuie dès que cela est pertinent sur la valorisation réalisée dans le cadre de la constitution du bilan IFRS, bilan qui fait l'objet d'un audit annuel par les commissaires aux comptes du groupe CNP Assurances.

Les provisions techniques Solvabilité 2 du groupe CNP Assurances, brutes de cession en réassurance, s'élèvent à 344,9 Md€ au 31 décembre 2024.

## Taux de couverture du capital de solvabilité requis (*Solvency Capital Requirement* ou SCR) et du minimum de capital requis (*Minimum Capital Requirement* ou MCR)

La gestion du capital est essentielle pour garantir la solvabilité du groupe CNP Assurances. Elle s'inscrit en conséquence dans le cadre du processus annuel de planification stratégique ORSA et donne lieu à la production chaque année d'un plan moyen terme de gestion du capital à 5 ans communiqué au conseil d'administration. Les fonds propres Solvabilité 2 éligibles à la couverture du SCR de CNP Assurances, obtenus sur base du bilan prudentiel, s'élèvent à 38,3 Md€ au 31 décembre 2024. Ils sont constitués à hauteur de 30 Md€ de fonds propres de base classés en *Tier 1* non restreints et de 8,3 Md€ de passifs subordonnés (dont une partie bénéficie de la clause de maintien des droits acquis ou *grandfathering*).

Le montant total de 30 Md€ de fonds propres de base comprend en particulier l'intégration de la provision pour participation aux bénéficiaires (PPB), conformément aux modalités de calculs prudentiels de l'ACPR, à la suite de l'arrêté ministériel relatif aux fonds excédentaires en assurance-vie, paru au Journal Officiel du 28 décembre 2019. Au 31 décembre 2024, le calcul du montant de PPB éligible à la couverture du SCR a été réalisé selon la méthode de valorisation économique proposée par l'ACPR.

Le capital de solvabilité requis de CNP Assurances est calculé par application de la formule standard Solvabilité 2. Il est d'un montant de 16,2 Md€ au 31 décembre 2024.

Le taux de couverture du SCR Groupe est de 237 % au 31 décembre 2024, en baisse de -16 pts par rapport au 31 décembre 2023. Cette baisse s'explique notamment par l'évolution défavorable des marchés notamment sur les spread souverains français (- 16 pts) sur la période, l'intégration du résultat net de dividende anticipé sur la période (+ 6 pts), une reprise de la provision pour participation aux excédents (- 6 pts), une mise à jour de la stratégie financière (- 3 pts) et une baisse de l'écrêtement des dettes subordonnées émises par CNP Assurances SA non disponibles au niveau du groupe CNP Assurances (+ 5 pts), et l'intégration de CNP Assurances Protection Sociale (- 1 pt).

Les fonds propres Solvabilité 2 éligibles à la couverture du MCR de CNP Assurances, obtenus sur base du bilan prudentiel, s'élèvent à 30,6 Md€ au 31 décembre 2024. Ils sont constitués à hauteur de 26,7 Md€ de fonds propres de base classés en *Tier 1* non restreints et de 3,8 Md€ de passifs subordonnés.

Le minimum de capital requis de CNP Assurances est de 8,3 Md€ au 31 décembre 2024.

Le taux de couverture du MCR du groupe CNP Assurances s'établit ainsi à 368% au 31 décembre 2024. Il est en baisse de -49 points par rapport à l'exercice précédent.



# A

**Activité  
et résultats**

# A1 Activité

## 1. Renseignements de caractère général

### Dénomination, siège social, n° RCS

CNP Assurances Holding  
4, promenade Cœur de ville  
92130 Issy-les-Moulineaux  
514 080 407 RCS Nanterre

### Forme juridique

Société anonyme au capital de 4 000 256 320 euros.

### Législation

CNP Assurances Holding est placé dans le champ d'intervention de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR, 4 Place de Budapest CS 92459, 75436 PARIS CEDEX 09) par laquelle s'exerce le contrôle de l'État sur l'ensemble de la profession de l'assurance.

## 2. Responsables du contrôle des comptes

Commissaires aux comptes de CNP Assurances	Date de début du premier mandat	Date d'expiration du mandat
KPMG S.A. Tour EQHO 2 avenue Gambetta CS 60055 92066 Paris La Défense cedex représenté par Pierre Planchon* et Anthony Baillet**	Exercice 2023	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2028
Forvis Mazars 61 rue Henri-Regnault – Tour Exaltis 92400 Courbevoie représenté par Jean-Claude Pauly***	Exercice 2023	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2028

\* Inscrit à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris.

\*\* Inscrit à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.

\*\*\* Inscrit à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

### 3. Actionnariat

Au 31 décembre 2024

Nombre d'actions : 400 025 632

Nombre total de droits de vote théoriques (brut) : 400 025 632

Nombre total de droits de vote exerçables en assemblée générale (net) : 400 025 632

Actionnaires	Nombre d'actions	% en capital	% en droits de vote exerçable en assemblée générale
La Banque Postale (France)	400 025 632	100 %	100%
<b>TOTAL TITRES CNP ASSURANCES HOLDING</b>	<b>400 025 632</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00%</b>

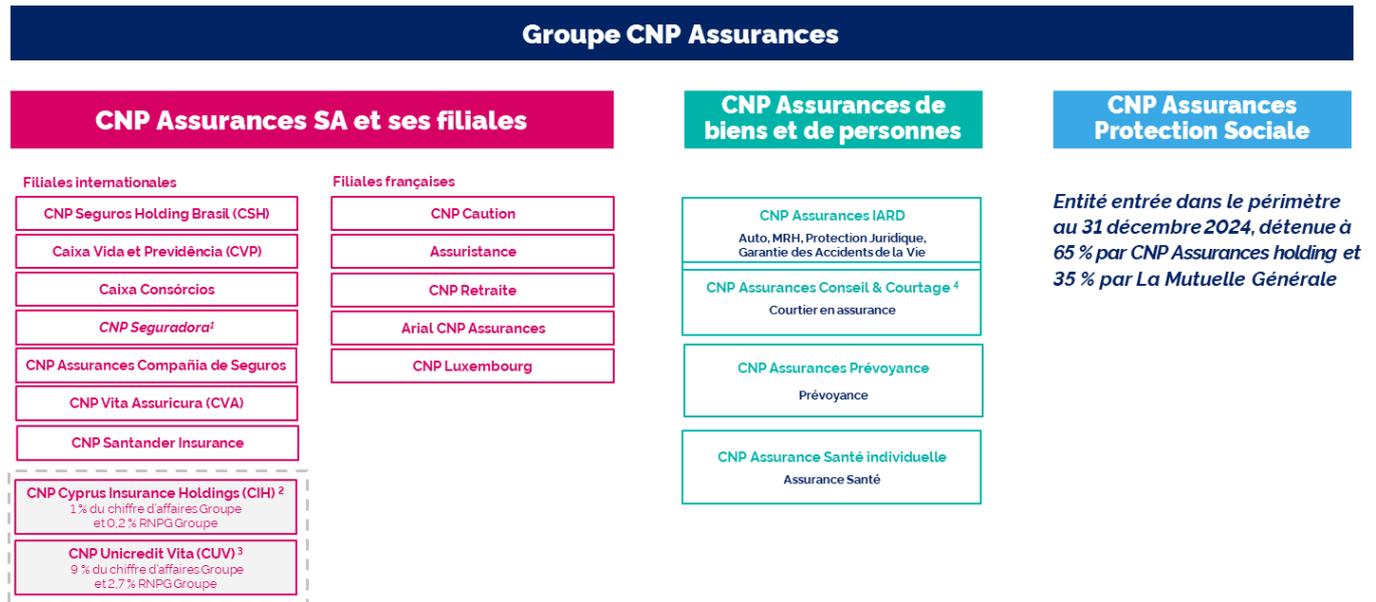
### 4. Liste des filiales et entreprises liées significatives

En Solvabilité 2, le groupe prudentiel est déterminé selon les différents critères présentés dans l'Article 335 du Règlement Délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014.

Les sociétés prises en compte dans la consolidation du groupe prudentiel CNP Assurances au 31 décembre 2024 sont décrites dans les comptes consolidés du groupe CNP Assurances (4.5 Sociétés entrant dans le périmètre de consolidation et pourcentage de contrôle).

## 5. Organisation du groupe CNP Assurances

Organigrammes simplifiés des principales sociétés du groupe CNP Assurances, en Europe et en Amérique latine au 31 décembre 2024 :



1/ CNP Seguradora est la dénomination commerciale du modèle ouvert au Brésil

2/ Le 10/07/2024 CNP Assurances a annoncé la signature d'un contrat de cession de sa filiale CNP Cyprus Insurance Holdings à Hellenic Bank Public Company Ltd

3/ Fin de partenariat au 31.12.2024 suite à l'activation de l'option d'achat du stock existant par le partenaire avec une cession effective prévue en 2025

## 6. Faits marquants de l'exercice 2024

### 6.1 Environnement économique et financier

#### Croissance modérée et hétérogène

L'année 2024 s'inscrit dans la continuité de 2023 avec une croissance mondiale toujours modérée (autour de + 3,3 %) mais toujours très hétérogène avec une vitalité des Etats-Unis (autour de + 3 %) et une atonie des économies européennes (autour de 0,5 %) et chinoise (< 5 % pénalisée par la crise de l'immobilier). Ces écarts reflètent de fortes divergences dans les dynamiques locales de consommation. La bonne tenue de l'emploi (taux de chômage planchers en Europe et aux Etats-Unis) se traduit par une augmentation des revenus ayant pour conséquence une demande finale soutenue aux Etats-Unis et un surcroît d'épargne en Europe.

#### Normalisation progressive de l'inflation ouvrant la voie à une détente monétaire

L'inflation a poursuivi sa trajectoire de normalisation vers 2 % mais à un rythme plus lent que les marchés ne l'escomptaient fin 2023. De fait les banques centrales ont reporté leur cycle de détente monétaire (- 100 bps pour la BCE et la FED en 2024) au second semestre ce qui a conduit à une rapide remontée des taux obligataires au 1er semestre (+ 80 bps sur les taux 10 ans). Après un repli estival justifié par des craintes de ralentissement aux Etats-Unis, les taux longs sont de nouveau repartis à la hausse post-élection de Donald Trump pour terminer l'année en nette progression à 3,20 % sur l'OAT 10 ans (+ 65 bps avec une prime de risque politique post dissolution), 2,35 % sur le Bund allemand (+ 35 bps) et 4,57 % sur le T-bond américain (+ 70 bps).

#### Repentification des courbes de taux et compression des spreads de crédit

L'année est marquée par la repentification des courbes de taux (+ 135 bps sur l'OAT 2-10 ans, + 70 bps sur la courbe swap), et la poursuite du resserrement des spreads de crédit malgré un volume d'émissions en forte hausse sur le primaire, La recherche de rendement absolu des investisseurs dans un contexte de repli des taux monétaires explique cette tendance.

#### Poursuite du rallye actions mais forte dispersion des performances

Les marchés actions ont bénéficié de ce contexte de croissance modérée, non inflationniste et de détente monétaire. En dépit d'une révision à la baisse des attentes de résultats, les indices boursiers ont poursuivi leur progression entamée à l'automne 2022. Cependant, les performances ont été marquées par une forte dispersion. Les marchés américains portés par les valeurs technologiques, ont progressé de 25 %. Les marchés émergents sont restés dans le vert grâce au dynamisme chinois (aidé par des mesures gouvernementales), qui a permis de compenser la correction des marchés sud-américains. Les marchés européens (+ 8,5 %) ont affiché des performances disparates, impactés notamment par le repli du CAC 40 (- 2 %) et des secteurs exposés à la consommation chinoise (luxe, boissons, auto).

#### Prédominance du dollar et de l'or

In fine l'instabilité politique et géopolitique persistante a bénéficié au dollar et à l'or (+ 26 %) alors que le pétrole s'est replié.

## 6.2 Événements marquants de l'exercice 2024

### Evolution de la gouvernance

La gouvernance de CNP Assurances Holding a connu en 2024 deux évolutions majeures. Le 11 janvier 2024, le conseil d'administration de CNP Assurances Holding a nommé Marie-Aude Thépaut, directrice générale de CNP Assurances Holding. Elle succède à Stéphane Dedeyan, nommé le 18 octobre 2023 président du directoire de La Banque Postale. En 2024, le conseil d'administration a évolué. Ont ainsi été nommés, en janvier, Nathalie Collin (groupe La Poste), en mai, Dario Moltrasio (Zurich Insurance) et Frédéric Tardy (Microsoft France), deux nouveaux administrateurs indépendants, et en juillet, Stéphanie Berlioz (groupe La Poste) et Jean-Louis Laurent Josi (Sukoon Insurance Company), administrateur indépendant. Le conseil d'administration de CNP Assurances est désormais composé de 17 administrateurs, dont 6 indépendants et d'un censeur. Amélie Breitburd a été nommée présidente du comité d'audit et des risques le 31 mai 2024.

### Une stratégie de développement sur toutes les géographies

En 2024, CNP Assurances poursuit le développement de son modèle multi-partenarial répondant aux préoccupations de la société, en France et à l'international.

#### En France

Le 1er janvier, CNP Assurances renforce sa position dans l'assurance du régime Préfon Retraite via sa filiale à 100 %, CNP Retraite. Sa quote-part du contrat réassuré passe de 37 % à 58 %. Cette évolution de la réassurance de Préfon Retraite élargit les perspectives du régime qui compte 400 000 affiliés, dont 150 000 retraités. Le même jour, CNP Assurances internalise la gestion de ses contrats d'assurance confiée jusqu'ici au GIE GPA (Groupement de Partenariats administratifs). Elle vient étoffer les activités et les compétences du département Solutions Retraite.

En mai, CNP Assurances SA adhère à la Fédération des Garanties et Assurances affinitaires qui rassemble les grands acteurs de ce marché en pleine croissance. Les produits d'assurance dits « affinitaires » sont souscrits de façon complémentaire et facultative à la vente d'un produit ou d'un service. Ils répondent aux nouveaux besoins de protection des consommateurs tels que la perte ou le vol de matériel ou une assurance garantie valeur d'achats. L'adhésion à la fédération confirme les ambitions de développement du Groupe sur ce marché porteur.

Le 31 décembre, CNP Assurances Holding et La Mutuelle Générale annoncent la création de CNP Assurances Protection Sociale. Avec 1,4 million de personnes protégées en santé et prévoyance et plus de 900 M€ de chiffre d'affaires estimé à son démarrage (qui viendront s'ajouter au 1,3 Md€ de chiffre d'affaires de CNP Assurances SA en santé et prévoyance en France), CNP Assurances Protection Sociale a vocation à entrer dans le Top 5 de la santé et de la prévoyance en France, marché au cœur des enjeux sociétaux et des préoccupations des clients.

## À l'international

Au Brésil, CNP Assurances diversifie sa présence dans le pays en signant en juillet un accord de distribution exclusif de 20 ans avec Banco de Brasília. La marque en modèle ouvert, CNP Seguradora, distribuera ses produits consórcio et épargne auprès des 7,8 millions de clients de ce nouveau partenaire, principale institution financière du district fédéral de Brasília.

Par ailleurs, la dynamique de développement se poursuit en Italie via sa filiale à 100 %, CNP Vita Assicura (CVA), confortée par la bonne dynamique de renouvellements de partenariats existants et la signature de nouveaux partenariats commerciaux en 2024. CVA a réalisé en 2024 un chiffre d'affaires de 3 200 M€.

En Italie toujours, la banque partenaire UniCredit, annonce en septembre l'exercice de son option d'achat sur les titres détenus par CNP Assurances (51 %) dans leur co-entreprise CNP UniCredit Vita (CUV), comme le prévoit le pacte d'actionnaires. Le chiffre d'affaires réalisé en 2024 par CUV était de 3 458 M€.

À Chypre, la cession de CNP Cyprus Insurance Holdings à Hellenic Bank Public Company Ltd est annoncée en juillet. En 2024, les activités d'assurance vie et non-vie de cette filiale représentaient moins de 1 % du chiffre d'affaires total. La vente définitive devrait être finalisée au 1er trimestre 2025.

## Un assureur inclusif et innovant

CNP Assurances est le 1er assureur à faciliter l'accès à l'assurance pour les femmes ayant surmonté un cancer du sein. Elles peuvent désormais réaliser leur projet immobilier ou professionnel en souscrivant un contrat d'assurance emprunteur sans surprimes ni exclusions, dès la fin du protocole thérapeutique et sans attendre le délai de 5 ans du droit à l'oubli. Ces contrats sont distribués par La Banque Postale, le Groupe BPCE et BoursoBank, partenaires de CNP Assurances.

CNP Assurances a aussi été le 1er assureur en 2023 à enrichir ses contrats d'assurance emprunteur d'une garantie « aide à la famille », sans surcoût pour l'assuré. Cette garantie est destinée aux parents contraints de cesser leur activité professionnelle pour assister leur enfant malade ou en situation de handicap. Elle prend en charge jusqu'à la moitié des échéances des prêts immobiliers sur une période de 14 mois renouvelable. En 2024, elle est désormais intégrée aux nouveaux contrats d'assurance emprunteur immobilier des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

Pour améliorer l'évaluation et la mesure des risques climatiques sur le long terme, CNP Assurances met à la disposition du secteur un indice actuariel climatique français. Les événements climatiques à répétition représentent une menace pour la durabilité des programmes d'assurance. L'équipe de recherche de CNP Assurances et de la chaire académique d'excellence DIALog ont adapté l'Indice Actuariel Climatique utilisé par l'Amérique du Nord et l'Australie aux données françaises.

Depuis 2023, CNP Assurances obtient 100/100 à l'index égalité femmes-hommes et confirme son leadership en la matière avec des scores supérieurs aux objectifs gouvernementaux sur tous les indicateurs de féminisation

des instances dirigeantes. 40/40 pour l'égalité de rémunération, 20/20 pour les taux d'augmentations individuelles, 15/15 pour les promotions, 10/10 pour la répartition femmes-hommes des dix salariés les mieux rémunérés, 43 % de femmes au sein des cadres de direction et 40 % de femmes au comité exécutif au second semestre 2024.

CNP Assurances signe la Charte 50+ pour l'emploi des plus de 50 ans et confirme son engagement de long terme pour valoriser la place des seniors dans l'entreprise et lutter contre les stéréotypes liés à l'âge. CNP Assurances s'engage à agir sur le recrutement, la formation, le maintien dans l'emploi, l'accompagnement des carrières puis du départ à la retraite, le bien-être au travail et l'ouverture de tous les collaborateurs à cette différence.

CNP Assurances s'engage en faveur des personnes LGBT+. En juin, CNP Assurances a organisé le premier Mois des Fiertés, l'occasion de mobiliser et de sensibiliser les collaborateurs à un environnement de travail juste, équitable et inclusif pour les personnes LGBT+. En septembre, CNP Assurances signait la Charte LGBT+ de l'association l'Autre Cercle aux côtés de La Banque Postale.

Mécène de la Fondation pour la Recherche Médicale, CNP Assurances soutient son combat contre la neurodégénérescence. En 2024, elle lui renouvelle son aide sur trois ans avec un don de près de 600 K€ pour financer un projet de recherche innovant sur la maladie d'Alzheimer, en ligne avec son action historique sur les questions de dépendance. Pour favoriser l'autonomie des patients atteints de cette maladie, CNP Assurances investit par ailleurs dans le projet de recherche BRAINWAVES de l'Hôpital Fondation Rothschild. Déjà près d'1 million de personnes sont touchées en France. À horizon 2050, plus de 1,8 million de Français pourraient être atteints d'une maladie neurodégénérative, soit 9,6 % des plus de 65 ans. À l'occasion de la Journée mondiale Alzheimer, le 21 septembre 2024, l'Hôpital Fondation Rothschild a lancé un essai clinique, en rupture avec les approches thérapeutiques classiques, destiné à bloquer et contrer l'inflammation du cerveau, avec le soutien de CNP Assurances.

À l'occasion de sa prorogation, la Fondation CNP Assurances annonce son nouveau positionnement stratégique : « Pour la santé des jeunes ». Engagée depuis sa création en faveur de la santé publique, cet axe s'inscrit dans la continuité de son action et souhaite marquer une nouvelle page de son histoire.

## Un investisseur responsable

En tant qu'investisseur responsable, CNP Assurances mène une stratégie engagée de financement des transitions, autour de 3 axes : l'environnement, la santé et le bien-vieillir ainsi que l'accès aux biens et services essentiels. Depuis plusieurs années, CNP Assurances a fait de la lutte contre le réchauffement climatique et de la protection de la biodiversité des priorités. Au classement ShareAction 2024, CNP Assurances est n°1 mondial des assureurs vie. Dans son rapport Insuring Disaster 2024, l'ONG britannique analyse les politiques d'investissement responsable des 23 plus grands assureurs vie mondiaux sous tous les angles : climat, biodiversité, social, gouvernance et engagement. CNP Assurances arrive en tête de ce classement. Détenteur en direct d'un portefeuille en actions de 15 Md€, CNP Assurances publie sa politique d'engagement actionnarial 2024 et est l'un des rares assureurs à rendre public ses votes sur toutes les résolutions Say on Climate de 2023 ainsi que ses critères d'analyse des plans de transition climatique des entreprises.

Conformément à ses engagements auprès du Pacte mondial, des Principles for Responsible Investment (PRI), de la Net-Zero Asset Owner Alliance (NZAOA) et du Finance for Biodiversity Pledge, CNP Assurances s'est fixé des objectifs ambitieux, tels que l'exclusion de nouveaux projets d'énergie fossile de son périmètre d'investissement, la décarbonation de ses portefeuilles ou l'amélioration du niveau de biodiversité de son patrimoine forestier.

L'année 2024 marque quelques avancées pionnières.

Le soutien à l'initiative Nature Impact lancée par WWF France en 2023. Cette initiative vise à protéger la biodiversité de 15 000 hectares de forêts en France tout en séquestrant 400 000 tonnes de CO<sup>2</sup> équivalent sur 30 ans et implique un investissement de 40 M€ sur 10 ans.

Le soutien de CNP Seguradora à l'Institut de Conservation et de Développement Durable de l'Amazonie. Convaincu qu'on ne pourra pas préserver la forêt amazonienne sans investir dans la formation et la création de sources de revenus pour les habitants de la région, CNP Assurances investira 2,5 millions de Reals (environ 500 K€) au bénéfice de près de 500 communautés amazoniennes entreprenant dans les domaines de la production d'huiles végétales, de fruits à coque et de mobilier en bois. Ce soutien permettra également de planter plus de 5 000 arbres dans des zones dégradées.

CNP Assurances est engagé contre l'usage des pesticides et la déforestation. CNP Assurances a un rôle crucial à jouer dans la transition verte. D'année en année, elle accélère son désengagement du charbon thermique via une politique d'exclusion et de dialogue. Désormais, CNP Assurances s'interdit tout nouvel investissement dans les entreprises dont plus de 20 % du chiffre d'affaires provient de la fabrication ou la vente de pesticides (herbicides, fongicides, insecticides), et dans les entreprises qui exploitent ou négocient des ressources sensibles (cacao, café, soja, bœuf, cuir, hévéa, huile de palme, bois et pâte à papier) sans une politique reconnue de prévention de la déforestation.

## 7. Activités de la compagnie

### 7.1 Décomposition du chiffre d'affaires

Le détail de ce chiffre d'affaires est présenté en section A2 du présent rapport.

### 7.2 Un modèle d'affaire multi partenarial et international

Créée il y a 175 ans, CNP Assurances est un groupe solide et international avec de nombreux atouts :

- des positions fortes avec 35 millions d'assurés en protection des biens et des personnes ;
- une expertise pointue des 8479 collaborateurs ;
- des partenariats bancaires de long terme avec des perspectives dépassant 2040 ;
- des partenaires en modèle ouvert diversifiés ;
- l'appartenance au grand pôle financier public et l'alignement stratégique avec notre actionnaire distributeur La Banque Postale.

La répartition des offres par segment est la suivante :

Répartition des offres par segment	
ÉPARGNE / RETRAITE	ÉPARGNE Assurance vie en euros, en unités de compte et en support croissance
	RETRAITE Entreprises et particuliers
PRÉVOYANCE / PROTECTION	PRÉVOYANCE Garanties (décès, arrêt de travail, invalidité, perte d'autonomie, perte d'emploi), services d'accompagnement & assistance
	ASSURANCE EMPRUNTEUR et CAUTION Prêts immobilier, consommation et professionnel
	SANTÉ DOMMAGE AUX BIENS

CNP Assurances développe son offre avec chaque partenaire pour prendre en compte les caractéristiques de sa clientèle en termes d'âge, d'approche des risques et de revenus.

#### Des partenaires bancaires de long terme en France et à l'International

Dans son développement, le groupe CNP Assurances s'associe notamment à des acteurs bancaires dotés de réseaux de distribution étendus qui garantissent l'accessibilité des solutions au plus grand nombre.

En France, les produits sont largement distribués par La Banque Postale et le groupe BPCE (Banque Populaire et Caisse d'Épargne), partenaires historiques de CNP Assurances. Le rapprochement avec LBP a permis à CNP Assurances de devenir un assureur complet en France et d'augmenter ses ambitions de croissance avec le déploiement d'une stratégie de multi équipement.

Au Brésil, le groupe CNP Assurances est partenaire avec la Caixa Econômica Federal depuis 2005 et a renouvelé ses partenariats en 2021, au-delà de 2040.

En Italie, UniCredit a annoncé en 2024 la fin du partenariat. La cession effective aura lieu en 2025

### **De nombreux partenaires en France**

Assureur privilégié du monde de la protection sociale (plus de 100 acteurs : mutuelles, institutions de prévoyance, associations), CNP Assurances conçoit des solutions qui valorisent leur vocation et confortent leur différence. Dans la continuité de ces engagements, le groupe CNP Assurances continue de développer des leviers de croissance et de diversification notamment avec La Mutuelle Générale pour créer un acteur majeur de la protection sociale en France.

Plus de 200 acteurs du crédit immobilier et 40 acteurs en épargne patrimoniale font également confiance à CNP Assurances.

### **La poursuite du développement du modèle ouvert en Italie et au Brésil**

En Italie, CNP Assurances poursuit en 2024 le développement de son modèle ouvert en signant 8 nouveaux partenariats avec CNP Vita Assicura.

Au Brésil, l'acquisition à 100 % de cinq sociétés d'assurances (Holding Seguros, Previsul, CNP Cap, Odonto Empresas, CNP Consórcios), initialement co-détenues avec notamment Caixa Econômica Federal constitue un socle de développement du modèle ouvert dans ce pays. En 2024, le groupe CNP Assurances poursuit son développement au Brésil, notamment avec la marque CNP Seguradora et en concluant de nouveaux partenariats, tels ceux annoncés avec Banco de Brasília ou avec le courtier XP.

Par ailleurs, le Groupe recentre ses activités en Europe et annonce la signature d'un contrat de cession de ses activités à Chypre et en Grèce.

## **7.3 Opérations et transactions intra-groupe**

Plusieurs types d'opérations et transactions intra-groupe sont à relever :

- des transactions sur actions et titres assimilés et transferts de dette et d'actifs : CNP Assurances Holding a ainsi reçu en 2024, 2 409,8 M€ de dividendes de ses filiales consolidées : 2 352,2 M€ de sa filiale CNP Assurances, 33,5 M€ de sa filiale CNP Assurances IARD, 21,2 M€ de sa filiale CNP Assurances Prévoyance et 2,8 M€ de sa filiale CNP Assurances Santé Individuelle ;

- des transactions liées à la réassurance intra-groupe : des traités proportionnels et non proportionnels sont mis en place entre les filiales et CNP Assurances. Les traités de réassurance significatifs sur la période sont les suivants :

Entité cédante	Réassureur	Type	Segment	Provisions techniques cédées (au 31/12/2024 en millions d'euros)
CNP Luxembourg	CNP Assurances	Proportionnelle	épargne/retraite	2 199

- des transactions liées au partage interne des coûts, aux créances et dettes d'intégration fiscale, aux comptes courants et entreprise liées, etc ;
- des transactions liées à des éléments hors bilan et en particulier des nantissements de réassurance avec CNP Luxembourg.

## A2 Résultats de souscription

### 1. Éléments de contexte et évolution du marché

Le suivi de l'activité est réalisé au travers de différents indicateurs dont certains sont présentés ci-dessous :

- le chiffre d'affaires permet de mesurer l'activité commerciale sur la période ;
- la marge d'assurance permet de mesurer le résultat d'assurance généré par les contrats entrant dans le champ d'application de la norme IFRS17.

### 2. Analyse du chiffre d'affaires

#### 2.1. Évolution du chiffre d'affaires

Chiffre d'affaires Non-Gaap (en millions d'euros)		2024	2023	Variation à périmètre et change courant %	Variation à périmètre et change constant %
France	Épargne/Retraite	18 464	17 409	+6,1%	+6,1%
	Prévoyance/Protection	4 457	4 536	-1,7%	-1,7%
	IARD	707	668	+5,8%	+5,8%
	<b>Total</b>	<b>23 627</b>	<b>22 612</b>	<b>+4,5%</b>	<b>+4,5%</b>
Amérique latine	Épargne/Retraite	4 793	5 083	-5,7%	+2,0%
	Prévoyance/Protection	1 100	1 201	-8,4%	+0,8%
	IARD	220	246	-10,8%	-3,6%
	<b>Total</b>	<b>6 112</b>	<b>6 530</b>	<b>-6,4%</b>	<b>+1,6%</b>
Europe hors France	Épargne/Retraite	6 559	5 377	+22,0%	+22,0%
	Prévoyance/Protection	940	959	-2,0%	-2,0%
	IARD	171	158	+8,8%	+8,8%
	<b>Total</b>	<b>7 671</b>	<b>6 494</b>	<b>+18,1%</b>	<b>+18,1%</b>
<b>Groupe</b>	<b>Total</b>	<b>37 410</b>	<b>35 636</b>	<b>+5,0%</b>	<b>+6,4%</b>

Le **chiffre d'affaires du Groupe** atteint 37,4 Md€, en hausse de + 1,8 Md€. La croissance est portée par la France (+ 1 Md€, +6%) et par Europe hors France (+ 1,2 Md€, + 22%) principalement par l'activité épargne/retraite sur ces deux zones.

## France

En France, le chiffre d'affaires s'élève à 23,6 Md€ en hausse de + 4,5 % par rapport au 31 décembre 2023. La variation s'explique principalement par les segments **épargne / retraite** :

- en **épargne / retraite**, le chiffre d'affaires progresse de + 1,1 Md€ (+ 6,6 %). Le réseau La Banque Postale qui contribue à près de 50% du total France, est en progression de 10% grâce aux succès de différentes campagnes commerciales. Le Haut de Gamme connaît une excellente année avec une croissance à + 30% expliquée par les offres très compétitives dans un contexte de reprise du marché luxembourgeois. Le progrès sur le réseau LBP et le Haut de Gamme a permis d'absorber le recul naturel de la collecte sur le réseau BPCE en *run-off* ;
- la **prévoyance / protection** est relativement stable - 79 M€ (- 1,7 %) ;
- la branche **IARD** est en hausse de + 39 M€, en raison principalement de la croissance de CNP ABP (+ 33 M€ ; + 5, 4%) sous l'effet de la dynamique commerciale et des revalorisations tarifaires.

## Amérique latine

Le chiffre d'affaires atteint 6,1 Md€ en baisse de - 6,4 % à change courant et en légère hausse de + 1,6 % à change constant :

- en **épargne / retraite**, le chiffre d'affaires croît de 2,0 % à change constant à 5,2 Md€. L'activité Retraite qui représente 90% du total progresse de + 2,7 % ;
- le chiffre d'affaires de la **prévoyance / protection** s'établit à 1,1 Md€ stable à + 0,8 % à change constant, Le chiffre d'affaires Emprunteur, à 682 M€ est en hausse de + 3 % malgré le contexte de taux élevé au Brésil et l'impact du *run-off* de CSH (315 M€, -12 M€). L'activité prévoyance est quasiment stable à 409 M€, - 2 %. La baisse sur CVP est compensée par la hausse sur CNP Argentine (contexte inflationniste) ;
- l'activité **IARD** est en baisse (- 9 M€ ; - 3,6 % à change constant).

## Europe hors France

L'Europe hors France connaît une très bonne année avec 7,7 Md€ de chiffre d'affaires, en hausse de + 18,1 % par rapport à 2023.

La collecte de **l'épargne / retraite**, à 6,6 Md€, est en hausse de + 22,0 %. CUV contribue à hauteur de 3,13 Md€, + 23,4 % vs 2023 grâce au nouveau fonds euro et le contexte de reprise du marché. La collecte de CVA s'élève à 3,1 Md€, en hausse de + 21,0 % soutenue par les campagnes commerciales :

- le chiffre d'affaires de la **prévoyance / protection** diminue très légèrement de - 19 M€ (-2,0 %). Santander est résilient avec un chiffre d'affaires stable à 657 M€, La baisse sur l'emprunteur est entièrement compensée par la croissance de l'activité prévoyance ;
- la branche **IARD** progresse également de + 8,8 %.

### 3. Analyse de la marge d'assurance

#### 3.1. Évolution de la marge d'assurance

Marge d'assurance IFRS17 (en millions d'euros)	2024	2023	Variation	Variation %
France	1 809	2 092	- 283	- 13,5 %
Amérique latine	690	720	- 30	- 4,2 %
Europe hors France	367	305	+ 62	+ 20,3 %
<b>Groupe</b>	<b>2 866</b>	<b>3 118</b>	<b>- 252</b>	<b>- 8,1 %</b>

La **marge d'assurance** s'établit à 2 866 M€ en diminution de - 8,1 %, soit - 252 M€ :

- en **France**, la marge d'assurance s'élève à 1 809 M€ au 31 décembre 2024, en baisse (- 283 M€, - 13,5 %) avec des écarts d'expérience moins importants en 2024 (+ 13 M€ de mali sur les primes et sinistres en emprunteur ainsi que l'intégration de la succursale italienne et MFP dans le modèle du siège, compensés par la revue du calcul du RA) qu'en 2023 (+ 258 M€ de bonis exceptionnels en prévoyance / protection y compris un impact négatif de la revue des sinistres projetés en emprunteur) et des marchés moins défavorables (+ 89 M€) notamment grâce à l'évolution de la prise en compte des PMVL dans le modèle prévoyance ;
- en **Amérique latine**, la marge d'assurance s'élève à 690 M€ au 31 décembre 2024, en baisse de - 30 M€ (- 4,2 %) portée par des effets d'expérience négatifs (-72 M€), principalement en lien avec des forts bonis constatés en 2023 avant la revue des lois de projection et une dotation de provisions pour sinistres déclarés tardivement de - 62 M€, ainsi qu'un effet marché défavorable (- 63 M€) porté par l'effet change. Ces effets sont compensés par une hausse de la marge attendue (+ 92 M€) liée à la hausse de la CSM en 2023 ;
- en **Europe hors France**, la marge d'assurance s'élève à 367 M€ au 31 décembre 2024, en hausse de + 62 M€ (+ 20,3 %), en lien avec une amélioration des effets d'expérience (+ 68 M€), essentiellement expliquée par des bonis liés notamment à la renégociation des frais du gestionnaire d'actif et par la baisse des rachats sur CVA.

## A3 Résultats des investissements

### 1. Description du portefeuille d'actifs

La valeur bilan des actifs du portefeuille d'investissement du groupe CNP Assurances, selon la norme IFRS, s'établit à 401 Md€ au 31 décembre 2024, dont 92 Md€ en unité de compte. La grande majorité des actifs sont portés par les entités suivantes :

- CNP Assurances SA, maison mère ;
- Caixa Vida e Previdencia, filiale brésilienne ;
- CNP Seguros Holding Brasil, filiale brésilienne ;
- CNP Vita Assicura, filiale italienne ;
- CNP Retraite, filiale française.

#### 1.1. Allocation des actifs

La structure du portefeuille d'actifs du groupe CNP Assurances, réalisée à partir des encours comptables, selon la norme IFRS, est la suivante :

Total actif <sup>1</sup> (en %)	31/12/2024	31/12/2023	Variations en pts
Obligations et assimilés	53,0%	53,4%	-0,4
Actions	5,3%	5,1%	0,2
Fonds de placement	15,2%	14,6%	0,6
Immeubles de placement et parts de SCI	3,4%	3,4%	0
Autres (essentiellement Instr. dérivés) <sup>2</sup>	0,1%	0,2%	-0,1
Unités de compte	23,0%	23,2%	-0,2
<b>TOTAL</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>-</b>

<sup>1</sup> Source : comptes consolidés annuels IFRS du groupe CNP Assurances

<sup>2</sup> Montants nets de dérivés passifs

## Stratégie de gestion

### CNP Assurances SA

L'exposition aux actions est en légère augmentation grâce à un effet marché positif et des portefeuilles investisseurs nets sur l'année. La stratégie de diversification internationale se poursuit de manière à réduire la concentration sur la zone Euro.

Au sein de l'univers obligataire, on note une augmentation de la part des obligations gouvernementales au détriment du crédit qui s'explique par la volonté d'allonger la durée sur des niveaux de taux longs attractifs et par le resserrement des primes de risque de crédit sur l'année qui rendait ce dernier un peu moins attractif en relatif, surtout face à l'OAT.

Le poids des actifs non cotés est stable avec une poursuite des investissements en infrastructure et private equity (*statu quo* sur l'immobilier) mais un effet valorisation négatif.

### CNP Retraite

Les investissements obligataires ont été significatifs pour profiter de la remontée des taux. Les achats ont été répartis entre souverains & assimilés et le crédit avec une nette préférence pour les émetteurs financiers. Quelques investissements en indexés inflation ont complété ceux réalisés essentiellement à taux fixe.

Sur les actions, la bonne tenue des marchés a été mise à profit au premier semestre pour sécuriser une partie des plus-values de l'année. Au deuxième semestre, la volatilité des marchés, à la suite de la dissolution de l'Assemblée nationale et de craintes sur l'économie US, nous a permis de revenir à l'achat, en direct et via des OPC monde.

En immobilier, l'apport du dernier immeuble en direct vers une SCI a permis la réalisation d'une plus-value conséquente.

En termes de structure de portefeuille, l'exposition à la poche de diversification a été légèrement renforcée, celle en taux souverains fortement réduite au profit du crédit qui offre de meilleurs rendements.

### Caixa Vida e Previdencia

Dans le paysage national, le début de l'année 2024 a été caractérisé par une baisse continue des taux d'intérêt. Cependant, la détérioration des anticipations d'inflation pour l'horizon de politique monétaire concerné, ainsi que la pression persistante sur les prix des services et la résilience de l'activité économique et du marché de l'emploi, ont conduit à un nouveau cycle de resserrement, le taux SELIC remontant à 12,25% lors de la réunion de décembre 2024.

Le portefeuille obligataire de Caixa Vida e Previdencia est diversifié sur de nombreuses échéances afin de minimiser le risque de réinvestissement et d'améliorer la liquidité pour soutenir le paiement des dividendes, et les obligations à taux fixe sont principalement réparties sur des échéances allant jusqu'en 2027.

Dans ce contexte de volatilité du marché brésilien et de perspectives changeantes tout au long de 2024, nous avons alloué 2,6 milliards de R\$ en actifs à taux fixe avec un taux moyen de 12 % par an. Nous soulignons également les investissements dans les actifs verts, qui ont totalisé 32,3 millions de R\$.

Ainsi, à fin décembre 2024, le portefeuille taux représente 58% d'obligations à taux fixe et 26% d'obligations à taux variable. Une nouvelle phase de resserrement monétaire pourrait présenter des opportunités d'allocation à des rendements plus élevés.

### **CNP Vita Assicura**

L'allocation stratégique du portefeuille d'actifs financiers, investi pour couvrir les provisions techniques, a été déterminée par une approche visant à préserver sa valeur à long terme en tenant compte de ses caractéristiques, au moyen d'une analyse de gestion actif / passif (ALM).

Au cours de l'année, dans un environnement de marché caractérisé par une forte volatilité des taux et un niveau élevé de défauts avec une entrée nette négative, les choix d'investissement ont été principalement orientés vers une sélection d'actifs à désinvestir pour créer la liquidité nécessaire pour faire face aux sorties de capitaux.

Les résultats d'investissement attendus reflètent la stratégie d'allocation approuvée pour 2024 et les autres actions de gestion définies, en fonction des discussions du Groupe. Le réinvestissement des liquidités a été principalement affecté à des obligations d'État à courte échéance et à des obligations d'entreprises notées *investment grade*. Les hypothèses utilisées sont cohérentes avec les objectifs de gestion et de protection du capital et dans le but de réduire les impacts négatifs sur les taux cibles des fonds Euro.

Au cours de l'année 2024, CNP Vita Assicura a créé un nouveau fonds en euros, dont l'objectif de rendement est d'obtenir un rendement aligné sur les taux d'intérêt avec une échéance à moyen terme. L'allocation d'actifs stratégique de ce nouveau portefeuille a été soutenue par des analyses ALM dans le but de réduire le risque de marché et de liquidité.

### **CNP UniCredit Vita**

La valeur boursière de l'ensemble du portefeuille d'investissement a augmenté d'environ +0,6% en 2024. Dans le détail, il y a eu une augmentation (+12,4%) de la valeur boursière du portefeuille « Classe C », représenté par les unités de compte et les fonds en parts libres (ces derniers peuvent être définis comme la portion des investissements dont le risque et le rendement sont supportés par l'assureur). Cette hausse est liée :

- à la fois à de meilleures valorisations des marchés financiers ;
- et à une collecte nette positive sur les fonds dédiés lancés en 2023.

La valeur du portefeuille en unités de compte a affiché une diminution (-6,4%), en raison d'une collecte nette négative sur ces produits, compensée seulement en partie par un effet de marché positif, en ligne avec les conditions de marché observées au cours de l'année.

Hors portefeuille en unités de compte, les principales évolutions des différentes classes d'actifs sont :

- le portefeuille obligataire qui affiche une hausse en 2024, en cohérence :
  - avec la collecte positive provenant du nouveau fonds dédié lancé en 2023 (CNP GS Utile, +1 Md€ de cash flow en 2024) ;
  - partiellement compensée par la collecte négative enregistrée sur les fonds dédiés déjà existants ;
  - et avec la stratégie adoptée : diminution de la diversification/fonds et augmentation des actifs obligataires.

Les obligations d'État italiennes (BTP) ont généralement été préférées, suivies par les obligations de qualité Investment Grade et d'autres secteurs. La sélection des actifs obligataires a également pris en compte les enjeux ESG, et une grande partie des investissements obligataires a été allouée aux obligations vertes.

- La diversification a été globalement réduite au cours de l'année 2024 au profit des instruments de dette directe. Le portefeuille a été restreint d'une partie importante des OPCVM tout en investissant en actions cotées en bourse.

## 1.2. Focus titrisation

Nous affichons dorénavant les détentions en propre, contrairement aux années précédentes qui comportaient aussi les produits mis en pension.

Le stock de titrisations détenu par le groupe CNP Assurances s'élève, au 31 décembre 2024, à 5,3 Md€ en nominal non amorti (pour une valeur boursière de 4,7 Md€). Au 31/12/2023, le stock détenu en propre (hors pensions) s'élevait à 4,8 Md€ en nominal non amorti (pour une valeur boursière de 4,2 Md€).

La titrisation est composée d'ABS (*asset backed security*), de CLN (*credit linked loan*), et de SPV (*special purpose vehicle*) répartie de la façon suivante :

Type de titrisation <sup>3</sup> (en millions d'euros)	Nominal	Valeur boursière
ABS <i>Student loans prime</i>	48	9
CLN	50	48
SPV	3 671	3 604
SPV/titres garantis par l'État	1 558	991
<b>Total titrisations</b>	<b>5 327</b>	<b>4 652</b>

<sup>3</sup> Source : Unité modélisation et tenue de positions des instruments financier Groupe

### 1.3. Focus investissements en actifs non cotés (private equity, immobilier, infrastructure)

Les investissements en non cotés sont essentiellement réalisés par CNP Assurances SA.

#### **Private equity**

Pour le *private equity*, en 2024, des investissements ont été engagés pour 465 M€ dans 16 fonds en France, Europe et aux États-Unis. Ces investissements concernent principalement des participations dans des PME et ETI dans les différents secteurs de l'économie.

Au 31/12/2024, le portefeuille *private equity* atteint :

- une exposition nette des souscriptions de 5,3 Md€ pour une valeur bilan de 3,5 Md€ pour CNP Assurances SA ;
- une exposition nette des souscriptions de 0,1 Md€ pour une valeur bilan de 0,1 Md€ pour CNP Retraite.

#### **Immobilier et forêts**

Conformément à sa raison d'être, CNP Assurances a poursuivi une politique constante d'amélioration énergétique de son patrimoine immobilier et favorise la biodiversité et la gestion durable de son patrimoine en lien avec les enjeux ESG. Deux programmes de restructuration pour 46 M€ ont été validés en comité d'investissement en 2024.

En immobilier, pas de nouveaux engagements majeurs en 2024. Les investissements en direct (détention majoritaire) sont toujours privilégiés. En 2024, près de 400 M€ de cessions ont été réalisées.

#### **Infrastructure**

Le développement des investissements en infrastructure s'est poursuivi en 2024 avec quatre nouveaux engagements validés par le comité :

- 130 M€ dans deux fonds article 9 ;
- 25 M€ en co-investissement avec un fonds ciblant des actifs qui participent à la transition énergétique ;
- 30 M€ dans un fonds dédié à la production d'hydrogène vert au Royaume-Uni.

#### **Dettes immobilières et infrastructure**

Après une année 2023 marquée par des investissements très significatifs en dettes immobilières et infrastructures pour financer la transaction énergétique, il n'y a pas eu de nouveaux engagements sur cette classe d'actif en 2024.

Au 31/12/2024, le portefeuille « dettes immobilières et infrastructures » atteint une valeur bilan de 3,7 Md€.

#### **Dettes corporate**

159 M€ ont été investis en 2024 en dette *corporate*, portant le portefeuille à une valeur bilan de 4,8 Md€ pour CNP Assurances SA. Celui de CNP Retraite atteint une valeur bilan de 36 M€. Aucun investissement en dette *corporate* n'a été réalisé en 2024.

## 1.4. Couverture des portefeuilles

Les couvertures de sécurisation des différents risques (de taux, de change...) sont initiées et suivies, pour le compte des entités du groupe CNP Assurances, par les équipes du siège CNP Assurances SA.

CNP Assurances sécurise ses portefeuilles d'investissement par la mise en place de couvertures à l'aide d'instruments financiers à terme (IFT). L'objectif de ces couvertures est la réduction de différents risques.

Le notionnel couvert s'élève à 36,9 Md€ au 31 décembre 2024.

L'un des risques couverts porte sur une hausse des taux. Pour s'en prémunir, CNP Assurances SA a recours à des achats de *caps spread* sur les taux longs. En 2024 des couvertures ont été acquises pour un notionnel de 18,6 Md€. CVA a également eu recours à l'achat de *caps spread* en 2024 pour un notionnel couvert de 1 Md€.

Les taux élevés ont également permis la mise en place d'une couverture contre la baisse des taux avec l'achat de *floors* indexés au CMS 10 ans. CNP Assurances SA a couvert 14,2 Md€ de notionnel contre la baisse des taux en 2024.

Pour sécuriser les plus-values latentes, réduire la sensibilité, des couvertures actions ont été réalisées en 2024 pour un notionnel de 3,1 Md€.

Indépendamment des couvertures taux et actions et du fait de son implantation au Brésil, CNP Assurances SA est exposée aux mouvements du cours de change du real brésilien (BRL). Afin de se prémunir contre une dépréciation du BRL, des options asiatiques de maturité annuelle permettant de couvrir la contribution de ses filiales au résultat consolidé du Groupe ont été mises en place pour un notionnel de 1 469M BRL.

## 1.5. Engagements et indicateurs de développement durable

Les engagements en matière d'ISR et d'investissements en faveur de la transition énergétique et écologique (TEE) ont été poursuivis conformément aux cibles établies à savoir :

- Atteindre un stock de 30 Md€ d'investissements « verts » en faveur de la transition énergétique et écologique (TEE) au 31/12/2025 (périmètre CNP Assurances France et filiales étrangères) ;

Au 31/12/2024, le stock des investissements verts est de 29,4 Md€, soit 98 % de l'objectif atteint.

- Atteindre 1 Md€ à fin 2025 dans des investissements à impact environnemental ou social (au sens de la définition adoptée par l'association France Invest et à l'exclusion des *green bonds* comptabilisés dans l'indicateur précédent), combinant des critères :
  - d'intentionnalité (objectif explicite d'impact ex ante, intervenant dans les décisions d'investissement),
  - d'additionnalité (notamment via un engagement auprès des entreprises financées) ,
  - de mesurabilité des externalités sociales ou environnementales poursuivies (Périmètre CNP Assurances France).

Au 31/12/2024, un total de 1,7 Md€ est atteint, soit 174 % de l'objectif atteint.

- Objectif de réduction de l'empreinte carbone : réduire de 53% l'empreinte carbone scope 1 et 2 du portefeuille actions, obligations d'entreprises et infrastructures détenues en direct de CNP Assurances SA et ses filiales françaises par rapport à 2019 soit atteindre fin 2029 50 kgCO<sub>2</sub>/K€ : 44,69 kgCO<sub>2</sub>/K€ soit une réduction de 61%.

## 2. Produits et charges générés par les investissements

<b>Produits nets des placements <sup>4</sup></b> <i>(en millions d'euros)</i>	<b>2024</b>	<b>2023</b>	<b>Variations</b>
Revenus des placements	6 972	7 107	-135
Frais non attribuables sur valeurs mobilières	-50	-46	-4
Charges des placements et autres dettes fin. hors coût de l'endettement	-1 054	-1 255	200
<b>Produits des placements nets de charges</b>	<b>5 868</b>	<b>5 806</b>	<b>62</b>
Plus et moins-values de cession des placements	- 739	-2 372	1 633
Gains ou pertes de change relatifs à des actifs ou des passifs financiers	82	-59	141
Variation des dépréciations sur placements	- 20	-72	53
Gains /pertes relatifs à la décomptabilisation d'actifs au coût amorti	0	0	0
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	9 322	7609	1 712
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	398	13 011	-12 613
Intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif	-85	750	-835
<b>Revenus des placements (comptabilisés en résultat et en capitaux propres)</b>	<b>14 825</b>	<b>24 672</b>	<b>-9 847</b>
<i>dont comptabilisés directement en capitaux propres</i>	<i>920</i>	<i>13 618</i>	<i>-12 698</i>
<i>dont comptabilisés au compte de résultat</i>	<i>13 905</i>	<i>11 054</i>	<i>2 851</i>

Les produits nets de placements en normes IFRS s'établissent à 5,9 Md€ en 2024. Ils restent stables par rapport à 2023.

La performance des placements, comptabilisée en résultat et en capitaux propres, s'élève à 14,8 Md€ en 2024, contre 24,7 Md€ en 2023. Cette baisse est principalement liée aux variations de juste valeur des actifs financiers qui peut être apprécié au regard du contexte macroéconomique et financier qui est décrit dans la section A1.

Les 14,8 Md€ de revenus des placements comptabilisés sur 2024 se décomposent ainsi :

- 0,9 Md€ de revenus comptabilisés directement en capitaux propres ;
- 13,9 Md€ de revenus comptabilisés au compte de résultat.

<sup>4</sup> Source : comptes consolidés annuels IFRS du groupe CNP Assurances

## A4 Autres produits et charges

Le groupe CNP Assurances identifie au titre des autres produits et dépenses de l'entreprise, les charges d'impôt et de financement, telles que présentées dans les états financiers de l'entreprise.

**B**

**Systeme  
de gouvernance**



Cette section propose une description du système de gouvernance du groupe CNP Assurances.

Elle débute par des informations générales sur le système de gouvernance et la présentation des exigences de compétence et d'honorabilité s'appliquant aux personnes incarnant ce système de gouvernance.

Elle comprend ensuite la description de chacune des fonctions clés définies par la directive Solvabilité 2 (un focus étant fait sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, élément clé de la fonction de gestion des risques) ainsi que celle du système de contrôle interne et du dispositif de gestion de la sous-traitance.

CNP Assurances Holding s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité du service rendu aux assurés de ses filiales d'assurance et de son dispositif d'ensemble de gestion des risques et de contrôle interne, en coopération avec les partenaires de ses filiales. Par ailleurs, le Groupe anticipe autant que possible l'adaptation de ses outils d'évaluation et de maîtrise des risques aux évolutions de l'environnement et aux nouveaux risques identifiés.

CNP Assurances Holding considère que ce dispositif est adapté à son modèle d'affaires et qu'il apporte une assurance raisonnable que le Groupe atteint de manière satisfaisante les objectifs précités.

# B1 Informations sur le système de gouvernance

## 1. Organisation des pouvoirs

La structure de gouvernance adoptée par CNP Assurances Holding répartit les pouvoirs entre la direction générale de CNP Assurances Holding, le conseil d'administration et son actionnaire, de sorte à promouvoir la création de valeur à long terme par l'entreprise, à déterminer les orientations de l'activité et à veiller à leur mise en œuvre.

### 1.1 Le conseil d'administration

#### 1.1.1. Principales missions et responsabilités du conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité du groupe CNP Assurances et veille à leur mise en œuvre et exerce le contrôle permanent de la gestion par la directrice générale de la Société et de l'accomplissement de toutes mesures donnant lieu à surveillance prudentielle.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux actionnaires et dans les limites de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Conseil d'administration statue sur les demandes d'autorisation préalable des décisions importantes concernant la Société et le cas échéant de toute filiale de la Société, qui sont listées dans le règlement intérieur du conseil d'administration (les « Décisions Importantes »).

#### 1.1.2. Comités spécialisés du conseil d'administration

Quatre comités spécialisés du conseil d'administration (comité d'audit et des risques, comité stratégique, comité des rémunérations et des nominations, comité responsabilité sociétale d'entreprise RSE), ont accompli en 2024 leurs missions dans le cadre de la préparation des délibérations du conseil, facilitant la prise de décision par ce dernier dans un métier où les aspects techniques requièrent un examen spécifique et dans le contexte particulier de la détention d'entités exerçant des activités vie et IARD.

#### 1.1.3. La présidente du conseil d'administration

Le conseil d'administration de CNP Assurances Holding est présidé par Véronique Weill depuis le 11 avril 2023. La Présidente du Conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Associé Unique. Elle veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Dans le cadre de ses fonctions, elle est tenue régulièrement informée par la directrice générale de la Société des événements et situations significatifs relatifs à la vie de la Société et de ses filiales et peut lui demander toute information propre à éclairer le Conseil et, le cas échéant, ses comités spécialisés. A cet effet, elle peut entendre les commissaires aux comptes en vue de la préparation des travaux du conseil et, le cas échéant du comité d'audit et des risques.

La présidente du conseil d'administration peut demander à assister en simple observateur aux séances du comité d'audit et des risques. Elle peut également rencontrer le responsable de la fonction clé audit interne et s'entretenir librement avec celui-ci de tout sujet relevant du domaine de compétences du conseil. Lors de ces libres échanges, la présidente du conseil exprime son avis sans préjudice des compétences collégiales du conseil. En sa qualité de présidente du conseil, elle peut être invitée à participer aux relations qu'entretient la Société, en particulier avec ses grands partenaires et les pouvoirs publics, aux plans national et international. La présidente du conseil d'administration contribue à la promotion des valeurs et de l'image la société tant au sein du groupe qu'à l'extérieur de celui-ci.

## 1.2 La directrice générale

La directrice générale est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de CNP Assurances Holding, sous réserve des pouvoirs détenus par les actionnaires en assemblée générale et par les administrateurs en conseil d'administration. La directrice générale ne pourra prendre aucune décision importante, sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation du conseil d'administration. Ces décisions importantes visent notamment les opérations de croissance externe (hors gestion de portefeuille) dépassant certains seuils ou se situant en dehors des orientations stratégiques définies par le conseil.

La directrice générale participe activement aux séances du conseil d'administration et y rend régulièrement compte de la conduite des affaires de CNP Assurances Holding à travers un point « faits marquants ». Elle participe à ce titre à la définition et à l'évolution de la stratégie arrêtée par le conseil d'administration.

Dans le cadre de ses fonctions managériales et opérationnelles, la directrice générale s'appuie sur les compétences du second dirigeant effectif et des membres du comité exécutif de CNP Assurances Holding.

## 1.3 Le comité exécutif

Le comité exécutif assure le pilotage opérationnel de CNP Assurances Holding et la mise en œuvre de la stratégie du Groupe définie par le conseil d'administration. Le comité exécutif de CNP Assurances Holding réunit, au 26 février 2025, la directrice générale, le second dirigeant effectif et huit directeurs, qui se rencontrent chaque semaine. Il constitue un organe, à la fois, de réflexion, de coordination, de partage des initiatives et de suivi des projets transversaux. Il associe, au sein d'une structure interne, un très large éventail de compétences techniques, commerciales, managériales et opérationnelles. Le comité exécutif suit les sujets d'intérêt transversal à la Société et le pilotage stratégique, ce qui permet à la directrice générale d'arrêter ses décisions. Le comité exécutif examine les budgets, les prévisions pluriannuelles d'activité, les comptes, la politique d'investissement financier et les prévisions de résultat par segment d'activité. Il examine également les projets d'acquisition et les *business plans* des principales filiales françaises et étrangères.

Le comité exécutif s'assure en outre de la cohérence des plans d'action engagés par l'ensemble des pôles opérationnels et des filiales. Il veille aux résultats et aux équilibres financiers de l'entité et examine les plans d'action à mettre en œuvre, en portant une attention particulière au suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'audit interne et de gestion des risques, essentiels à la bonne gouvernance interne du Groupe. Il porte une attention particulière aux enjeux de responsabilité sociétale d'entreprise et à leur mise en œuvre opérationnelle au sein de l'entreprise. Chaque séance du comité exécutif fait l'objet d'un compte rendu synthétique.

## 2. Les fonctions clés groupe CNP Assurances

Quatre fonctions clés Groupe (gestion des risques, conformité, actuariat et audit interne) sont portées par des directeurs rattachés à la directrice générale ou au directeur général adjoint.

Les responsables de fonctions clés du groupe CNP Assurances sont régulièrement invités à assister au conseil d'administration, pour lui permettre d'apprécier les risques, responsabilités et enjeux associés à ces fonctions.

La **fonction gestion des risques**, qui fait l'objet d'un développement dans la section B3, est portée par la direction des risques Groupe, en charge de l'animation du dispositif de gestion des risques du Groupe. La direction des risques groupe a pour responsabilité notamment de décliner l'appétence au risque de l'entité au travers des politiques de risques et des travaux d'estimation du capital économique ; de garantir l'exhaustivité du suivi des risques et l'efficacité du dispositif de surveillance ; de décliner le cadre de la prise de risques des différents métiers au travers, par exemple, de politiques de souscription, de délégations ou de normes d'investissement ; et de porter un avis préalable sur les décisions impactant significativement le profil de risques avec le principe du double regard. De plus, suite à la prise de contrôle de CNP Assurances par La Banque Postale et à la nécessité de mettre en place une gestion intégrée des risques au niveau du conglomerat financier, le rattachement fonctionnel du directeur des risques groupe CNP Assurances au directeur des risques groupe La Banque Postale a été mis en œuvre à partir du 4 mars 2020.

La **fonction de vérification de la conformité**, qui fait l'objet d'un développement dans la section B5, est portée par la direction de la conformité. Elle détecte, identifie, évalue et prévient les risques de non-conformité et délivre ses conseils notamment dans les domaines suivants : gouvernance (adéquation de la comitologie, vérification des qualités professionnelles des tiers) ; déontologie professionnelle et éthique (secret professionnel et confidentialité, prévention du délit d'initié, lutte contre la corruption) ; protection de la clientèle (en particulier, connaissance client, devoir de conseil, information de la clientèle, traitement des réclamations) ; pratiques commerciales (en particulier, publicité et documentation commerciale, adéquation des produits avec la clientèle cible, règles de commercialisation des contrats) ; lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ; lutte contre la fraude à l'assurance ; protection des données à caractère personnel.

La **fonction actuarielle**, qui fait l'objet d'un développement dans la section B7, est portée par un département dédié, rattaché au titulaire de la fonction clé. Ses activités comprennent entre autres la coordination du calcul des provisions techniques prudentielles et l'analyse des hypothèses retenues pour cet exercice. Elles incluent notamment des analyses des mesures prises en matière de réassurance, et de la souscription pour lesquelles la fonction actuarielle bénéficie du support des équipes de la direction technique et de l'innovation. Les impacts en termes de résultats et de profil de risque sont alors systématiquement pris en compte.

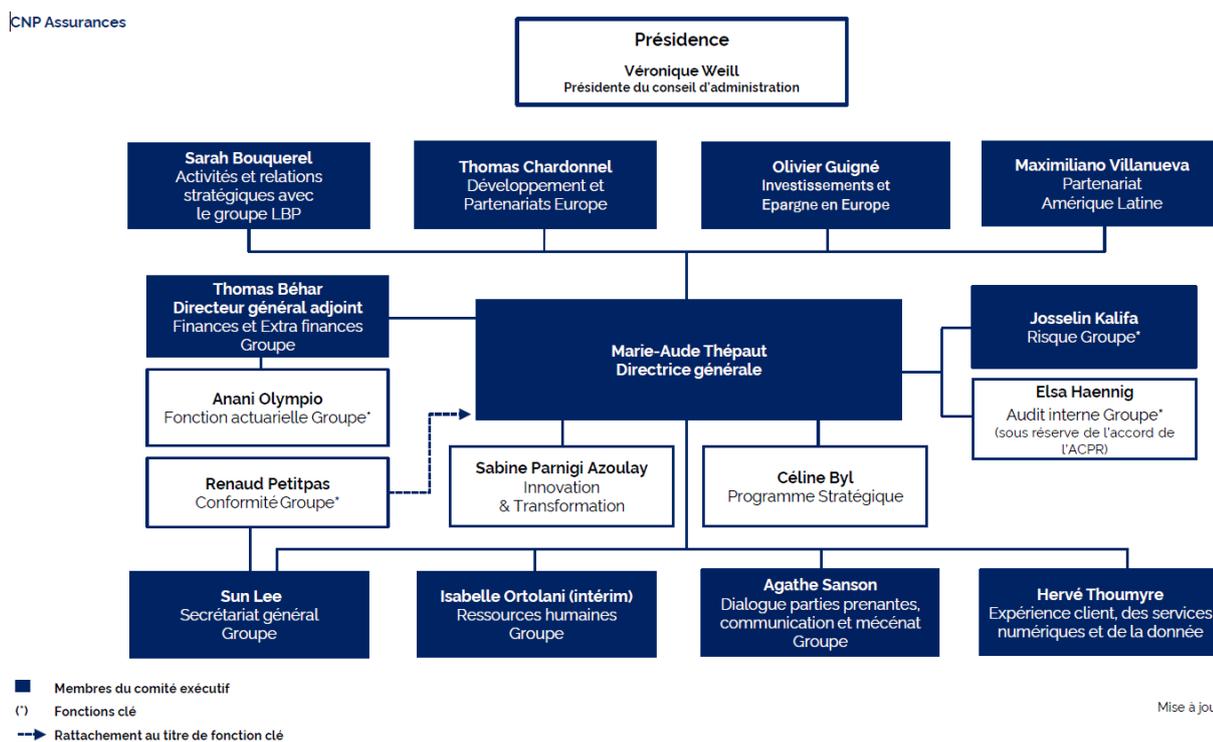
La **fonction d'audit interne**, qui fait l'objet d'un développement dans la section B6, est portée par la direction de l'audit interne, qui apprécie la pertinence et la robustesse du dispositif général de contrôle du groupe. Elle évalue, dans le cadre de ses missions, la conception et l'efficacité des processus de gestion des risques et de contrôle mis en œuvre sur les activités ou les processus considérés. Elle émet des recommandations pour en améliorer la qualité et la conformité.

### 3. Systèmes de délégation

Le système de délégations internes de CNP Assurances Holding repose sur une délégation de pouvoirs du premier dirigeant effectif au second dirigeant effectif afin que ce dernier soit doté des pouvoirs lui permettant de traiter tous les sujets affectant la Société, de participer aux décisions ayant un impact important sur la Société, et de diriger l'ensemble de la Société pour assurer la continuité de la direction effective notamment en cas d'absence ou d'empêchement du premier dirigeant effectif.

### 4. Organigramme de CNP Assurances

L'organigramme fonctionnel de CNP Assurances tenant compte des nominations survenues entre 2024 et 2025 se présente ainsi en novembre 2024.



**Note :** les fonctions clés conformité, risques et audit sont rattachées à la directrice générale ou au directeur général adjoint.

## 5. Changement important du système de gouvernance survenu sur la période

En ce qui concerne le système de gouvernance, l'année 2024 a été marquée par :

- la nomination de Marie-Aude Thépaut, précédemment directrice de la *business unit* Europe hors France, en qualité de directrice générale de CNP Assurances et de CNP Assurances Holding ;
- la nomination de Sun Lee, en qualité de secrétaire générale, membre du comité exécutif de CNP Assurances ;
- la nomination de Sarah Bouquerel, en qualité de directrice Générale Adjointe de la banque de détail de La Banque Postale. Elle rejoint à ce titre le comité exécutif de La Banque Postale en complément de ses fonctions au sein de CNP Assurances ;
- la nomination de Céline Byl en qualité de directrice du programme stratégique de CNP Assurances, directement rattachée à la Direction générale ;
- la nomination d'Anani Olympio en qualité de responsable fonction actuarielle et éthique IA de CNP Assurances ;
- la nomination d'Elsa Haennig en qualité de directrice de l'audit interne de CNP Assurances.

La composition du conseil d'administration de CNP Assurances a été évolué comme suit :

- deux nouveaux administrateurs indépendants, Dario Moltrasio et Frédéric Tardy, sont nommés. Nathalie Collin devient administratrice tandis que les mandats d'administratrices de Christiane Marcellier et Sonia de Demandolx sont renouvelés ;
- Stéphanie Berlioz est nommée administratrice. Jean-Louis Laurent Josi est nommé administrateur indépendant.

Le conseil d'administration de CNP Assurances est désormais composé de 17 administrateurs dont 6 indépendants et d'un censeur.

## 6. Dispositif de rémunération

### 6.1. Principes de la politique de rémunération applicable aux salariés de CNP Assurances

CNP Assurances Holding n'a pas de salarié en propre. Les salariés du groupe CNP Assurances étant majoritairement salariés de CNP Assurances est ci-après décrit la politique de rémunération applicable exclusivement aux salariés de CNP Assurances à ses filiales et succursales.

La politique de rémunération de CNP Assurances vise à attirer, fidéliser, motiver et reconnaître la contribution des salariés de CNP Assurances et de ses filiales au développement de l'entreprise. Elle est en cohérence avec les orientations, les objectifs stratégiques, les performances et les résultats économiques attendus et est conforme aux principes directeurs édictés dans la Politique du Groupe La Banque Postale. Elle permet de prévenir les prises de risques excessives par l'introduction pour les preneurs de risques de mécanismes de rémunération variable flexibles, différés et modulables.

Elle est soumise chaque année au comité des rémunérations et des nominations avant d'être approuvée par le conseil d'administration de CNP Assurances. La dernière version a été approuvée par le conseil d'administration de CNP Assurances le 22 mars 2024. La politique de rémunération est rédigée et diffusée au sein de CNP Assurances de ses filiales et succursales.

Elle s'inscrit dans une culture d'entreprise qui veille au respect de l'équité interne, de l'égalité entre les femmes et les hommes, en lien avec le marché de l'assurance et du secteur financier. Elle est encadrée par la législation du travail, les conventions collectives et les différents accords d'entreprise.

La rémunération globale de référence est déterminée par niveau de responsabilité. Elle combine un ensemble d'éléments correspondant aux attentes du poste, aux données de marché externes et aux ratios de gestion internes, en veillant au respect de l'équité.

La rémunération présente les composantes principales suivantes : le salaire fixe, la rémunération variable, des éléments de rémunération collectifs (intéressement, participation), des avantages en nature et intègre des critères de durabilité (conformément au Règlement UE 2019/2088).

Les indemnités de départ sont liées aux performances enregistrées sur toute la période d'activité et conçues de manière à ne pas rétribuer l'échec.

#### **6.1.1. Un salaire fixe**

Le salaire fixe rémunère les missions permanentes du poste en fonction des responsabilités et des compétences. Il peut évoluer suite :

- à une mesure générale dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire (NAO) ;
- à une mesure individuelle à l'occasion de la campagne annuelle d'avancement, qui peut se traduire par une augmentation automatique ou une augmentation au choix sur proposition du management, en lien avec l'entretien annuel d'appréciation ;
- à une évolution lors d'un élargissement du périmètre d'action du collaborateur, après examen de sa situation individuelle.

#### **6.1.2. Un système de rémunération variable dédié à certaines catégories de salariés**

La part variable rémunère les performances et objectifs en fonction des réalisations individuelles et collectives. Elle contribue à la déclinaison des orientations stratégiques et est un levier de management pour motiver et reconnaître les meilleurs contributeurs. Elle favorise ainsi la culture de transformation managériale autour des objectifs annuels centrés sur la performance.

L'éligibilité d'une rémunération à une part variable est déterminée en fonction de la contribution et des responsabilités exercées. Les salariés exerçant une activité commerciale sont éligibles à un dispositif de variable assis sur la performance commerciale. Un dispositif spécifique est prévu pour les « preneurs de risques » dans le cadre de Solvabilité 2, depuis l'exercice 2016 (voir paragraphe ci-dessous).

L'enveloppe annuelle dédiée à la part variable est décidée par la direction générale en cohérence avec les résultats de performance du Groupe et les budgets arrêtés. La part variable est fixée individuellement en fonction de la réalisation d'objectifs normés et déclinés en termes concrets lors de l'entretien annuel. L'objectivation de la part variable s'appuie sur un mi entre objectifs collectifs, individuels incluant également une part d'objectifs de durabilité et une part qualitative valorisée par l'appréciation du manager.

Sous réserve du dispositif spécifique pour les preneurs de risques imposant un versement différé, la part variable est versée annuellement.

Conformément à la directive DDA 2016/97, les objectifs quantitatifs des collaborateurs occupant des fonctions commerciales sont établis de sorte à ne pas inciter les collaborateurs à vendre un produit spécifique qui ne correspondrait pas aux besoins du client, ou ayant un effet négatif sur la qualité du service fourni, afin de veiller avant tout à l'intérêt du client.

### **6.1.3. Une rétribution variable collective : intéressement, participation et dispositifs similaires**

Des dispositifs d'intéressement et de participation existent au sein de CNP Assurances : ils permettent de partager les résultats, de développer le sentiment d'appartenance à l'entreprise et d'inciter au travail collectif.

### **6.1.4. Intégration des critères de durabilité**

En application du règlement UE 2019 /2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers et en sa qualité d'entreprise d'assurance, CNP Assurances a mis à jour sa politique en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité et a publié ces informations sur son site internet.

L'alignement des rémunérations des collaborateurs avec les enjeux de CNP Assurances en termes de durabilité s'opère à plusieurs niveaux :

- au niveau de la rémunération variable individuelle des collaborateurs éligibles. Les critères de détermination comprennent un équilibre entre critères financiers et critères de durabilité ; les critères de durabilité font référence soit à la raison d'être de CNP Assurances et aux engagements pris vis-à-vis de ses différentes parties prenantes, soit aux enjeux environnementaux, sociaux ou de gouvernance matériels pour CNP Assurances. Ces critères sont intégrés de manière systématique dans les objectifs individuels de tous les collaborateurs de CNP Assurances et de ses filiales et succursales. Ils sont fortement recommandés pour les restes du personnel afin que chacun œuvre individuellement aux enjeux de durabilité de CNP Assurances ;
- au niveau de la rémunération variable individuelles des preneurs de risques de CNP Assurances de ses filiales et succursales ;
- au niveau de la rémunération variable collective de l'ensemble des collaborateurs de CNP Assurances de ses filiales et succursales.

## **6.2. Dispositif de rémunération des mandataires sociaux**

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération, approuvée par le conseil d'administration, dans le cadre du régime de gouvernance de Solvabilité 2, qui formalise l'ensemble des principes en matière de rémunération applicables aux salariés, aux preneurs de risques et aux mandataires sociaux de CNP Assurances.

La rémunération des mandataires sociaux relève des décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration de CNP Assurances Holding. Seul le censeur a bénéficié d'une rémunération en 2024.

### 6.3. Dispositif spécifique pour les preneurs de risque en conformité avec les règles Solvabilité 2

Au sein de CNP Assurances et de ses filiales, sont considérées preneurs de risques : les dirigeants effectifs, les quatre fonctions clés et les personnes dont l'activité a un impact important sur le profil de risque de l'entreprise. Les fonctions considérées comme relevant de la qualité de preneurs de risques sont listées dans la politique de rémunération de CNP Assurances et de ses filiales.

La liste du personnel identifié est établie et mise à jour chaque année par le directeur des ressources humaines Groupe en lien avec les fonctions risques et la DRH Groupe de La Banque Postale et est transmise au comité de rémunération et nomination du conseil d'administration de CNP Assurances. La liste du personnel identifié est revue annuellement. Les collaborateurs sont informés de leur qualification en tant que Personnel identifié via un avenant reconduit tacitement chaque année et qui prend fin lorsqu'ils ne sont plus identifiés comme Preneur de Risques.

Il est prévu qu'une part importante de la rémunération variable des preneurs de risques soit flexible, différée et modulable afin d'être adaptée à la stratégie de l'entreprise et à une gestion saine et efficace des risques.

#### Périmètre

Les personnes considérées comme « Preneurs de Risques » au sein de la maison mère « CNP Assurances SA » sont listées dans la politique de rémunération. Il appartient aux filiales du groupe CNP Assurances ayant le statut d'entreprise d'assurance ou de réassurance d'établir leur liste de preneurs de risques en tenant compte du principe de proportionnalité et dans le respect de la réglementation locale. Chaque entité du Groupe transmet à la DRH Groupe de CNP Assurances, la liste des postes identifié preneurs de risques, a minima les dirigeants effectifs et, le cas échéant, les titulaires des quatre fonctions clés.

#### Modalités du dispositif

##### Évaluation de la performance

Le processus de détermination de la rémunération variable, de fixation des objectifs et d'évaluation de la performance pour les preneurs de risques s'inscrit dans le même cadre que pour l'ensemble des salariés. Il combine « des objectifs individuels, de performance et résultats métier ainsi que des objectifs de l'unité et/ou du domaine opérationnel concerné et du résultat global de l'entreprise ». Il est précisé que les titulaires de fonctions clés ne sont en aucun cas évalués en fonction des objectifs des unités ou domaines opérationnels à l'égard desquels ils exercent un rôle de contrôle ou de codécision.

Le comité des nominations et des rémunérations est saisi annuellement par le directeur général pour donner un avis sur le niveau de rémunération et l'atteinte des objectifs des titulaires des fonctions clés de CNP Assurances SA ainsi que du second dirigeant effectif de CNP Assurances SA.

##### Caractéristiques de la part variable des preneurs de risque

La part variable des preneurs de risques est « flexible, différé et modulable ».

- la flexibilité, qui permet à l'entreprise de « conserver la plus grande souplesse en matière de rémunération variable, voire ne verser aucune composante variable », est explicitement prévue dans les contrats de travail des personnes éligibles à la part variable ;
- une part importante du variable des preneurs de risques est différée comme suit :

- la fraction correspondant à 40 % du montant de la rémunération variable décidée en année N, pour la part de celui-ci qui dépasse 30 000 €, est différée sur 3 ans ;
- ce différé est versé comme suit : 20 % en année N+1, 10 % en année N+2 et 10 % en année N+3 ;
- la franchise de 30 000 € ne s'applique pas aux mandataires sociaux.
- la part variable comprend une composante conditionnelle et modulable qui permet effectivement « un ajustement à la baisse pour exposition aux risques actuels et futurs, tenant compte du profil de risque de l'entreprise et du coût du capital ».

Pour l'application du caractère modulable les conditions sont liées :

- au respect des règles internes ou externes à CNP Assurances et ayant trait à la procédure, l'éthique, la déontologie, etc.... En cas de sanction disciplinaire ou mesure de nature équivalente le collaborateur perdra tout ou partie de la part différée. Par ailleurs, les collaborateurs soumis à ce dispositif s'engagent à ne recourir à aucune stratégie individuelle de couverture ou assurance de maintien de revenu ou de responsabilité civile qui compromettrait l'alignement sur les risques prévus par leur régime de rémunération ;
- à la performance de l'entreprise (le résultat net part du groupe doit être positif) ;
- si le résultat statutaire de CNP Assurances (établi en normes françaises) » est négatif sur un exercice N, le versement de la moitié des parts variables différées qui auraient dû être versées en N+1 est reporté à l'année suivante ; si le résultat statutaire de CNP Assurances (établi en normes françaises) de l'exercice N+1 ne vient pas compenser en totalité la perte constatée en N, les montants reportés sont définitivement perdus.

Lorsque le collaborateur quitte l'entreprise, quel que soit le motif, le versement des rémunérations variables différées obéissent aux mêmes conditions et modalités.

#### **Caractéristiques des régimes de retraite complémentaire des membres de la direction et des titulaires de poste clés**

Un régime de retraite complémentaire dit article 39 avait été mis en place le 1er janvier 2006, mais il a été décidé une cristallisation du régime au 31 décembre 2013, pour les bénéficiaires, les salaires et l'ancienneté pour le calcul des droits futurs de rente.

Pour mémoire ce régime était exclusivement réservé aux cadres dirigeants relevant de la convention collective des cadres de direction du 3 mars 1993.

#### **6.4. Droits à rémunération des membres du conseil d'administration, du président du conseil d'administration et du directeur général**

Aucune rémunération n'est allouée aux administrateurs de CNP Assurances Holding, à sa Directrice générale et à sa Présidente du conseil d'administration.

## B2 Exigence de compétence et d'honorabilité

Des exigences en termes de et compétences et d'honorabilité s'appliquent pour les personnes qui incarnent le système de gouvernance présenté (administrateurs, dirigeants effectifs et responsables de fonction clé). Elles portent sur :

- leurs qualifications, connaissances et expérience professionnelles (compétence) ;
- leur réputation et leur intégrité (honorabilité).

### 1. Exigences spécifiques d'aptitudes, de connaissances et d'expertise

#### 1.1. Administrateurs

Le comité des rémunérations et des nominations du conseil d'administration s'assure que les administrateurs disposent collectivement des connaissances et de l'expérience appropriées à l'exercice des responsabilités dévolues au conseil d'administration d'une société de tête d'un groupe prudentiel auprès de l'ACPR, à savoir, des compétences en matière de marchés de l'assurance et de marchés financiers, de stratégie de l'entreprise et de son modèle économique, de son système de gouvernance, d'analyse financière et actuarielle et d'exigences législatives et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance.

#### 1.2. Dirigeants effectifs

S'agissant du second dirigeant effectif dont la nomination est requise par le conseil d'administration, le comité des rémunérations et des nominations est chargé d'examiner les dossiers de candidatures et d'émettre un avis sur la base d'un dossier d'honorabilité et de compétence attestant que le candidat dispose de l'aptitude, des connaissances et de l'expertise du candidat pour diriger de manière effective l'entreprise.

#### 1.3. Fonctions clés

Les qualifications, compétences, aptitudes et expériences professionnelles nécessaires à l'exercice de la fonction clé sont examinées au regard :

- des diplômes obtenus ;
- des formations ;
- des expériences professionnelles dans le secteur de l'assurance ou dans d'autres secteurs financiers ou encore dans d'autres entreprises ou organismes. Une expérience dans le secteur de l'assurance est privilégiée. Dans tous les cas il est procédé à un examen attentif des tâches et missions qui ont été confiées au candidat lors de ses précédentes expériences professionnelles ;
- des compétences transversales (vision globale, capacité d'analyse et de synthèse, capacité de vulgarisation, pédagogie) ;
- des aptitudes comportementales (autorité, management, sens des responsabilités) ;
- de l'honorabilité.

## 2. Processus permettant d'apprécier la compétence et l'honorabilité

### 2.1 Dispositif applicable aux administrateurs et dirigeants effectifs de CNP Assurances holding

Le comité des rémunérations et des nominations du conseil d'administration (ci-après « le comité ») effectue, préalablement à la nomination ou au renouvellement des personnes concernées, une revue de leur honorabilité et compétence sur la base d'un « dossier de nomination ou de renouvellement » préparé par le secrétariat du comité et présenté par le président. Ce dossier contient : un CV détaillé, un extrait de casier judiciaire, une attestation d'honorabilité ainsi que le formulaire de notification à destination de l'ACPR (lorsque cela est requis).

Le comité effectue, préalablement à la nomination ou au renouvellement des personnes concernées, une revue de la compétence collective du conseil d'administration, sur la base d'un dossier préparé à cet effet par le secrétariat du comité.

Les personnes concernées ont l'obligation de communiquer au comité tout changement de leur situation au regard des exigences d'honorabilité, conformément à l'attestation sur l'honneur qu'ils ont signée.

La formation des administrateurs pour la mise à jour de leurs connaissances et son suivi sont assurés par le secrétariat du conseil d'administration en lien avec le secrétariat général groupe. En 2024, les administrateurs ont bénéficié d'une formation sur la norme IFRS17 et d'une formation sur la gestion des risques et conformité LCB-FT et corruption et sur les expositions aux sanctions internationales avec validation des acquis par un quizz.

### 2.2 Dispositif applicable aux responsables des fonctions clé groupe ainsi qu'aux fonctions clés et aux dirigeants effectifs des filiales et des succursales

Les responsables des fonctions clés du groupe CNP Assurances ainsi que les dirigeants effectifs et responsables de fonctions clés des filiales et des succursales sont également soumis aux exigences de compétence et honorabilité.

Sur ce périmètre, le processus permettant d'apprécier la compétence et l'honorabilité est organisé autour du comité des rémunérations et des nominations et du comité honorabilité et compétence du groupe CNP Assurances (COCH) lequel est composé du directeur des ressources humaines groupe, qui le préside et en assure le secrétariat, et du responsable de la fonction clé groupe « vérification de la conformité » et du secrétaire général groupe.

Pour les filiales de CNP Assurances, préalablement à toute nomination, la direction des ressources humaines de CNP Assurances constitue « un dossier de nomination et de renouvellement » en lien avec la DRH de la filiale et effectue la revue de l'honorabilité et de la compétence du ou de la candidat(e).

#### 2.2.1. Rôle du comité honorabilité et compétence lors de la nomination / du renouvellement

##### *a) Concernant les Responsables fonctions clés groupe CNP Assurances*

Lors de chaque nomination ou renouvellement les membres du comité honorabilité et compétence analysent le « dossier de nomination et de renouvellement » (exhaustivité des pièces, conformité du dossier, etc.) préparé par la direction des ressources humaines. Ils se prononcent sur l'évaluation des compétences individuelles

déclarées et la conformité des règles internes en matière de diplômes, grade minimal pour exercer ces fonctions et légitimité au regard des expériences acquises.

L'avis du comité honorabilité et compétence est transmis au directeur général qui saisit pour avis le comité des rémunérations de CNP Assurances. Cette consultation peut s'opérer en recueillant l'avis de l'ensemble des membres par courriel. Si l'avis du comité des rémunérations est négatif, le directeur général statue définitivement après avis du second dirigeant effectif.

*b) Concernant les Dirigeants effectifs et responsables de fonctions clés des filiales et succursales*

Le directeur dont dépend la filiale ou succursale sollicite la nomination ou le renouvellement d'une fonction clé, d'un dirigeant effectif. Il propose un candidat à la direction des ressources humaines qui se charge de constituer un dossier (CV, honorabilité etc.) à transmettre au comité honorabilité et compétence pour analyse. Dans ce cas de figure le comité honorabilité et compétence sera constitué des représentants ci-dessus cités (directeur des ressources humaines, directeur de la conformité et secrétaire général groupe) mais également du directeur dont dépend l'entité concernée.

Les membres du comité honorabilité et compétence analysent le dossier de nomination et de renouvellement (exhaustivité des pièces, conformité du dossier, etc.). Ils se prononcent sur l'évaluation des compétences individuelles déclarées et le respect de la conformité des règles internes du groupe CNP Assurances en matière de diplômes, grade minimal pour exercer ces fonctions et légitimité au regard des expériences acquises.

L'avis du comité honorabilité et compétence est joint au dossier de nomination et de renouvellement. Il est transmis au directeur dont la filiale ou succursale dépend et au directeur général de la filiale ou représentant légal de la succursale.

La nomination est approuvée ensuite par le conseil d'administration de la filiale.

La notification au régulateur local est effectuée par la filiale ou succursale sur la base de ces éléments.

## 2.2.2. Attributions dans le cadre du processus d'évaluation continue de l'honorabilité et de la compétence

Le comité honorabilité et compétence est informé des programmes de formation proposés aux personnes concernées au sein des filiales de CNP Assurances, en vue de s'assurer de la mise à jour de leurs connaissances en matière de marchés de l'assurance et des marchés financiers, de stratégie de l'entreprise et de son modèle économique, de son système de gouvernance, d'analyse financière et actuarielle et d'exigences législatives et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance.

## 2.2.3. Autres attributions

Le comité honorabilité et compétence se réunit au moins une fois par an afin :

- de s'assurer de la conformité des politiques mises en œuvre par les filiales à la politique honorabilité et compétence du Groupe CNP Assurances ;
- d'effectuer une revue de l'application de la politique groupe honorabilité et compétence et formuler les modifications résultant notamment d'évolutions réglementaires, de place ou de périmètre.

Enfin, le comité honorabilité et compétence est avisé dans les meilleurs délais par les acteurs concernés de l'initiation, par l'ACPR ou tout superviseur étranger, d'un contrôle sur l'honorabilité et la compétence au sein du Groupe (contrôle a posteriori, ou éventuelle opposition de la part d'un superviseur à une nomination). Il est informé des échanges effectués à cette occasion avec ces autorités.

### **2.3. Informations sur les politiques et procédures mises en place par l'entreprise pour s'assurer de la compétence et de l'honorabilité**

Une politique compétence et honorabilité a été rédigée, est révisée chaque année et diffusée au sein de CNP Assurances Holding.

La dernière version a été approuvée par le conseil d'administration de CNP Assurances Holding le 22 mars 2024.

Le comité honorabilité et compétence a été constitué afin d'analyser et évaluer si les compétences requises et l'honorabilité des candidats sont respectés.

Un processus spécifique a été mis en place afin de s'assurer que :

- les examens préalables et avis requis en amont ont bien été respectés ;
- tous les acteurs en charge de la gouvernance de CNP Assurances Holding ont connaissance des informations et changements ayant un impact direct sur le fonctionnement du Groupe.

## B3 Système de gestion des risques

### 1. Principes de gestion des risques

La gestion des risques du groupe CNP Assurances a pour objectif de sécuriser la prise de décision et les processus et de mobiliser les collaborateurs autour de la gestion et la surveillance des principaux risques, afin de préserver la valeur du Groupe.

Le groupe CNP Assurances a défini les principes de gestion de risques suivants :

- le conseil d'administration valide l'appétence aux risques du Groupe et le calcul annuel du besoin global de solvabilité sur proposition de la direction générale ;
- la politique de gestion des risques doit :
  - assurer une gestion saine et prudente de l'activité ;
  - encadrer et maîtriser la prise de risque ;
  - intégrer la gestion des risques aux processus de décisions ;
  - mettre en place des processus d'alerte et d'escalade ;
  - formaliser et centraliser la documentation de gestion de risques.

### 2. Cadre du dispositif de gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques s'inscrit dans le cadre plus large du dispositif global de contrôle (cf. détail en section B5).

L'organisation générale du dispositif s'appuie sur :

- le conseil d'administration du Groupe qui est chargé de définir les orientations stratégiques en matière de gestion des risques. Il peut s'appuyer pour ce faire sur le comité d'audit et des risques ;
- la direction générale qui pilote le dispositif de gestion des risques ;
- le comité des risques Groupe, présidé par la directrice générale, qui est l'instance faîtière de la chaîne de gestion des risques. Il s'appuie sur divers comités en charge de risques spécifiques.

CNP Assurances a confié l'animation de ce dispositif à la direction des risques Groupe, qui porte le rôle de la fonction gestion des risques requise par Solvabilité 2. Le directeur des risques Groupe rapporte à la directrice générale. Il est rattaché fonctionnellement du directeur des risques de La Banque Postale.

Le directeur des risques Groupe est un participant permanent du comité d'audit et des risques, qui rapporte à chaque conseil d'administration. Il présente annuellement à ce comité, pour approbation par le conseil d'administration, l'ensemble des politiques soumises à Solvabilité 2, la cartographie des risques, la déclaration d'appétences aux risques. Il présente et met à disposition les *reporting* risques trimestriels et le suivi des indicateurs du cadre d'appétence aux risques qui permettent un pilotage, un suivi et une description des risques pouvant affecter la stratégie et le développement du Groupe avec une déclinaison sur une vision à 6 mois en termes de tendances ou de fréquence et d'impact sur le Groupe. Une analyse du dépassement des seuils et des limites définis ainsi qu'une étude du risque de dégradation de la situation et, si besoin, la proposition d'un plan d'action sont ainsi présentés au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration.

## 3. Dispositif général de gestion des risques

### 3.1 Activités et processus de gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques est fondé sur l'appétence aux risques définie par le conseil d'administration et sur quatre composantes clés :

- l'identification des risques ;
- la déclaration d'appétence aux risques faisant l'objet d'un document dédié ;
- l'évaluation interne des risques et de l'exigence de fonds propres (cf. section B4) ;
- les processus de gestion des risques.

Les processus de gestion des risques sont matérialisés par :

- des règles de gouvernance (ou comitologie) ;
- des règles de délégation ;
- des normes et politiques ;
- un processus de surveillance et d'alerte.

Ce dispositif est complété par :

- un processus de *reporting* prudentiel ;
- un processus de veille réglementaire et de suivi de la conformité à Solvabilité 2.

Dans le cadre de la mise en place d'une gestion intégrée des risques au sein du conglomérat financier La Banque Postale, les dispositions suivantes ont été mises en œuvre :

- les flux d'informations nécessaires afin d'assurer un système de remontée d'alertes à la direction des risques du groupe La Banque Postale en cas de nécessité. La direction des risques de La Banque Postale est destinataire de toute alerte émanant de la direction des risques du groupe CNP Assurances ;
- une étroite collaboration entre les deux directions des risques (LBP et CNP Assurances Holding) en amont du comité des risques Groupe de CNP Assurances Holding, afin que celui-ci soit éclairé de l'opinion de La Banque Postale sur les décisions proposées ;
- le partage d'indicateurs de suivi des risques du groupe CNP Assurances au sein du *Risk Appetite Dashboard* (RAD) de La Banque Postale.

## 3.2. Gouvernance

### 3.2.1. Le comité des risques groupe

Le **comité des risques groupe**, instance faitière de la chaîne de gestion des risques, assure une vision consolidée des risques. Ce comité est responsable de la validation du cadre de prise de risques, de la surveillance globale des risques et de la préparation des dossiers de gestion des risques présentés au conseil d'administration.

Plus précisément, il assure le pilotage global des risques et fixe les limites de plus haut niveau. Il suit régulièrement l'évolution de l'exposition aux risques du Groupe, la position de solvabilité du Groupe, l'allocation et la consommation du capital économique et la consolidation des risques. Il partage, dans le cadre global de gestion des risques, la bonne intégration de la gestion des risques liés à la durabilité qu'ils soient de nature ESG ou plus précisément ceux liés au changement climatique et à la perte de biodiversité ; les risques liés à la sous-traitance et les risques de la sécurité des systèmes d'information. Il examine l'évaluation annuelle du besoin global de solvabilité et du besoin de financement qui en découle, au niveau Groupe et au niveau des filiales. Il valide le schéma délégataire de prise des engagements. Il valide les normes et méthodologies d'évaluation des risques. Il valide les chartes, politiques, procédures et normes de surveillance et d'encadrement des risques et de la solvabilité.

Cette instance s'appuie sur les travaux des comités et commissions spécialisés assurant le pilotage des risques au quotidien dans une approche opérationnelle.

### 3.2.2. Le comité des engagements et la commission technique métiers assurance

Ces commissions et comités assurent l'encadrement des risques du passif.

Le **comité des engagements** est saisi en cas de dérogation à la politique de souscription et/ou de dépassement des limites et/ou sur demande du directeur de la *business unit* ou de l'entité juridique. Il a pour mission de valider la prise de risque d'assurance dans le respect de l'appétence au risque et des objectifs stratégiques fixés par la direction générale. Il est compétent pour valider la souscription d'affaires nouvelles. Il peut également être saisi lors du lancement d'une nouvelle offre et le cas échéant, dans le cadre de la gestion du stock de contrats existants. Il est par ailleurs le comité compétent sur les risques d'assurances en cas d'urgence entre deux comités des risques Groupe.

La **commission technique métiers assurance** s'assure de la cohérence permanente du profil de risques avec l'appétence aux risques du Groupe et que la rentabilité est conforme aux attendus. Elle examine les évolutions réglementaires et de marché, les chiffres clés, les indicateurs de pilotage, de rentabilité, de risque. Elle définit les plans d'actions associés à mettre en œuvre et les suit.

### 3.2.3. Le comité d'investissement, la commission de surveillance des d'actifs, le comité de gestion du bilan et d'allocation stratégique

Ces commissions et comités s'assurent de l'encadrement des risques de l'actif.

Le **comité d'investissement groupe** s'inscrit dans le cadre du processus de prise de risque et est responsable de la validation des dossiers d'octroi à l'actif. Le comité d'investissement s'appuie sur les dossiers reçus de la direction des investissements et sur l'analyse de second niveau réalisée par les équipes de la direction des risques Groupe.

La **commission de surveillance des risques d'actif groupe** est responsable de la surveillance des actifs financiers détenus par le Groupe CNP Assurances. Il peut également valider pour un émetteur crédit / une contrepartie l'ouverture, la modification et la suspension des limites individuelles (nature et durée) ainsi que la vente des expositions sur cette entité.

Le **comité de gestion du bilan et d'allocation stratégique groupe** valide les orientations stratégiques des portefeuilles par activité dans le respect des encadrements du *Risk Appetite Statement*. Il définit les allocations par classes d'actifs et sous-classes d'actifs, au regard de l'appétence aux risques, des principaux indicateurs de risque d'actif (marché, concentration, crédit, ESG, ...) et valide la stratégie et/ou les objectifs de gestion par classe d'actif, dans le respect de la politique d'investissement Groupe. Il suit les projections moyen terme de rendement des portefeuilles significatifs. Il valide et suit les objectifs ESG des investissements. Il valide les décisions de gestion permettant de rester dans les limites d'appétence au risque, valide et suit le programme d'émissions de l'année, et valide les opérations de financement et/ou de refinancement intra-groupes.

### 3.2.4. Suivi des risques opérationnels

Des comités et des outils ont été mis en place afin de suivre au plus près l'évolution des risques opérationnels. La maîtrise des risques opérationnels vise notamment à préserver le patrimoine de l'entreprise et empêcher/réduire les pertes liées aux défaillances des systèmes, des personnels et des processus. Elle contribue à la qualité des services rendus aux clients et au respect des engagements pris à leur égard.

Le **comité des risques opérationnels et du contrôle interne** est organisé pour chaque *business unit*, fonction Groupe ou filiale. Ce comité suit les principaux risques opérationnels et décide des plans d'action pour les maîtriser au mieux. En particulier, il suit les indicateurs clés d'exposition aux risques, étudie les causes et conséquences des principaux incidents avérés qui ont concerné la structure ou les filiales rattachées, évalue dans quelle mesure les normes et politiques de risque sont respectées et si un dossier ou projet a mis en lumière la nécessité de faire évoluer ces règles. Le cas échéant, il peut en proposer le principe au comité des risques Groupe. Il définit et suit également les plans d'actions, et effectue une revue des alertes éventuellement réalisées pendant la période écoulée, en cas d'événement majeur.

Le **comité de sécurité du système d'information** a vocation à informer, alerter et arbitrer sur toute problématique relative à la sécurité des systèmes d'information du Groupe. Il informe le top management de l'évolution des risques de sécurité et des actions réalisées. Il renforce la maîtrise de ces risques, en priorisant et arbitrant les mesures à mettre en place. Il anticipe les risques émergents et futurs.

### 3.2.5. Autres risques

La **commission des risques durabilité** a vocation à partager les informations et actualités (veille réglementaires, recommandation des régulateurs, benchmark), favoriser les interactions entre directions et lignes de défense et accompagner ainsi la mise en place des dispositifs de maîtrise des risques en vue de renforcer l'intégration de la durabilité dans le cadre global de gestion des risques à l'échelle du groupe en adéquation avec La Banque Postale.

Le **comité d'engagement et de qualification de sous-traitance** arbitre les projets majeurs d'externalisation / internalisation dans le respect des objectifs stratégiques *Make or Buy* de la direction Générale. Il s'assure qu'une sous-traitance envisagée est conforme à la Politique de sous-traitance du Groupe. Il s'assure que la sous-traitance envisagée crée de la valeur sur le plan financier, améliore l'Expérience Client, apporte des gains de productivité, permet de conserver la maîtrise des étapes clés de la chaîne de valeur. Il évalue les risques liés à la sous-traitance et se positionne sur le caractère sensible, important ou critique de la prestation.

Le **comité de pilotage de la sous-traitance** supervise l'ensemble des activités sous-traitées sur le périmètre du groupe CNP Assurances, leurs perspectives d'évolution et valide les plans d'actions ou actions de remédiation présentées. Des comités centrés sur un prestataire peuvent également être organisés lorsque celui-ci intervient de façon transverse afin d'avoir une vision globale des activités qui lui sont confiées.

### 3.2.6. Fonction de contrôle du cadre de gestion du risque lié aux technologies de l'information et de la communication (TIC)

Pour garantir la résilience opérationnelle numérique du Groupe CNP Assurances, la direction des risques Groupe définit puis assure le contrôle du cadre de gestion du risque lié aux TIC.

## 3.2. Normes et politiques

La gestion des risques est régie par un corpus de politiques et de normes qui encadrent les processus quotidiens de gestion et de surveillance des risques. On distingue parmi ces politiques et normes :

- les politiques de gestion des risques, dont les grands principes sont décrits dans la section C du présent document (section D2 pour la politique de provisionnement) :
  - les politiques de souscription,
  - la politique de provisionnement,
  - la politique de gestion des risques d'investissement et les normes d'actifs (dont norme de concentration, norme de liquidité, norme relative aux risques de change),
  - la politique de gestion des risques liés à la gestion actif / passif,
  - la politique de gestion des risques opérationnels,
  - la politique de réassurance.
- les politiques générales dont la politique d'évaluation interne et prospective des risques et de la solvabilité (cf. section B4 du présent document), la politique de gestion du capital (cf. section E1 du présent document), la politique de qualité des données, la politique de modèle, la politique de cybersécurité groupe et de gouvernance cybersécurité Groupe, la politique de sous-traitance ou la politique de management des crises et de la continuité d'activité.

## 3.3. Reporting

Un *reporting* trimestriel sur les risques du Groupe est réalisé par la direction des risques Groupe à destination de la direction générale. Pour ce faire, la direction des risques Groupe identifie des indicateurs clés de risque, et met en place un processus de collecte. Ce *reporting* est également communiqué aux membres du comité d'audit et des risques et à la direction des risques de La Banque Postale et de la Caisse des Dépôts.

Le *Risk Appetite Dashboard*, qui présente des indicateurs de suivi des risques, est produit mensuellement et comprend également une mise à jour du *Risk Appetite Statement*. Le RAD est communiqué à la direction des risques de La Banque Postale. Le tableau de bord des risques est présenté mensuellement au comité exécutif CNP.

A fréquence annuelle, la direction des risques Groupe produit le rapport ORSA (cf. section B4).

## 3.4. Mise en œuvre du système de gestion des risques au sein du Groupe

Les filiales du Groupe, en France et à l'international, mettent également en œuvre un dispositif de gestion des risques qui suit les orientations définies par le Groupe, tout en tenant compte des réglementations applicables localement et des approches proposées par les coactionnaires pour les entités en partenariat.

En particulier :

- la direction des risques Groupe anime une filière Risques à laquelle participent les responsables de la fonction de gestion des risques des filiales ;
- les filiales contribuent aux *reportings* du Groupe ;
- les différents comités intègrent les risques des filiales (via une remontée d'information des filiales ou en étant déclinés pour ces filiales) ;
- la direction des risques Groupe a pour mission notamment la revue des politiques de gestion des risques locales ;
- la direction des risques Groupe envoie ses instructions aux filiales dans le cadre des travaux Solvabilité 2 relatifs au calcul des fonds propres et du besoin en capital et à l'ORSA ;
- le groupe a fait le choix de ne pas utiliser l'équivalence de la norme prudentielle brésilienne et les filiales brésiliennes réalisent les calculs Solvabilité 2, en vision pilier 1 et en vision ORSA.

### 3.5. Culture risques

Pour permettre un accompagnement et une sensibilisation des collaborateurs du Groupe à la gestion des risques, la Direction des risques Groupe anime le programme culture risques au niveau du Groupe en coordination notamment avec les directions conformité, durabilité et les ressources humaines. Ce programme repose sur les 4 piliers : leadership, dispositif de maîtrise des risques, formation, incitations et sanctions. En 2024, la première enquête d'évaluation de la maturité du Groupe en termes de culture risques a été lancée dans 4 langues en complément des formations dispensées annuellement sur la gestion de risques notamment sur les formations sous-traitance, cyber sécurité, conformité ou en lien avec la durabilité.

## B4 Évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

L'ORSA (*Own Risk and Solvency Assessment*) correspond à l'évaluation interne des risques et de la solvabilité et est l'un des éléments clés du système de gestion des risques présenté dans la section B3.

### 1. Présentation du processus ORSA

Le processus ORSA est un processus continu de gestion des risques coordonnant et consolidant l'ensemble des processus du Groupe relatifs à l'identification, la quantification, la gestion, le pilotage et l'information des risques. Il vise à permettre :

- la mise en œuvre d'une stratégie de risque déclinée dans l'ensemble du Groupe au moyen d'une part de la définition, de la mise en œuvre et du suivi des politiques de gestion des risques (notamment souscription et investissement) et d'autre part d'analyses de risques qualitatives et/ou quantitatives préalables à toute prise de décision stratégique susceptible d'affecter le profil de risque, parmi lesquelles :
  - des décisions stratégiques courantes pour lesquelles l'ORSA est pris en compte :
    - à un niveau « macro » : les définitions du cadre de projection des volumes d'affaires, du plan moyen terme de gestion du capital, de l'allocation stratégique des actifs et des couvertures financières sont réalisées dans le cadre du processus de projection ORSA et sont basées notamment sur une analyse d'impact ORSA,
    - à un niveau plus fin : les lancements de produits, les évolutions de produits, les réponses à appel d'offres sont décidées notamment sur base d'une analyse de rentabilité rapportée au capital ORSA, les politiques de souscription intégrant des cibles de rentabilité pour chacun des types de produit. La direction des risques a développé et mis à disposition des *business units* les outils leur permettant d'estimer de manière autonome la rentabilité rapportée au capital ORSA, ce qui permet la meilleure appropriation de la métrique considérée, qui est au cœur des décisions d'engagement. Les décisions d'investissements prennent également en compte, lorsque nécessaire, l'impact sur le capital ORSA des instruments financiers.
  - des décisions stratégiques ponctuelles, ou tout événement impactant significativement le profil de risque du Groupe tel que des acquisitions ou cessions d'activité assurantielle et le lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits majeurs ;
- d'assurer un respect permanent de l'appétence aux risques du Groupe au moyen d'un dispositif d'allocation du capital ORSA et de suivi des consommations, d'un suivi régulier de l'activité au travers d'indicateurs de risques et de revues d'activités avec les *business units* et les filiales.

Les résultats du processus ORSA font l'objet d'un rapport, produit sur une base annuelle. Il est actualisé de façon ponctuelle en cas d'évolution significative du profil de risque.

## 2. Cadre du dispositif d'évaluation interne et prospective des risques et de la solvabilité

Le conseil d'administration du groupe CNP Assurances a défini et formalisé son appétence aux risques qui gouverne l'ensemble du dispositif d'évaluation interne et prospective des risques et de la solvabilité du Groupe. Cette appétence se traduit par la nécessité que le niveau consolidé des risques pris par le Groupe ne conduise pas à un taux de couverture du SCR inférieur à un certain seuil en cas de réalisation d'aléas défavorables sur l'ensemble des principaux facteurs de risques.

Les aléas défavorables pris en compte cumulent des stress sur les principaux facteurs de risques financiers, techniques et opérationnels auxquels le Groupe est exposé. Le calibrage de ces stress est réalisé en s'appuyant notamment sur l'analyse de données historiques. Sur les facteurs de risques financiers, le calibrage des stress vise à définir des niveaux absolus de stress afin d'apporter de la stabilité, indispensable pour le pilotage à moyen terme de la solvabilité du Groupe.

Les facteurs de risques considérés dans l'évaluation intègrent des facteurs de risques propres au Groupe au-delà de ceux retenus dans le cadre réglementaire, qui sont présentés dans le rapport ORSA.

Le besoin global de solvabilité du groupe CNP Assurances intègre les prévisions macro-économiques et les perspectives de développement des activités du Groupe définies sur l'horizon des projections. Ainsi l'évaluation du besoin global de solvabilité intègre de manière prospective les risques propres au Groupe par la prise en compte des projections et de l'appétence aux risques.

L'exercice annuel de calcul du besoin global de solvabilité aboutit à une allocation de capital ORSA. Cette allocation est un élément essentiel du dispositif de pilotage des risques du groupe CNP Assurances :

- elle traduit l'exposition aux risques de chaque entité / *business unit* / segment d'activité du groupe CNP Assurances ;
- elle porte une vision économique de la diversification entre les différents segments d'activités / entités ;
- elle permet d'assurer le respect de l'appétence au niveau du Groupe.

Un dispositif de suivi infra annuel des consommations de capital est mis en œuvre pour surveiller le respect du capital alloué par *business unit* et par segment et le respect de l'appétence aux risques.

Ce dispositif permet de :

- déterminer le taux de couverture ORSA et les consommations en capital à une fréquence trimestrielle, compte tenu :
  - des volumes d'engagements pris au passif, en rapport avec *les business units* ;
  - des investissements / achats de couvertures réalisés par la direction des investissements ;
  - des décisions stratégiques ayant un impact significatif sur le profil de risque ;
- identifier la source des éventuelles sur/sous-consommations en capital ORSA, afin d'ajuster, si nécessaire, les allocations et niveau de couverture.

### 3. Processus d'évaluation interne et prospective des risques et de la solvabilité

Le processus d'évaluation interne et prospective des risques et de la solvabilité est annuel et s'intègre dans le processus de projection de l'activité dont les orientations majeures sont établies par la direction générale du Groupe puis diffusées auprès des entités en charge des différentes activités du Groupe, aussi bien les activités de développement commercial que celles relatives à la stratégie d'investissements.

Ces résultats sont présentés pour validation à la direction générale et aux entités en charge des différentes activités du Groupe. La synthèse de ces éléments alimente le rapport ORSA qui est validé par le conseil d'administration et communiqué à l'ACPR.

Cette évaluation repose principalement sur les outils et calculs de capital réglementaire qui font l'objet de dispositifs de contrôle autour de la qualité des données. De plus, un rapport de validation des hypothèses ORSA est validé par la fonction actuarielle.

Dans les cas exceptionnels de modification du profil de risque ou de modification des orientations stratégiques, il peut être décidé d'effectuer une nouvelle évaluation interne et prospective des risques et de la solvabilité.

## B5 Système de contrôle interne et fonction de la vérification de la conformité

### 1. Système de contrôle interne

#### 1.1. Description générale de la politique de contrôle interne

Les principaux acteurs de la gestion des risques et du contrôle interne sont, au plus haut niveau de la société, le conseil d'administration, le comité d'audit et des risques et la direction générale.

Le dispositif général de contrôle interne du groupe CNP Assurances s'inscrit dans un environnement comprenant un système de délégation interne et des principes fondamentaux développés dans des documents tels que les politiques et le code de bonne conduite.

Il comprend plusieurs niveaux :

- des contrôles de premier niveau, que chaque direction opérationnelle ou fonctionnelle a l'obligation de mettre en place et visant à maîtriser les risques relevant de son domaine de compétence ;
- un deuxième niveau de contrôle couvrant les exigences de Solvabilité 2 avec les fonctions clés (gestion des risques, conformité et actuarielle) et le dispositif de contrôle permanent ;
- un troisième niveau de contrôle périodique assuré par la direction de l'audit interne.

Des réunions de coordination se tiennent régulièrement entre les fonctions de contrôle (gestion des risques, actuariat, conformité et audit interne).

#### Dispositif de contrôle permanent

Le dispositif de contrôle permanent consiste en une démarche continue d'évaluation des risques opérationnels unitaires et des contrôles de premiers et deuxièmes niveaux au sein des processus d'activité. Le dispositif veille à l'application des politiques définies par l'entreprise.

En articulation avec la politique de gestion des risques opérationnels, il repose sur deux éléments essentiels :

- la **cartographie des risques opérationnels** de l'entreprise mettant en exergue les principaux risques sur lesquels le contrôle permanent intervient en priorité. Elle permet d'organiser **une consolidation des risques unitaires sous forme de « risques groupe »**. Les risques groupe sont définis par consolidation de certains risques métiers et de thématiques de risques. Ils visent à couvrir l'ensemble du groupe y compris ses filiales de façon homogène ;
- le **référentiel des processus** en cours de revue et la description de l'enchaînement des activités en son sein.

Le dispositif mis en place permet d'obtenir une évaluation annuelle de la maîtrise des risques opérationnels unitaires inhérents à chaque processus. Il s'appuie notamment sur une revue régulière des contrôles destinés à couvrir les risques inhérents aux activités du processus.

Ce dispositif se compose en deux classes de risques et contrôles :

- des **risques et contrôles non clés**, identifiés par les métiers via une approche *bottom-up* et utiles au management opérationnel ;
- des **risques et contrôles-clés**, identifiés par l'encadrement exécutif via une approche *top-down* et utiles aux comités de direction des *business unit*, des filiales et fonctions groupe de CNP Assurances.

Il fait intervenir les directions opérationnelles (ou métiers) et les équipes du contrôle permanent qui sont en charge de l'animer et d'en assurer la complétude et l'intégrité.

Sur la base de ces risques et contrôles identifiés, le contrôle permanent se déroule suivant un cycle d'évaluation comprenant quatre étapes successives :



Schéma 1 : 4 étapes du cycle d'évaluation du contrôle permanent

L'évaluation de la maîtrise des risques repose sur une autoévaluation des métiers sur les contrôles réalisés au fil de l'eau et sur des tests réalisés par les équipes du contrôle permanent. Par principe, chaque contrôle est évalué au moins une fois par an et fait l'objet d'une revue annuelle, qu'il s'agisse d'une revue qualité pour les contrôles non-clés, ou d'un test de fiabilité ou de certification pour les contrôles clés.

- **L'évaluation des contrôles :**
  - **une autoévaluation** est réalisée par la première ligne de défense (les métiers) grâce à un questionnaire standardisé pour évaluer la couverture des risques et portant sur trois thèmes : (i) la conception du contrôle au regard du risque couvert, (ii) le niveau de documentation de la procédure de contrôle et (iii) la formalisation des preuves de contrôle, incluant le traitement des anomalies que les contrôles permettent de détecter, le cas échéant ;
  - **une revue qualité** (pour les contrôles non clés) et **des tests de fiabilité** (pour les contrôles clés) sont réalisés afin de vérifier la cohérence des autoévaluations, respectivement par la première ligne (correspondants contrôle interne) et la seconde ligne de défense (analystes risques groupe) ;
  - **des tests de certification** sont menés selon un plan de contrôle annuel. Ces certifications, réalisées par la deuxième ligne de défense, doivent permettre de mesurer l'efficacité du contrôle de l'autoévaluation, l'efficacité des dispositifs de maîtrise du risque (DMR) et donner l'assurance de la mise en œuvre de plans d'action, selon les résultats de la certification.
- la **cotation des risques** : la cotation est une combinaison de l'impact potentiel du risque s'il survenait, et de son occurrence, évaluée selon une échelle à quatre niveaux : critique, majeur, modéré, faible.
  - le niveau du risque brut est la mesure de l'exposition au risque en l'absence de tout dispositif de maîtrise ;

- le dispositif de maîtrise des risques constitue l'ensemble des mesures prises pour réduire le risque brut, notamment en matière de gouvernance, organisation, *reporting*, outils, ressources humaines, etc ;
  - le niveau de risque résiduel est celui du risque après prise en compte de l'efficacité des dispositifs de contrôle et de maîtrise des risques opérationnels en place ;
  - le risque résiduel cible est le risque résiduel toléré par l'entreprise, au-dessus duquel des actions de maîtrise du risque doivent être définies.
- les **actions d'amélioration des contrôles** : les actions concernant des contrôles défaillants sont définies par le métier. La mise en place de ces actions fait l'objet d'une concertation avec les équipes du contrôle permanent (cadre méthodologique, objectifs, niveau de priorisation). Un suivi de l'avancement de ces actions est effectué à fréquence trimestrielle. Les métiers sont encouragés à mettre en place, parallèlement aux plans d'amélioration des contrôles, des procédures temporaires et dégradées de contrôle substitutif.

En lien avec le changement d'actionnariat du groupe CNP Assurances (devenu filiale de La Banque Postale) et la création de CNP Assurances Holding intégrant CNP Assurances SA et ses filiales ainsi que les entités de La Banque Postale Assurances, le dispositif actuel de contrôle permanent est susceptible d'évoluer, dans une démarche d'amélioration continue.

## 1.2. Déploiement du dispositif de contrôle permanent au sein du groupe CNP Assurances

Les filiales déploient un dispositif de contrôle permanent cohérent avec la méthodologie adoptée par le groupe CNP Assurances, dans le respect des réglementations locales et des recommandations de leurs régulateurs pour les filiales étrangères.

Les filiales se dotent d'entités en charge du contrôle permanent et poursuivent les travaux nécessaires au déploiement du contrôle permanent dans leur organisation selon leur taille. Les filiales utilisent le plus souvent l'outil de gestion des risques et contrôles mis à disposition par le groupe CNP Assurances (NOMOS). Elles bénéficient du soutien des services du Groupe pour leurs travaux. CNP Assurances réalise un accompagnement pour les filiales, notamment lors du déploiement de dispositif, concernant des demandes de formation sur l'outil ou sur la méthodologie.

Néanmoins, en application d'un principe de proportionnalité, les filiales ne sont pas contraintes à prendre en compte, dans leur dispositif de contrôle permanent, des classes de risques clés et non clés.

Chaque filiale reporte, à ses instances de gouvernance et au Groupe, l'avancement du déploiement du dispositif ou les résultats de l'évaluation de la maîtrise des risques lorsque le dispositif est déjà déployé.

Les filiales déclinent pour leur propre compte une politique de contrôle interne, en cohérence avec la politique de contrôle interne du Groupe. Les filiales européennes soumettent au service de coordination des risques des filiales et succursales du groupe CNP Assurances leur politique de contrôle interne pour validation, lors de la révision annuelle par les instances de gouvernance de la filiale.

*Mutatis mutandis*, cette même politique s'applique aux entités assurantielles suivantes : CNP Assurances IARD, CNP Assurances Prévoyance, CNP Assurances Santé individuelle, CNP Assurances Conseil & Courtage détenues par CNP Assurances Holding. Des travaux de convergence des politiques sont réalisés de manière continue. À noter que ces entités utilisent l'outil de contrôle interne AGIR du groupe La Banque Postale.

De plus, le contrôle permanent de CNP Caution et CNP Retraite est réalisé par CNP Assurances par délégation.

Enfin, la direction des risques groupe s'appuie sur le pôle coordination risques filiales et succursales, afin :

- d'assurer, en fonction de la taille et de la complexité des activités, un suivi renforcé des risques associés au développement du Groupe à l'international ;
- d'améliorer la coordination au niveau Groupe pour accompagner le développement des activités internationales du Groupe ;
- de faciliter l'adhérence aux normes et politiques risque opérationnel et contrôle du groupe CNP Assurances, tout en permettant une certaine flexibilité de l'organisation.

## 2. Fonction de vérification de la conformité

### 2.1 L'organisation et les missions de la fonction conformité

Le groupe CNP Assurances met en œuvre une organisation et un dispositif de vérification de la conformité, formalisés dans un code de conduite et une politique conformité groupe, en référence aux pratiques de place et en adéquation avec la réglementation applicable.

En 2024, la direction des risques groupe (DRG) a poursuivi le déploiement opérationnel du plan de transformation de son organisation interne afin de répondre aux évolutions de son environnement et poursuivre le renforcement du dispositif de contrôle permanent. Trois facteurs ont été à l'origine de cette transformation :

- la volonté de respecter les exigences de la Banque Centrale Européenne (BCE) qui supervise le nouveau conglomérat financier formé avec la Banque Postale, et de s'aligner avec les préconisations de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) ;
- la volonté de converger avec l'organisation du dispositif de contrôle permanent de La Banque Postale ;
- l'accélération du développement international du groupe CNP Assurances.

La maîtrise de la conformité est un gage de confiance pour les souscripteurs, adhérents et assurés, comme pour les partenaires commerciaux, indispensable au développement des activités et au partage des valeurs du groupe CNP Assurances.

## Politique et organisation de la conformité

La politique de conformité du groupe s'appliquant à l'ensemble des sociétés d'assurance vie et non-vie précise les missions et rôles de chacun. Elle fait l'objet d'une mise à jour annuelle afin de prendre en compte les modifications de réglementation ou de périmètre d'application, ainsi que l'actualisation du plan de conformité pour l'année à venir. Une validation du conseil d'administration est sollicitée à cette occasion. La politique s'inscrit dans le respect des programmes de conformité de ses groupes d'appartenance (groupe Caisse des Dépôts et Consignations, La Poste et La Banque Postale).

La politique conformité groupe est diffusée aux directeurs et à l'ensemble des correspondants conformité au sein du groupe CNP Assurances, elle est disponible sur le site intranet de la direction conformité groupe accessible aux collaborateurs de l'entreprise et fait l'objet de présentations lors de chaque modification. Elle fait l'objet d'une traduction en anglais et est diffusée aux filiales internationales du groupe CNP Assurances.

La politique conformité s'accompagne d'un ensemble de politiques spécifiques sur les thèmes de conformité : politique contre la corruption et le trafic d'influence, politique de prévention et gestion des conflits d'intérêts, politique de protection des données, politique de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, politique en matière de sanctions financières, politique de cadeaux et avantages, politique de gouvernance des produits, politique de la concurrence, politique de lutte contre la fraude.

Les filiales déclinent, pour leur propre compte, une politique de conformité, en cohérence avec la politique de conformité du groupe. Les filiales transmettent leurs déviations par rapport à la politique groupe, qui sont approuvées ou non par le directeur de la conformité du groupe CNP Assurances, lors de la révision annuelle par les instances de gouvernance de la filiale.

## Périmètre et missions de la fonction conformité

Le périmètre de la fonction couvre la conformité de l'activité d'assurance et de réassurance du Groupe aux lois, réglementations et normes de place ainsi qu'aux règles internes définies. La Fonction Conformité détecte, identifie, évalue et prévient les risques de non-conformité, et apporte ses conseils dans les domaines suivants :

- gouvernance :
  - mise en place opérationnelle des obligations réglementaires ;
  - prise en considération des aspects conformité notamment dans le cadre des acquisitions ;
- Pour tous les domaines de conformité :
  - corpus procédural ;
  - cartographie des risques ;
  - conception et exécution des contrôles de 2<sup>ème</sup> niveau ;
  - suivi des incidents opérationnels de conformité.
- déontologie professionnelle et éthique : secret professionnel et confidentialité, prévention et gestion des conflits d'intérêt, du délit d'initié, lutte contre la corruption et le trafic d'influence, dispositif d'alerte, lutte contre la fraude avec délits sous-jacents : prévention, détection et gestion des situations de fraude potentielle, diligence d'enquêtes en cas de soupçon de fraude, détermination de mesures correctives en cas de fraude avérée ;
- protection de la clientèle : gouvernance et surveillance des produits, devoir de conseil et information de la clientèle, traitement des réclamations, rémunération et conflits d'intérêts, communications commerciales, formations DDA, contrats non-gérés, règles de gestion des contrats ;

- lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) et, respect des mesures de sanctions financières : classification des risques, connaissance et évaluation des clients vs les risques BC-FT, surveillance des opérations clientèle en fonction du risque porté par les profils clients, gestion des mesures de gel des avoirs et des sanctions économiques ou embargos, avis sur les entrées en relation complexes, mise en œuvre de diligences complémentaires et suivi adapté pour la clientèle personnes politiquement exposées (PPE) ou en lien avec pays GAFI (groupe d'action financière) / PTHR (pays tiers à haut risque), détection d'opérations atypiques, déclaration de soupçons auprès des cellules de renseignements financiers (CRF) locales, tracfin pour les entités françaises du groupe CNP Assurances ;
- protection des données à caractère personnel : validation des documents de collecte et des contrats, analyse de risque des nouveaux traitements, contractualisation, gestion des violations de données, chiffrement des données sensibles, gestion des demandes de droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, etc.

Le suivi des aspects relatifs à la communication financière, la vie de la société ou le droit social est couvert au sein des fonctions dédiées, dont les responsables veillent à s'assurer des moyens, des compétences et de l'indépendance nécessaires. La fonction de vérification de la conformité peut néanmoins être amenée à donner son avis sur ces sujets.

Pour garantir le bon accomplissement de ces missions, la conformité assure en outre la formation des collaborateurs sur des points clés liés aux spécificités des activités de l'entreprise et des besoins de compétence des opérationnels, complétées par des communications et des démarches de sensibilisation régulièrement proposées.

C'est la bonne articulation de ces missions entre elles qui permet de s'assurer de la solidité du dispositif de conformité du groupe CNP Assurances.

### **Fonctionnement de la conformité**

La direction de la conformité du groupe CNP Assurances assume un rôle de coordination et de contrôle de deuxième niveau, complémentaire de celui assuré par le contrôle permanent. Pour assurer sa fonction de vérification de la conformité, elle pilote les risques et contrôles de conformité et contribue ainsi pleinement au renforcement du dispositif de maîtrise des risques. La direction conformité groupe n'assume aucun rôle opérationnel direct dans la conduite des activités métier de l'entreprise, afin d'éviter toute situation de conflits d'intérêts.

La direction de la conformité élabore le code de conduite groupe, les politiques groupe, normes et procédures de conformité. Elle fournit un appui aux opérationnels pour structurer leurs propres règles et formule des avis sur les dossiers qu'elle examine.

Dans le cadre de sa mission d'alerte et de conseil auprès des dirigeants, le directeur de la conformité groupe rend compte régulièrement au directeur général et à la présidente du conseil d'administration, ainsi qu'au comité exécutif. Le directeur de la conformité du groupe CNP Assurances est rattaché hiérarchiquement et fonctionnellement au secrétariat général du groupe CNP Assurances, et également rattaché fonctionnellement au directeur de la conformité du groupe La Banque Postale.

Le bilan de l'activité de l'ensemble des domaines de conformité est présenté annuellement par le directeur de la conformité groupe au directeur général, à la présidente du conseil d'administration et au comité d'audit et des risques.

Le directeur de la conformité groupe est le titulaire de la fonction de vérification de la conformité déclarée à l'ACPR ; il est également le responsable du dispositif de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), déclarant/correspondant auprès de la cellule de renseignements financiers (CRF) française Tracfin et dispose d'une délégation du directeur général pour valider, pour les activités du siège, les entrées en relation d'affaires/poursuite de relation d'affaires avec la clientèle PPE ou en lien avec un pays GAFI / PTHR.

Le directeur de la sécurité financière assure quant à lui le rôle de responsable de la mise en œuvre du dispositif LCB-FT, déclaré à l'ACPR. Il est également déclarant/correspondant auprès de la cellule de renseignements financiers (CRF) française Tracfin, pour les activités du siège et de la filiale CNP Retraite. Il dispose d'une subdélégation du directeur de la conformité pour valider, pour les activités du siège et pour CNP Retraite le cas échéant, les entrées en relation d'affaires / poursuite de relation d'affaires avec la clientèle PPE ou en lien avec un pays GAFI / PTHR.

Par ailleurs, le directeur de la conformité groupe est également le déontologue du groupe CNP Assurances et le responsable du dispositif anti-corrupcion.

La direction de la conformité groupe entretient des liens étroits avec la direction juridique, la direction des risques groupe et la direction de l'audit interne groupe.

Les filiales européennes et internationales déploient un dispositif équivalent, en cohérence avec les principes adoptés par le groupe CNP Assurances, intégrant les spécificités liées à leur objet social et, en ce qui concerne les filiales étrangères, les spécificités réglementaires locales. Chaque filiale reporte à ses instances de gouvernance l'évaluation de la maîtrise du risque de non-conformité au minimum une fois par an ou sans délai en cas de défaillance constatée ou en cas de risque majeur.

La direction de la conformité groupe s'appuie sur un réseau de correspondants au sein des directions du siège et des filiales. De plus, les directeurs ou responsables conformité des filiales sont rattachés fonctionnellement au directeur de la conformité du groupe CNP Assurances.

La direction de la conformité groupe s'appuie sur un réseau de correspondants désignés dans les business unit, les directions fonctionnelles du siège et chacune des filiales françaises et internationales. Ils sont les interlocuteurs privilégiés de la direction conformité groupe du siège et constituent trois filières : filière conformité, filière sécurité financière et filière protection des données. Interfaces entre la direction conformité groupe et leur structure d'appartenance, ils ont la charge, pour leurs activités, de décrire les procédures de traitement des opérations, d'assurer leur diffusion et d'en vérifier l'application, conformément à la réglementation en vigueur et aux principes de l'entreprise. Ils définissent les plans d'action d'amélioration nécessaires à cette fin.

## 2.2. Les faits marquants de l'année 2024

Durant cette année, les travaux de la direction de la conformité groupe ont porté sur :

- la mise en œuvre de la recommandation ACPR du 28 juin 2024 relative à certaines dispositions de la directive distribution d'assurances. Pour ce faire, le dispositif de gouvernance et surveillance des produits a été renforcé ;
- les travaux d'amélioration continue du dispositif de value for money sur les unités de compte selon les recommandations et instructions de l'EIOPA, de l'ACPR et de France Assureurs ;
- une revue des dispositifs de traitement des réclamations, consécutivement à la nouvelle recommandation ACPR du 2 juillet 2024, pour s'assurer de leur conformité et identifier d'éventuelles actions à mener dans une perspective d'amélioration continue ;
- la mise en œuvre de la loi du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte et en particulier la revue des mandats de gestion, l'introduction progressive d'unités de compte non cotées dans les contrats et la revue du dispositif de devoir de conseil, lequel doit être mis en perspective avec la nouvelle recommandation ACPR du 21 novembre 2024 sur le recueil des informations relatives au client pour l'exercice du devoir de conseil et la fourniture d'un service de recommandation personnalisée en assurance.

L'ensemble de ces travaux s'accompagne de programmes de formation sur les différents sujets de conformité à l'attention des personnels du Siège et des filiales.

Pour mener à bien ses travaux et s'assurer de leur adéquation avec les directives formulées par les autorités de contrôle, la direction de la conformité échange avec celles-ci (AFA, CNIL, ACPR), en particulier lors des consultations thématiques qu'elles conduisent. Elle participe également, de façon active et régulière, aux différents groupes de réflexion ouverts au sein de la fédération française France Assureurs (FA).

## B6 Fonction d'audit interne

### 1. Dispositif d'audit interne

#### 1.1. Périmètre de l'audit

Le périmètre de la direction de l'audit interne groupe couvre les activités et processus de CNP Assurances Holding et de ses filiales contrôlées majoritairement, ainsi qu'Arial CNP Assurances conformément au pacte d'actionnaires. Ce périmètre inclut également les activités déléguées ou sous-traitées par l'entreprise et par les filiales auditées.

La direction de l'audit interne groupe assure également les missions d'audit pour le compte des entités qui ne disposent pas d'une équipe en propre, à savoir : CNP Caution, CNP Luxembourg, Assurance, CNP Retraite, CNP Assurances IARD, CNP Assurances Prévoyance, CNP Assurances Santé Individuelle, Arial CNP Assurances.

Les politiques d'audit interne de ces entités sont cohérentes avec la présente politique groupe, tout en tenant compte de leurs spécificités.

La direction de l'audit interne groupe est certifiée par l'IFACI. Elle répond donc aux exigences du référentiel professionnel de l'audit interne 2020, structuré en cinq grandes thématiques : positionnement, pilotage, programme d'évaluation, professionnalisme et processus d'audit.

En 2024, ces normes évoluent : le CRIPP (Cadre de référence international des pratiques professionnelles<sup>®</sup>) comprend les normes internationales d'audit interne, les exigences thématiques et les lignes directrices internationales. L'audit interne s'engage à respecter ces normes.

#### 1.2. Indépendance et objectivité de la fonction audit interne

La directrice de l'audit interne groupe est rattachée hiérarchiquement à la directrice générale du groupe CNP Assurances et fonctionnellement à l'inspecteur général de La Banque Postale. Elle leur rend compte de l'ensemble de ses travaux et de ses éventuels besoins.

La directrice de l'audit interne groupe rapporte périodiquement au comité d'audit et des risques du conseil d'administration. Il présente à ce comité, pour approbation par le conseil d'administration, la politique d'audit et le plan d'audit annuel. Il présente également le bilan annuel de l'activité d'audit.

La présidente du conseil d'administration est destinataire des rapports d'audit. La directrice de l'audit interne tient à la disposition du comité d'audit et des risques les rapports détaillés des missions.

Les affectations des auditeurs internes sont effectuées de manière à éviter tout conflit d'intérêt ou manque d'impartialité. Les affectations aux missions s'appuient sur :

- l'obligation faite aux auditeurs internes de déclarer tout conflit d'intérêt potentiel ;

- une rotation régulière des auditeurs internes, dans la mesure du possible, sur la base de l'antériorité des affectations et en respectant néanmoins leurs domaines de compétences.

Ainsi les auditeurs internes ne peuvent, pendant un an au moins, réaliser des missions d'audit sur leur ancien domaine de responsabilité.

De plus, les livrables de l'audit sont systématiquement revus par la directrice avant leur diffusion permettant de s'assurer de l'objectivité et de la qualité des travaux / tests réalisés, ces derniers devant être systématiquement documentés.

Enfin, les auditeurs internes ne contribuent pas à la mise en œuvre des recommandations : les plans d'action sont définis et mis en œuvre par les audités, en toute responsabilité.

### 1.3. Réseau d'audit interne groupe

La directrice de l'audit interne du groupe CNP Assurances est responsable de la filière d'audit interne du groupe. Les directeurs d'audit interne des filiales lui sont rattachés fonctionnellement.

La charte des fonctions clés du groupe établit les principes de fonctionnement de chaque fonction clé, dont celle de l'audit interne, et précise les responsabilités des parties prenantes.

Ainsi, la directrice de l'audit interne du groupe s'assure de la déclinaison de la politique d'audit au niveau local et de sa conformité à la réglementation Solvabilité 2.

L'élaboration des plans d'audit des filiales se fait en coordination avec la direction de l'audit interne groupe.

L'ensemble des travaux menés par les directions d'audit des filiales, notamment dans le cadre des missions d'audit ou le suivi des recommandations, font l'objet d'un *reporting* régulier et d'échanges structurés avec la direction de l'audit interne groupe.

L'audit interne groupe peut ainsi garantir :

- la consolidation au niveau groupe des constats majeurs et du suivi des recommandations ;
- la cohérence des rapports réglementaires sur les activités d'audit (*Regular Supervisory Reporting* : RSR et *Solvency and Financial Condition Report* : SFCR).

L'audit interne est systématiquement informé des :

- fraudes et des incidents significatifs intervenus dans le groupe ;
- rapports émis par les organismes de contrôles locaux et de leur suivi ;
- difficultés rencontrées par les audits locaux.

Les responsables des audits locaux font l'objet d'une évaluation annuelle formalisée par la directrice d'audit interne groupe.

La filière d'audit interne du groupe permet l'intégration des filiales et l'homogénéisation des méthodes, conformément à la politique d'audit interne qui a été mise en place. Un séminaire réunissant les responsables

des audits locaux et la direction d'audit groupe se tient ainsi annuellement avec pour objectif d'acculturer les filiales aux pratiques de CNP Assurances et permettre une harmonisation des méthodologies d'audit.

L'audit de la filiale CNP Santander Insurance est sous-traité au Cabinet Deloitte, c'est le seul audit local dans cette configuration.

## 1.4. Dispositif d'élaboration du plan d'audit annuel

Le plan d'audit s'inscrit dans la stratégie du groupe et son environnement concurrentiel.

Il est élaboré en trois grandes étapes :

### 1. Construction de l'univers d'audit

L'univers d'audit est constitué des risques inhérents aux activités de l'entreprise.

Les activités sont identifiées par le croisement des différentes entités (et / ou directions).

Les risques qui en découlent sont évalués en quatre niveaux, de critique à faible, et sont répertoriés dans la cartographie des risques du groupe, placée sous la responsabilité de la direction des risques groupe.

Les risques constituent les objets d'audit à couvrir sur une période de cinq ans.

Pour établir le plan d'audit de l'année n, l'univers d'audit est alors réduit des risques inhérents couverts par les missions d'audit des quatre années précédentes.

Les objets d'audit restant ainsi à couvrir dans le cadre du cycle quinquennal sont priorisés en fonction de leur cotation et des travaux d'audit qui ont pu être menés par des audits externes.

L'univers d'audit est, à ce stade, complété des risques inhérents qui ont pu être identifiés par différentes parties prenantes :

- les entités de contrôle intervenant dans le Groupe :
  - les commissaires aux comptes ;
  - les superviseurs ;
  - les directions du groupe CNP Assurances qui opèrent des contrôles de nature diverse : fonctions clés, RSSI, filière de contrôle de la sous-traitance ;
  - les corps de contrôle périodique du groupe (Inspection générale de La Banque Postale, direction de l'audit du groupe La Poste, direction de l'audit de la Caisse des Dépôts).
- les dirigeants du Groupe.

### 2. Finalisation du plan d'audit

Une fois l'univers d'audit défini, les ressources disponibles de l'audit interne sont prises en compte pour déterminer le plan d'audit, tandis qu'est réalisée une projection du plan d'audit à cinq ans permettant de disposer d'une vision prospective des travaux à mener.

La planification des missions d'audit est effectuée après consultation avec les directions du groupe, afin de déterminer la période la plus appropriée.

### 3. Validation du plan d'audit

Après coordination avec l'inspection générale de La Banque Postale, le plan est proposé pour échange et priorisation au directeur général et au président du conseil d'administration. Il est ensuite présenté au comité exécutif.

Il est, enfin, proposé au comité d'audit et des risques avant d'être soumis pour approbation au conseil d'administration.

Le plan annuel reste flexible pour prendre en compte les évolutions des moyens, du contexte économique, organisationnel, managérial et des risques de l'entreprise.

Les arbitrages opérés dans l'exercice sont explicités dans le cadre du bilan annuel présenté au comité d'audit et des risques du conseil d'administration de CNP Assurances Holding.

## 1.5. La conduite des missions d'audit interne

La conduite des missions d'audit interne s'organise autour des étapes suivantes :

### 1.5.1. Lettre de mission

La lettre de mission, signée du directeur de l'audit interne groupe, définit le périmètre, la nature, les objectifs et la durée indicative de la mission. Elle constitue le mandat qui seul peut déclencher la mission.

### 1.5.2. Déroulé de la mission

La mission est organisée en trois phases successives de préparation, de réalisation et de conclusion, au cours desquelles sont identifiés, analysés, évalués et documentés des constats et donnant lieu à des recommandations.

La mission est ponctuée de réunions d'échanges avec les audités afin de favoriser le dialogue, s'assurer de la compréhension du diagnostic et des actions correctrices à entreprendre. Est intégrée systématiquement la revue des recommandations traitées dans le cadre d'un audit précédent.

Les livrables produits sont :

- un projet de rapport contenant les constats et les recommandations hiérarchisés en fonction de l'appréciation du niveau de risque résiduel estimé sur le périmètre d'activité audité ;
- un rapport définitif enrichi :
  - des réponses des audités aux recommandations (plans d'action, responsable, échéance),
  - des commentaires de l'audit sur les plans d'action proposés (documents de preuve attendus).

Une opinion d'audit sur le degré de maîtrise du périmètre audité est intégrée au rapport définitif et est présentée au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration lors du bilan annuel. Cette opinion est exprimée sur une échelle de quatre niveaux : satisfaisant, convenable, avec réserves et insatisfaisant.

Les missions menées sur des filiales donnent lieu à une appréciation complémentaire quant au risque résiduel porté par le Groupe, compte-tenu de la taille de ladite filiale.

Les risques critiques, élevés et modérés font systématiquement l'objet d'une recommandation de priorité respectivement 1, 2 et 3. Les plans d'action requis sont définis par les audités et suivis par l'audit interne.

Les risques de criticité faible font l'objet d'une « préconisation », à caractère non obligatoire, adressée au management qui en gère directement le suivi.

Pour les filiales brésiliennes et européennes des missions sont aussi directement conduites par la direction de l'audit interne groupe en complément des missions supervisées.

### **Méthodologie pour les filiales**

Des échanges en continu avec les filiales permettent d'adresser les points d'attention du siège. Pour l'ensemble des filiales internationales, des réunions mensuelles, ainsi que des *reportings* mensuels et trimestriels, sont organisées entre la direction de l'audit interne groupe (DAIG) et les audits locaux afin de suivre les missions d'audit en cours et l'actualité des filiales et des réglementations.

### **Cas des filiales brésiliennes**

Si l'ensemble des audits locaux font l'objet d'un suivi par le siège dans le cadre de réunions mensuelles, certains audits « supervisés » par la direction de l'audit interne de CNP Assurances, mentionnés comme tels dans les plans d'audit locaux des filiales brésiliennes, font l'objet d'un suivi renforcé. En effet, compte-tenu du mode de gestion établi pour les trois filiales Caixa Vida & Previdencia, Caixa Consorcio et CNP Seguros Holding en gouvernance partagée avec la Caixa Economica Federal, les modalités de supervision des filiales, validées par le co-actionnaire, sont les suivantes :

- des réunions de suivi hebdomadaires ou bimensuelles avec la direction de l'audit interne,
- un déplacement dans les filiales brésiliennes si nécessaire d'un superviseur dédié, chef de mission ou auditeur senior selon les enjeux de la mission,
- la co-construction du programme de travail, le partage des analyses ainsi que les résultats des tests.
- la revue des constats, des recommandations, des plans d'action et du projet de rapport avant l'émission du rapport définitif.

Pour la filiale CNP Seguradora, détenue à 100% par CNP Assurances, des missions sont aussi directement conduites par la direction de l'audit interne en complément des missions supervisées

#### **1.5.3. Le suivi des recommandations**

Le suivi des recommandations par l'audit interne s'effectue sur la base des documents transmis par les entités responsables attestant de l'avancement du plan d'action mis en œuvre.

L'état des recommandations fait l'objet d'un rapport trimestriel au comité exécutif et annuel au comité d'audit et des risques (dans le cadre du bilan). Ces états explicitent le statut des recommandations.

Le suivi est trimestriel pour le directeur Général et le comité exécutif. Toute recommandation critique présentant un retard quelconque de mise en œuvre est détaillée.

La direction de l'audit interne suit également les plans d'action associés aux recommandations / observations émises par les commissaires aux comptes, l'APCR et la fonction actuarielle.

### **Les recommandations émises par la direction de l'audit interne :**

L'audit interne évalue le processus audité dans son ensemble selon quatre niveaux de cotation pour les recommandations :

- **Critique** : Les recommandations critiques sont celles dont l'absence de mise en œuvre fait courir un risque trop important à l'entité et qui donc conditionnent le développement de l'activité à la mise en œuvre des plans d'action correctifs dans les délais prédéfinis (risque dont la survenance peut affecter la continuité d'exploitation de l'entité auditée, sa rentabilité, sa réputation ou son image de manière significative et durable).

En particulier, l'entité auditée ne peut invoquer des contraintes budgétaires pour justifier un retard dans la mise en œuvre des plans d'action correctifs.

Le plan d'action doit aboutir dans un délai de six mois maximum à l'extinction du risque ou à son déclassement à un niveau de criticité inférieur.

- **Majeur** : Les recommandations de niveau majeur correspondent à celles qui, sans remettre en cause la pérennité de l'entité, doivent être mises en œuvre de manière urgente (risque dont la survenance peut freiner le développement de l'entité auditée en affectant sa rentabilité, sa réputation ou son image de manière significative ou durable).

Le plan d'action doit aboutir dans un délai de 12 mois maximum à l'extinction du risque ou à son déclassement à un niveau de criticité inférieur

- **Modéré** : Les recommandations de niveau modéré visent à corriger des problèmes significatifs représentant une faiblesse dans la structure de contrôle au quotidien (risque dont la survenance peut freiner le développement de l'activité au travers d'une réduction de sa rentabilité à court terme ou d'une atteinte à sa réputation ou à son image).

Le plan d'action doit aboutir dans un délai de 24 mois maximum à l'extinction du risque.

- **Préconisation** : L'Audit Interne peut par ailleurs émettre des préconisations à l'entité auditée pour améliorer son efficacité opérationnelle ou sa productivité.

### **La cotation des recommandations au niveau groupe et filiales**

Les niveaux de cotation précédemment cités sont appliqués à deux niveaux :

- **Groupe** : c'est le niveau de cotation des recommandations ajusté au niveau de risque pour le groupe CNP Assurances.

- **Filiale** : c'est le niveau de cotation des recommandations ajusté au niveau de risque pour une filiale de CNP Assurances.

Les cotations groupe et filiale sont identiques pour les recommandations affectées à CNP Assurances (Siège). Une recommandation critique pour une filiale n'est pas critique pour le groupe sauf si l'impact financier fait un courir un risque critique pour le groupe.

#### **Les recommandations Forte Groupe :**

Les recommandations forte groupe peuvent impacter fortement la Caisse des Dépôts Consignations et le groupe La Poste.

Elles sont émises par :

- La direction de l'audit interne, c'est le cas des recommandations critiques au niveau du groupe
- Les autorités de supervision et de contrôle sont toutes obligatoirement qualifiées de « fortes groupe », à l'exception de celles émises par la BCE dont le niveau de cotation est critique ou majeur.

Les travaux de l'audit alimentent la cartographie des risques du groupe.

#### **1.5.4. Archivage**

L'équipe d'audit archive de manière sécurisée les documents et les travaux d'audit relatifs à la mission à la suite de la diffusion du rapport définitif.

L'objectif de l'archivage est d'assurer la traçabilité des dossiers d'audit, de faciliter la consultation des documents par les auditeurs à l'occasion d'une mission ultérieure et de permettre l'évaluation externe des dossiers dans le cadre d'une démarche de conformité aux normes professionnelles internationales (IFACI certification).

## B7 Fonction actuarielle

### 1. Mise en œuvre de la fonction actuarielle

Le Groupe CNP Assurances a désigné le responsable de la fonction actuarielle et a défini ses missions de façon à répondre au mieux à la réglementation. Suite à la création de CNP Assurances Holding, la fonction actuarielle du Groupe CNP Assurances est positionnée au niveau de la holding.

Les principes et les dispositifs régissant les travaux de la fonction actuarielle Groupe sont décrits dans la politique de la fonction actuarielle Groupe. Ce document précise notamment :

- les missions de la fonction actuarielle ;
- les qualités attendues de la fonction actuarielle ;
- la place de la fonction actuarielle dans la comitologie ;
- les relations avec les fonctions actuarielles des entités.

La politique de la fonction actuarielle du Groupe s'applique à l'ensemble des fonctions actuarielles du Groupe et des entités, sauf mention explicite du contraire. Le responsable de la fonction actuarielle Groupe est Anani Olympio, qui a également la charge de l'éthique de l'IA (intelligence artificielle). Il s'appuie dans la réalisation de ses missions sur :

- les fonctions actuarielles des différentes entités du Groupe qui disposent de responsabilités similaires sur leur périmètre : ces fonctions sont occupées par un salarié pour toutes les entités/filiales du Groupe ;
- le département normes, fonctions actuarielles et éthique de l'IA qui lui est rattaché et dont les collaborateurs sont détachés des activités opérationnelles relatives à l'avis qu'ils émettent, afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêt ;

Il est directement rattaché au directeur général adjoint et directeur financier et extra-financier du Groupe et bénéficie d'un accès direct aux instances décisionnaires lui permettant d'assurer son devoir d'alerte.

La fonction actuarielle émet ses avis au travers du rapport de la fonction actuarielle, destiné aux instances dirigeantes de la société et validé en conseil d'administration.

Les rôles de la fonction actuarielle tels que définis par la réglementation sont détaillés ci-dessous.

## 1.1. La coordination du calcul des provisions techniques

Le responsable de la fonction actuarielle Groupe coordonne les travaux de provisionnement prudentiel en conformité avec les exigences réglementaires Solvabilité 2 et valide le niveau des provisions techniques.

Les travaux relatifs aux provisions techniques font l'objet d'un dispositif de contrôle interne s'appuyant sur plusieurs « lignes de défense » au sens de la directive Solvabilité 2 :

- la « première ligne de défense » est constituée des contrôles de premier niveau réalisés au niveau des équipes techniques qui déterminent les provisions techniques sur leur périmètre ;
- la « deuxième ligne de défense » est constituée par la fonction actuarielle locale qui effectue sur l'entité une revue des travaux des équipes techniques ;
- la « troisième ligne de défense » est constituée par la fonction actuarielle Groupe. Les deuxième et troisième lignes de défense sont confondues pour l'entité CNP Assurances SA.

La fonction actuarielle Groupe est en relation étroite avec les fonctions actuarielles locales.

Les fonctions actuarielles locales et la fonction actuarielle Groupe sont en relation directe avec leurs superviseurs respectifs dans le cadre de leurs missions portant sur la détermination des provisions techniques.

En plus de la coordination des travaux de détermination des provisions techniques, le responsable de la fonction actuarielle émet une opinion sur le niveau de ces provisions techniques :

- Les fonctions actuarielles des entités doivent émettre un avis sur le caractère approprié du niveau des provisions techniques sur leur périmètre, dans le cadre des instructions reçues et de la politique de provisionnement et au regard de leur activité et de la réglementation en vigueur ;
- La fonction actuarielle du Groupe doit émettre un avis sur le niveau des provisions techniques du Groupe. Elle s'appuie pour ce faire sur les informations transmises par les filiales après avoir procédé aux contrôles adéquats.

## 1.2. L'appréciation de la suffisance et de la qualité des données

La fonction actuarielle est chargée d'apprécier la qualité des données retenues pour le calcul des provisions techniques. Cette qualité se définit en termes d'exactitude, d'exhaustivité et de pertinence. Elle s'appuie sur un plan de mesure et de contrôle de la qualité des données en application de la politique de provisionnement et de la politique de gestion de la qualité des données. Ce plan fait l'objet d'un suivi et d'une animation dans le cadre d'une démarche Groupe coordonnée par la fonction gestion des risques Groupe.

Cette démarche comprend :

- un dossier permanent regroupant un registre des données, un référentiel de contrôles et une cartographie des flux de données ;
- un certificat de synthèse résumant l'appréciation de la qualité des données et faisant le lien avec les contrôles opérationnels appliqués ;
- un plan d'amélioration continue découlant des déficiences observées lors des travaux précédemment menés par elle-même, des instances externes ou internes.

La fonction actuarielle groupe présente au sein du rapport de la fonction actuarielle groupe les insuffisances ou pistes d'amélioration significatives observées. Le rapport de la fonction actuarielle groupe précise les principaux dispositifs mis en œuvre pour assurer la suffisance et la qualité des données.

### **1.3. La garantie du caractère approprié des méthodologies, modèles sous-jacents et hypothèses**

La fonction actuarielle a instauré un processus, une comitologie et des livrables qui lui permettent de s'assurer du caractère adéquat des provisions techniques Groupe.

- les fonctions actuarielles locales transmettent les provisions techniques locales à la fonction actuarielle Groupe ;
- le département consolidation des métriques internationales du Groupe établit et applique des contrôles sur les provisions consolidées pour le périmètre des filiales internationales.

Une gouvernance adaptée est définie pour la revue du calcul des provisions techniques. Elle permet également d'émettre une opinion quant aux principales limites des modèles.

### **1.4. Avis sur la politique de souscription**

La fonction actuarielle intervient dans le cadre de la souscription pour s'assurer que la qualité des affaires souscrites est alignée avec l'appétence aux risques de CNP Assurances et ne conduira pas à terme à une dégradation des fonds propres de la société. Elle émet un avis global sur la politique de souscription dans le cadre du rapport de la fonction actuarielle, avis fondé sur des interventions continues au cours de l'année dans le processus de souscription, matérialisées par l'émission de recommandations et la production d'études. Elle émet également des avis ponctuels sur les dossiers présentés en comité des engagements où la décision finale de souscription est prise par la direction générale selon les principes définis par la politique de souscription.

## 1.5. Avis sur les dispositions en matière de réassurance

La fonction actuarielle Groupe intervient dans le cadre de la réassurance de risque du Groupe, de sorte à s'assurer d'un recours proportionné, justifié et effectif de la réassurance en lien avec l'appétence au risque du Groupe. L'avis qu'elle émet sur les dispositions en matière de réassurance est fondé sur la prise de connaissance du processus de réassurance et des études réalisées au cours de l'année.

## 1.6. Une participation au dispositif de gestion des risques

De par ses missions, la fonction actuarielle participe activement au dispositif de gestion des risques. Sa contribution porte notamment sur les aspects suivants :

- Elle coordonne le calcul des provisions techniques prudentielles, également utilisées pour les travaux de la Direction des risques ;
- Elle intervient sur le contrôle des hypothèses techniques retenues dans le cadre des travaux ORSA ;
- Elle émet des recommandations en matière de risques à l'occasion de sa participation aux comités dédiés.

## B8 Sous-traitance

### 1. Politique de sous-traitance

#### 1.1. Objectifs et périmètre

La politique de sous-traitance du groupe CNP Assurances a pour objectif de présenter les grands principes en matière d'externalisation en cohérence avec les exigences issues de la réglementation solvabilité 2 (directive 2009/138/CE) ainsi que son appétence aux risques en matière de sous-traitance.

Ces grands principes couvrent l'ensemble du processus d'externalisation : stratégie d'externalisation, définition de la criticité, modalités de pilotage, dispositif de supervision, *reporting* ainsi que la gouvernance à mettre en place.

La politique de sous-traitance du groupe CNP Assurances est approuvée par le conseil d'administration du groupe CNP Assurances. Elle est mise à jour une fois par an afin de rester conforme aux dernières exigences et réglementations en vigueur.

Elle s'applique à l'ensemble des prestations externalisées de l'entreprise, y compris les prestations réalisées en intra-groupe, les prestations informatiques, les prestations en *cloud* et les prestations déléguées aux distributeurs de produits d'assurances.

Cette politique respecte les mesures votées par le Parlement européen qui soulignent les exigences relatives à l'externalisation d'activités :

- *article 38* : L'assureur garantit au superviseur l'accès aux données sur les activités externalisées, lui permettant d'exercer une surveillance de ces activités ;
- *article 41* : L'assureur dispose d'une politique d'externalisation ;
- *article 49* : L'assureur conserve la responsabilité du respect des exigences de la directive lorsqu'il externalise une activité.

Elle s'inscrit également dans le cadre du règlement général européen relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui fait peser un certain nombre d'obligations sur les sous-traitants et des Lignes directrices « EIOPA-BoS-20-002 du 31/01/2020 » relatives à la sous-traitance à des prestataires de services en *cloud*, de l'EIOPA, qui détermine un cadre d'obligations spécifiques à la sous-traitance auprès de prestataires de services en *cloud*.

Dans la réglementation Solvabilité 2, la sous-traitance est définie comme l'exécution par une tierce partie d'un service ou d'une activité qui fait partie du modèle d'entreprise du groupe CNP Assurances, et qui serait, autrement, exécutée par elle.

On parle également de sous-traitance dans certains cas particuliers :

- la délégation de gestion de contrats d'assurance, y compris en cas de lien partenarial, c'est le cas de la prestation de gestion confiée à un partenaire distributeur, d'un apporteur d'affaires, ou d'une

personne morale, signalons toutefois que la simple action de collecte des primes n'est pas considérée comme de la sous-traitance ;

- la sous-traitance intra-groupe : le fait de confier une activité ou une fonction à une autre entité du Groupe.

La directive introduit la notion de *fonctions* ou *activités critiques* ou *importantes*<sup>5</sup>, lesquelles doivent faire l'objet d'une attention particulière en cas d'externalisation. Le groupe CNP Assurances considère comme critique ou importante la sous-traitance des activités suivantes :

- la délégation de l'une des fonctions clés, au sens de la directive :
  - la fonction de gestion des risques ;
  - la fonction de vérification de la conformité ;
  - la fonction d'audit interne ;
  - la fonction actuarielle.

L'externalisation d'activités essentielles à la continuité d'activité du groupe CNP Assurances sont également considérées comme telles les activités dont l'altération ou la dégradation pourrait nuire gravement à la prestation continue d'un niveau de service satisfaisant à l'égard des assurés, souscripteurs et bénéficiaires de contrats et des entreprises réassurées.

Sur la base des principes directeurs de cette politique d'externalisation, les filiales du groupe ont décliné dans leur propre politique les principes, règles de gouvernance et de pilotage en tenant compte de leurs spécificités et dans le respect de la réglementation locale.

Chaque filiale définit ainsi dans sa politique le champ d'application ainsi que la notion d'activités critiques et importantes.

Les filiales internationales hors Europe, qui ne sont pas soumises à la directive solvabilité 2, disposent également d'une politique de sous-traitance. Cette politique précise que les activités « importantes » ou « fondamentales » pour l'entreprise ne peuvent pas être externalisées.

---

<sup>5</sup> Définition issue de la Directive 2009/138/CE « Solvabilité 2 » de l'Ordonnance n°2015-378 du 2 avril 2015 et du Décret n° 2015-513 du 7 mai 2015 et des recommandations de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (EIOPA) et de l'article L311-2 du Code des Assurances

## 1.2. Les instances

### 1.2.1. Instance de validation des grands projets d'externalisation

Chaque filiale doit définir une instance qui aura pour mission d'analyser et donner un avis pour tout projet relatif à une externalisation ou internalisation d'une activité ayant un impact fort pour l'entreprise. Ses membres devront analyser un dossier présentant le projet de sous-traitance réalisé par les opérationnels, vérifier la conformité du projet au regard de la stratégie de l'entreprise, de la politique de sous-traitance et de l'appétence aux risques de l'entreprise et rendre un avis sur le projet.

### 1.2.2 Instance de validation du degré de criticité d'une prestation

Chaque filiale doit définir une instance qui sera chargée de valider le degré de criticité d'une prestation.

Après la présentation par le métier du dossier de sous-traitance, les membres de l'instance se positionnent sur la criticité de la prestation (critique ou importante, sensible, normale).

L'instance peut également se réunir pour réévaluer la criticité ou la réglementation applicable à une prestation.

### 1.2.3 Le comité d'approbation des risques d'externalisation (CARE)

Le comité d'approbation des risques liés à l'externalisation (CARE) est une instance de La Banque Postale dont les compétences couvrent le périmètre du groupe La Banque Postale dans son ensemble. Ce comité s'inscrit dans la gouvernance et le dispositif de maîtrise des risques d'externalisation.

Les dossiers d'externalisation de certaines entités du groupe CNP Assurances doivent être y présentés.

### 1.2.4 Le comité de pilotage de la sous-traitance (CPST)

Chaque filiale doit définir une instance qui sera chargée de piloter et de faire une revue à minima annuelle de l'ensemble de la sous-traitance critique ou importante de son périmètre.

Cette instance doit permettre de superviser l'ensemble des activités externalisées sur le périmètre étudié et leurs perspectives d'évolution.

### 1.2.5 Le comité des risques opérationnels et du contrôle interne (CROCI)

Cf. section B5 pour les détails relatifs à ce comité. Ce comité suit notamment les risques liés à la sous-traitance et veille à l'évolution de la couverture du risque de sous-traitance.

## 2. Cartographie des activités critiques ou importantes sous-traitées

Le groupe CNP Assurances a cartographié les activités externalisées et identifié celles considérées comme étant critiques et importantes.

Le groupe CNP Assurances externalise, dans une proportion variable selon les entités, certaines activités critiques ou importantes au sens de la directive Solvabilité 2 dans les domaines suivants :

- Gestion des contrats et de la relation client ;
- Gestion des actifs ;
- Gestion des systèmes d'information.

C

**Profil  
de risque**



## Présentation générale des risques de la compagnie

Les risques groupe de CNP Assurances, tels qu'identifiés par la formule standard Solvabilité 2, sont les suivants :

Module du capital de solvabilité requis (SCR) au 31/12/2024		en millions d'euros	En % <sup>6</sup>
<b>Risque de marché</b>	Risque de taux d'intérêt	949	7 %
	Risque sur action	5 455	42 %
	Risque sur actifs immobiliers	1 662	13 %
	Risque de change	822	6 %
	Risque de spread	4 048	31 %
	Concentration du risque de marché	0	0 %
	<i>Diversification des risques de marché</i>	-2 499	
	<b>Risque de marché</b>	<b>10 436</b>	<b>47 %</b>
<b>Risque de souscription en vie</b>	Risque de mortalité	932	10 %
	Risque de longévité	369	4 %
	Risque d'invalidité - morbidité	46	1 %
	Risque de cessation (rachat)	5 919	66 %
	Risque de dépense en vie	1 369	15 %
	Risque de catastrophe en vie	377	4 %
	Risque de révision	0	0 %
	<i>Diversification des risques de souscription en vie</i>	-1 968	
	<b>Risque de souscription en vie</b>	<b>7 043</b>	<b>31 %</b>
<b>Risque de souscription en santé</b>	Risque de souscription en santé SLT <sup>7</sup>	1 014	49 %
	Risque de souscription en santé non-SLT <sup>8</sup>	960	46 %
	Risque de catastrophe santé	94	5 %
		<i>Diversification des risques de souscription en santé</i>	-329
	<b>Risque de souscription en santé</b>	<b>1 739</b>	<b>8 %</b>
	<b>Risque de souscription en non-vie</b>	<b>818</b>	<b>4 %</b>
	<b>Risque de contrepartie</b>	<b>1 097</b>	<b>5 %</b>
	<b>Risque lié aux immobilisations incorporelles</b>	<b>0</b>	<b>0 %</b>
	<b>Risque opérationnel</b>	<b>1 246</b>	<b>6 %</b>

<sup>6</sup> En pourcentage de la somme des SCR par risque

<sup>7</sup> Santé SLT = assurance santé exercée sur une base technique similaire à celle de l'assurance vie

<sup>8</sup> Santé non-SLT = autres activités d'assurance maladie

Ce profil de risque met toujours en évidence la prédominance des risques de marché, qui représentent désormais près de la moitié de la somme des capitaux de solvabilité requis (47% cette année contre 44% l'année passée). On observe par ailleurs une légère baisse des risques de souscription en vie (31% cette année contre 34% l'année passée), tandis que les risques de souscription en santé augmentent légèrement (8% cette année contre 7% l'année passée).

En complément, le bénéfice de diversification reste significatif. Il est estimé à environ 28% cette année (calculé comme [somme des SCR nets hors SCR Opérationnel - BSCR net] / somme des SCR nets hors SCR Opérationnel), soit une légère diminution par rapport à l'année précédente (29 %).

## C1 Risque de souscription

Les risques de souscription identifiés par la formule standard Solvabilité 2 sont les suivants :

		Valeur du SCR Groupe au 31.12.2024 (M€)
<b>Risque de souscription en vie</b>	Risque de mortalité	932
	Risque de longévité	369
	Risque d'invalidité - morbidité	46
	Risque de cessation (rachat / résiliation)	5 919
	Risque de dépense en vie	1 369
	Risque de catastrophe en vie	377
	Risque de révision	0
	<b>Risque de souscription en vie</b>	<b>7 043</b>
<b>Risque de souscription en santé SLT</b>	Risque de cessation (rachat) en santé SLT	276
	Risque de dépense en santé	114
	Risque de mortalité en santé	8
	Risque de longévité en santé	150
	Risque d'invalidité – morbidité en santé	854
	Risque de révision en santé	91
	<b>Risque de souscription en santé SLT</b>	<b>1 014</b>
<b>Risque de souscription en santé non-SLT</b>	Risque de cessation (rachat) en santé non-SLT	7
	Risque de primes et de réserve en santé non-SLT	960
	<b>Risque de souscription en santé non-SLT</b>	<b>960</b>
<b>Risque de catastrophe santé</b>	<b>Risque de catastrophe santé</b>	<b>94</b>
<b>Risque de souscription en santé</b>	<b>Risque de souscription en santé</b>	<b>1 739</b>
<b>Risque de souscription en non-vie</b>	Risque de catastrophe en non-vie	358
	Risque de primes et de réserve en non-vie	626
	Risque de cessation (rachat) en non-vie	190
	<b>Risque de souscription en non-vie</b>	<b>818</b>

## 1. Description des principaux risques

### 1.1. Risque de rachat ou de résiliation

Le risque de rachat correspond à la perte ou la modification défavorable de la valeur des engagements d'assurance dû à un changement de comportement des assurés en matière de rachat de contrat. Les produits d'épargne offrent aux assurés une option de rachat à une valeur fixée contractuellement. L'exercice de cette option dépend de la performance des marchés financiers, du rendement d'autres placements financiers concurrents, du comportement et de la confiance des clients, ainsi que de la fiscalité applicable.

Pour les contrats de retraite collective, le risque de rachat se manifeste principalement par un risque de transfert demandé par le souscripteur, dans un contexte où la loi PACTE, entrée en vigueur en 2019, impose la possibilité de ce type de transfert pour chaque contrat.

Ce risque est particulièrement significatif pour le groupe CNP Assurances. En effet, des rachats élevés pourraient entraîner des répercussions importantes sur les résultats ou la solvabilité dans des environnements défavorables.

En 2024, la cotation des risques de la cartographie des risques du groupe CNP Assurances est globalement stable par rapport à l'année précédente. De manière générale, le risque de rachat est lié au comportement des assurés du groupe CNP Assurances, qui est par nature incertain et dépendant de facteurs en partie exogènes. Ce risque est donc considéré comme critique et est particulièrement surveillé.

### 1.2. Risque de morbidité (incapacité / invalidité, dépendance)

Le risque de morbidité est défini comme le risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de fluctuations affectant le niveau, l'évolution tendancielle ou la volatilité des taux d'invalidité, de maladie et de morbidité.

Les contrats de prévoyance ou d'assurance des emprunteurs regroupent différents types de garanties attachées à l'incapacité, l'invalidité et la dépendance. Ces garanties exposent le Groupe à des risques de morbidité. Le risque de morbidité se matérialise par une augmentation de l'incidence ou du maintien en arrêt de travail ou en dépendance ; ou bien l'augmentation des frais de soin de santé.

### 1.3. Risque de mortalité

Le risque de mortalité est défini comme le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance résultant d'une augmentation des taux de mortalité par rapport à ceux anticipés.

Les contrats de prévoyance et d'assurance emprunteur intègrent généralement une garantie en cas de décès des assurés et exposent en conséquence le Groupe à ce risque.

Pour les contrats d'épargne, une augmentation de la mortalité entrainerait notamment une diminution des marges futures et pourrait avoir des impacts sur la situation financière du Groupe. Les contrats en unités de compte peuvent également comporter des garanties complémentaires en cas de décès. La conjonction d'une dégradation des marchés financiers et d'une mortalité supérieure à celle anticipée serait à même de dégrader la rentabilité de ces contrats.

#### **1.4. Risque de longévité**

Le risque de longévité est un risque de perte à long terme, qui correspond au risque financier sur les engagements d'assurance associées au fait que les individus vivent en moyenne significativement plus longtemps que prévu.

Le groupe CNP Assurances est exposé au risque de longévité notamment au travers son portefeuille de rentiers. Les contrats de retraite et de dépendance sont logiquement et plus spécifiquement exposés à une hausse durable de la longévité des assurés.

#### **1.5. Risque de dépense (frais)**

Le risque de dépense est défini comme le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements lié à la variation des dépenses encourues pour la gestion des contrats d'assurance ou de réassurance.

Le risque de frais peut se matérialiser en cas de dérive des coûts par rapport au budget initialement prévu. Les coûts correspondant aux frais de personnels, d'informatique, de location d'immeuble et de commissions versées à des intermédiaires de vente composent l'essentiel des frais du groupe CNP Assurances.

#### **1.6. Risque de catastrophe**

Le risque catastrophe est le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance attribuable à l'occurrence d'évènements extrêmes, incertains et irréguliers, provoquant des atteintes graves aux personnes et / ou aux biens assurés, et dont l'origine peut être un phénomène naturel, une intervention humaine ou une combinaison des deux.

Des scénarios catastrophe (notamment le risque pandémique) peuvent toucher les garanties décès de l'ensemble des contrats du Groupe et les garanties d'invalidité des contrats emprunteurs et prévoyance. Les frais de soins de santé pourraient également connaître une forte augmentation en cas de pandémie par exemple. En complément, les filiales IARD qui commercialisent des contrats d'assurance habitation, sont soumises aux risques de catastrophe naturelle.

## 1.7. Risques de primes et de réserves

Les risques de primes et de réserves correspondent au risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance résultant de la fluctuation affectant la date de survenance, la fréquence, la gravité des événements assurés ainsi que le montant des règlements de sinistres.

Ces risques sont liés aux garanties des contrats non-vie telles que les contrats automobiles, multirisques habitations ou garanties parabancaires de la filiale CNP Assurances IARD, les garanties frais de soins de santé de la filiale CNP Assurances Santé Individuelle et les garanties chômage ou encore cautionnement de la filiale CNP Caution.

L'exposition au risque chômage reste limitée pour ce qui concerne les contrats d'assurance emprunteur en France.

## 1.8. Risques financiers générés par les souscriptions

Les contrats d'assurance commercialisés par le Groupe génèrent des risques financiers. C'est le cas en particulier des contrats d'épargne en euro qui incluent une garantie de capital et plus encore pour les contrats avec un taux de revalorisation minimum garanti. En cas de baisse des rendements financiers, il existe un risque pour le groupe CNP Assurances de ne pas pouvoir couvrir ces garanties voire les frais de gestion.

Pour les contrats de retraite, il existe un risque de baisse des rendements d'actifs au-dessous des taux techniques pris en compte dans la tarification.

En complément, les contrats de prévoyance génèrent également des risques de nature financière pour les garanties dont la durée est relativement longue (par exemple dépendance). En effet, une partie de la rentabilité sur ces garanties est portée par les produits financiers dégagés sur la durée de la prestation qui peut être impactée en fonction des marchés financiers (baisse des taux notamment).

Enfin il existe un risque de non-transformation des encours matérialisé notamment par le non-respect du *business plan* par rapport à l'augmentation du taux d'UC dans la collecte ; ce risque peut recouvrir également les retards dans le lancement des différents produits accompagnant la transformation des encours euro.

## 2. Changements sur la période

### 2.1. Contexte et évolution de l'activité

Les principales évolutions relatives à l'activité de souscription sont présentées dans la partie A2 du présent rapport.

#### Risque de rachat

Les taux d'intérêt européens ont légèrement diminué durant l'année 2024. Le Groupe a néanmoins conservé une stratégie de défense des encours dans le but de limiter le risque de rachats et de soutien à la collecte en épargne en France et en Italie.

En 2024 en France, le taux de rachat a diminué par rapport à 2023, surtout dans le segment haut de gamme. Cela est dû à une conjoncture économique favorable et des stratégies de rétention efficaces. Les clients préfèrent désormais la stabilité et la continuité de leurs investissements, réduisant ainsi le taux de rachat. La stratégie de transformation des encours se poursuit avec l'élargissement de l'offre UC en proposant notamment des UC innovantes et durables.

Dans le domaine de l'assurance des emprunteurs, les rachats imprévus peuvent modifier la durée des contrats et affecter leur rentabilité. Ce risque est notable pour CNP Assurances, un acteur majeur du secteur. Les rachats de contrats peuvent survenir lors du rachat anticipé d'un crédit suite à une renégociation du crédit sous-jacent, favorisée par des périodes de baisse des taux d'intérêt, ou dans le cadre d'une résiliation du contrat d'assurance de prêt. Depuis l'entrée en vigueur de la loi Lemoine le 1er juin 2022, il y a eu un pic des résiliations en décembre 2022. En 2023 et 2024, les taux de résiliation ont baissé mais se sont stabilisés à un niveau supérieur à celui d'avant la loi. En 2024, les taux de rachat de crédit ont atteint leur niveau le plus bas, les taux d'intérêt restant élevés malgré une légère baisse au cours de l'année. Globalement, en 2024, le taux de sortie des contrats emprunteur a diminué par rapport à 2023.

En Italie, après une forte hausse des rachats en 2023 due à la hausse des taux, à la concurrence des obligations d'État (BTP) et à la crise de confiance liée à l'affaire EuroVita, on observe une baisse significative du taux de rachat chez CVA en 2024. Cela s'explique par des actions de rétention sur les contrats euro et multi-supports ainsi que par une moindre concurrence des taux de rendement du BTP. Cette tendance à la baisse devrait se poursuivre en 2025. Cependant, pour CUV, les rachats ont fortement augmenté en 2024, avec un léger fléchissement vers la fin de l'année.

Au Brésil, dans les filiales CVP et CSH, les produits de retraite, prévoyance ainsi que ceux associés à des prêts immobiliers et à la consommation présentent également un risque de résiliation important. Ces taux demeurent stables comparativement à l'année dernière sur ces différents périmètres.

### Risque de souscription santé

Ce risque est surtout important en France avec les contrats emprunteur, prévoyance, santé et dépendance. Les derniers baromètres indiquent une baisse du taux d'absentéisme en 2023, revenant au niveau de 2021 mais restant plus élevé qu'avant le Covid. Cependant, la durée des arrêts de travail augmente. Les données d'Ameli pour 2024 confirment cette tendance avec une forte hausse des prestations des arrêts de travail de plus de 3 mois. Les principales causes des arrêts de travail sont les Troubles Musculosquelettiques et les affections psychologiques.

Pour les frais de soins de santé, les mesures prises au niveau national, relatives au contexte inflationniste, ont eu un impact sur le niveau des engagements et entraîné une hausse des prestations versées depuis 2024.

Au niveau de nos portefeuilles, on ne constate pas une dérive particulière au cours de l'année 2024 grâce au pilotage.

### Risque de mortalité et autres risques

Le risque de mortalité est important en France et est également présent au Brésil et à Santander. On n'observe pas d'évolution particulière du risque de mortalité au cours de l'année 2024.

Pas d'évolution notable sur les autres risques qui continuent d'être suivis.

## **2.2. Changement réglementaire en France : Loi Industrie Verte**

La loi du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte (LIV) contient certaines dispositions ayant un impact sur les plans d'épargne retraite. Plusieurs mesures (possibilité de transférer les engagements afférents aux PERP dans le canton PER ou dans un FRPS, facilitation des transferts des articles 83 vers PERO) sont entrées en vigueur dès la promulgation de la loi.

D'autres mesures sont entrées en vigueur le 24 octobre 2024 :

- suppression de la possibilité d'utiliser des tables différenciées par sexe pour les contrats de retraite collective. Des travaux sont en cours autour de l'implémentation de la nouvelle table unisexe
- introduction de contraintes d'investissement minimum dans certaines catégories d'actifs (notamment le non-côté). Des travaux d'adaptation des grilles de pilotage par horizon sont en cours ainsi que la sélection et validation des UC non cotées afin de répondre aux exigences de la LIV

Les politiques de souscription ont été adaptées pour tenir compte des évolutions apportées par la LIV.

En 2025 et 2026, les travaux d'adaptation sur les PER d'Entreprise assurantiels se poursuivent afin de se mettre en conformité avec la LIV, avec les seuils minimums d'investissement dans des OPC investis en non coté (sur nouveaux contrats et sur contrats en stock, avec effet de la tacite reconduction annuelle). La date limite de mise en conformité est prévue au 30 juin 2026.

## 2.3. Evolution des produits assurance emprunteur en France

Des travaux ont été menés pour adapter les produits aux nouvelles exigences des clients (réduction des exclusions, aménagement de la sélection médicale, etc.) et des régulateurs (Révision clause aléa). En complément d'un pilotage renforcé du risque de rachat, diverses actions ont été entreprises pour améliorer l'accès aux garanties emprunteur en lien avec la raison d'être du groupe CNP Assurances pour une assurance plus inclusive et plus durable. Ainsi, différentes évolutions de produit liées à la protection des assurés ont été mises en place, telles que la suppression des surprimes AERAS de niveau 2 et l'intégration d'une garantie d'aide à la famille dans les contrats collectifs d'assurance emprunteur.

## 2.4. Changements réglementaires en Europe

L'EIOPA et les régulateurs européens continuent d'accorder une attention croissante aux produits d'assurance-crédit, notamment en ce qui concerne les niveaux de commission, les pratiques de vente et la satisfaction des clients.

# 3. Politiques de souscription et dispositif de surveillance

## 3.1. Processus d'engagement

Le processus d'engagement donne aux différentes *business units* un cadre précis et partagé pour la prise de risques. Il facilite les décisions unitaires et permet un exercice fluide des délégations.

Les politiques de souscription précisent les risques que le groupe CNP Assurances décide d'assurer ou non, et le cas échéant sous quelles conditions spécifiques. Elles peuvent définir des enveloppes maximales sur certains risques ou certaines garanties.

Les politiques de souscription précisent les niveaux de délégation des *business units* vis à vis du comité d'engagement et des fonctions centrales ainsi que les niveaux de délégations internes propre. Chaque niveau a délégation pour souscrire des engagements en respectant les limites fixées. Toute dérogation aux règles spécifiées dans la politique de souscription est soumise aux fonctions groupe pour passage en comité des engagements.

Les politiques de souscription contiennent :

- les normes de souscription ;
- les normes de tarification ;
- la description des contrôles internes mis en place au sein des structures opérationnelles assurant le respect des procédures de souscription ;
- les attentes en termes de *reporting* périodique à envoyer à la direction des risques afin de permettre la validation du respect de la politique de souscription.

En 2022, par référence au règlement délégué (UE) de la Commission Européenne (2021/1256) modifiant le règlement délégué (UE) 2015/35., la demande d'analyse des risques en matière de durabilité a été introduite

dans la politique de souscription du Groupe lors de processus de souscription afin d'être déclinée dans l'ensemble des entités opérationnelles .

### 3.2. Les comités techniques métiers assurance

Le comité techniques métiers assurance est chargé de l'identification et de la surveillance des risques techniques. Il fait l'objet d'une description détaillée en section B3.

### 3.3. Le reporting des risques techniques

#### Principes

Un *reporting* des risques techniques est produit à fréquence trimestrielle. Les risques suivis correspondent aux risques les plus significatifs pour le groupe CNP Assurances. Sont ainsi suivis les risques de rachat, morbidité (détaillé par type de garanties : incapacité / invalidité, santé et dépendance), mortalité, longévité, chômage et risques liés aux options et garanties des contrats d'épargne/retraite (garantie de capital, garantie de taux, option d'arbitrage). Des zooms spécifiques peuvent être réalisés sur des risques émergents, des garanties nouvellement commercialisées ou des axes stratégiques de développement. Une vision de marché sur des sujets d'actualité ou des publications récentes est également intégrée.

Le *reporting* des risques techniques permet de détecter une éventuelle dérive de risque conduisant à saisir le comité des risques techniques et demander aux *business units* et fonctions Groupe de conduire des analyses approfondies, de mettre en place une surveillance accrue de certains risques et/ou d'émettre des préconisations.

#### Indicateurs de suivi

Le *reporting* des risques techniques est organisé par risque et intègre :

- des indicateurs de mesure du risque parmi lesquels notamment :
  - taux de rachat / résiliation, montant des arbitrages entre les supports euro et les supports en unités de compte, taux de sortie anticipés pour les contrats emprunteurs ;
  - taux de décès, taux de réinvestissement de l'épargne suite à décès ;
  - ratio des sinistres rapportés aux primes (S/P), par année de survenance, par type de contrat et par garantie ;
  - nombre de sinistres, durée moyenne des sinistres.
- des indicateurs de suivi du profil de risque, correspondant généralement à une décomposition du chiffre d'affaires ou des provisions mathématiques en fonction des facteurs discriminants en matière de dérive de risque. Ces facteurs discriminants peuvent être à titre d'exemple en épargne le niveau d'encours de l'assuré, l'ancienneté du contrat ou le niveau de garantie du capital.

## 4. Atténuation des risques

### 4.1 Surveillance et action de redressement

Le processus d'engagement et le dispositif de surveillance présentés ci-dessus constituent le premier facteur d'atténuation des risques. En effet, ils permettent d'effectuer un suivi détaillé et régulier, de mettre en œuvre des actions de redressement ou de modulation de garanties et ainsi de maîtriser la sinistralité sur les segments de prévoyance collective, dépendance mais aussi en retraite collective.

### 4.2 Mécanismes de réassurance

Les programmes de réassurance du Groupe visent à soutenir son développement tout en protégeant son bilan et sa solvabilité face aux risques techniques, financiers, politiques, climatiques et de durabilité.

La politique de réassurance Groupe, qui décrit la gouvernance de la réassurance de cession de risque, précise non seulement les rôles et responsabilités des directions impliquées dans la réassurance du groupe CNP Assurances ainsi que les instances de prise de décision, en particulier le comité des risques techniques dédiée à la Réassurance, mais elle définit également le socle minimum de normes communes à l'ensemble des entités du Groupe en matière de réassurance de cession.

En France, les engagements du groupe CNP Assurances font l'objet de couvertures de réassurance proportionnelle comme la quote-part intégrée au régime des catastrophes naturelles. Ils bénéficient également de structures non proportionnelles, telles que des couvertures en excédent de sinistres par risques (« XS Tête ») pour les gros capitaux, et des couvertures en excédent de sinistres par événement (« XS Cat ») proposées par le pool catastrophe du BCAC (Bureau Commun d'assurances Collectives).

Concernant le risque de pandémie, la couverture permettant de se couvrir jusqu'à 0,15% de surmortalité pour une capacité de 315M€ est renouvelée à l'identique depuis 2021.

En Italie, la hausse significative des rachats sur le périmètre Épargne constatée en 2023 due à la hausse des taux en Italie et à la concurrence des obligations d'État (BTP), a nécessité le recours au placement d'un traité de réassurance mass lapse pour optimiser le ratio de solvabilité de CVA.

Pour la filiale CNP Assurances IARD, le programme de réassurance vise principalement à juguler les risques liés aux périls naturels à travers les traités en excédent de sinistre sur les forces de la nature et le programme « Catastrophes Naturelles » avec la CCR mêlant quote-part et excédent de pertes naturelles. Parmi les autres programmes notables, les garanties Responsabilité Civile sont également couvertes par un traité en excédent de sinistres.

CNP Assurances Prévoyance est principalement réassurée en quote-part sur les produits de dépendance et à travers un programme non proportionnel mêlant des protections par tête et par événement.

Pour les filiales brésiliennes, le plan de réassurance a été adapté. Concernant Caixa Vida Previdencia, les structures de réassurance n'ont pas été renouvelées en 2024 dans la mesure où elles ne correspondaient plus à un besoin réel pour l'entité, eu égard à son appétit au risque. En revanche, sur Caixa Seguradora Holding, les

engagements font l'objet de couvertures de réassurance non proportionnelles telles que des couvertures en excédent de sinistres par risque (vie et non-vie), des couvertures en excédent de sinistres par événements différenciées vie / non-vie (« XS Cat »), ainsi que globale (dite « Umbrella »). Les dernières inondations de mai dernier, ayant activé les traités de réassurance, ont eu pour conséquence une augmentation significative des prix de ces structures sur le marché.

## 5. Sensibilités aux risques

Les évaluations trimestrielles du taux de couverture de l'exigence réglementaire de solvabilité permettent au groupe CNP Assurances de suivre les modifications de son profil de risque.

## C2 Risque de marché

Cette section présente les risques de marché susceptibles d'impacter de manière significative l'activité du groupe CNP Assurances et traite des risques suivants : risque de taux, risque action, risque immobilier et risque de change. Les risques de *spread* et la concentration des risques, également pris en compte pour le calcul du SCR de risque de marché sont traités dans la section C3 Risque de crédit.

Risques de marché	Valeur du SCR au 31/12/2024 (en millions d'euros)
Risque de taux d'intérêt	949
Risque sur action	5 455
Risque sur actifs immobiliers	1 662
Risque de change	822

La classification des actifs du bilan du groupe CNP Assurances permet d'apprécier l'exposition aux risques de marché :

### Actifs en valorisation S2 hors unité de comptes

(en milliards d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Obligations d'entreprises et souveraines	170	175
Fonds d'investissement (OPCVM)	67	67
<i>Fonds monétaires</i>	17	19
<i>Fonds obligataires</i>	14	13
<i>Fonds action</i>	14	13
<i>Autres fonds</i>	22	21
Actions	23	24
<i>Actions dans des sociétés immobilières et assimilées</i>	9	9
<i>Autres actions</i>	15	16
Titres structurés	22	22
Titres garantis	3	3
Immobilisations corporelles	1	1
Trésorerie et dépôts	3	3
Prêts et Prêts hypothécaires	0	0
Autres investissements	8	7
<b>Total</b>	<b>297</b>	<b>303</b>

Les allocations en actifs financiers sont réalisées en adéquation avec la politique d'investissement et la déclaration d'appétence aux risques qui définit notamment les limites d'investissement.

## 1. Description

### 1.1 Risque de taux

Le risque de taux correspond au risque relatif à l'évolution du niveau des taux d'intérêt à la baisse ou à la hausse.

#### 1.1.1 Le risque de baisse des taux

En période de baisse des taux d'intérêt, le groupe CNP Assurances subit une baisse des rendements de ses réinvestissements, entraînant une baisse progressive du taux de rendement de son portefeuille obligataire. À plus long terme, une baisse durable des taux d'intérêt rend plus difficile le prélèvement des chargements prévus dans les contrats d'épargne retraite et expose l'assureur à une baisse de ses marges, en particulier sur les contrats d'assurance vie en euros. Dans des scénarios plus extrêmes, et malgré une faible proportion de contrats avec taux garantis, le groupe CNP Assurances pourrait courir le risque de ne pas atteindre sur ses actifs le niveau de rendement suffisant pour honorer les taux garantis contractuellement à ses clients, l'obligeant à mobiliser ses fonds propres pour satisfaire la garantie donnée.

Les contrats d'épargne et de retraite en euro sont particulièrement exposés à la baisse des taux d'intérêt.

#### 1.1.2 Le risque de hausse des taux

Dans le scénario de remontée rapide des taux d'intérêt, le rendement des portefeuilles du groupe CNP Assurances peut mettre du temps à s'adapter aux nouvelles conditions de marché, entraînant un décalage entre le rendement servi aux assurés et le rendement offert par d'autres placements financiers concurrents. Le groupe CNP Assurances pourrait alors devoir faire face à une hausse des rachats sur les contrats d'assurance vie, les assurés étant désireux de reporter leur épargne sur d'autres placements disponibles à meilleur rendement. Ce surcroît de rachats pourrait imposer au groupe CNP Assurances de vendre des titres obligataires en moins-values latentes du fait de la hausse des taux d'intérêt. Le risque serait alors d'amplifier le décalage entre le rendement servi aux assurés et le rendement offert par d'autres acteurs contribuant ainsi à augmenter les rachats.

Le risque de hausse des taux se manifeste de façon privilégiée dans des contextes de hausse d'inflation.

En 2024, les taux ont poursuivi leur réduction, de manière plus marquée sur le court terme.

### 1.2 Le risque action

Le risque action mesure la sensibilité de la valeur des actions à un changement de valeur sur les marchés boursiers. La volatilité mesure l'ampleur des variations du cours des actions. Elle sert de paramètre de quantification du risque de rendement et de prix d'une action. Lorsque la volatilité est élevée, la possibilité de gain est plus importante, mais le risque de perte l'est aussi.

En cas de moins-value latente durable sur certaines actions détenues en portefeuille, l'assureur peut être amené à constituer des provisions sur ces titres pesant sur son résultat.

Les plus-values sur investissements actions permettent à l'assureur de dégager un excédent de rendement pour l'assuré, notamment en situation où le rendement obligataire serait insuffisant. Une baisse des marchés actions priverait l'assureur de cette marge de manœuvre, voire pourrait diminuer sa capacité à verser les taux garantis.

À noter que la prise de participation au capital de sociétés non cotées en bourse expose également le groupe CNP Assurances à un risque de liquidité (cf. section C4).

Les investissements en infrastructure constituent un levier de diversification au sein du portefeuille d'investissements de CNP Assurances. Les investissements de CNP Assurances sur ce segment se font soit en prenant des participations directes dans des projets d'infrastructure, soit au travers de fonds permettant de diversifier le portefeuille de projets d'infrastructure sous-jacents. Les investissements en infrastructure sont situés principalement en Europe.

Les risques sous-jacents à l'activité de capital investissement et d'infrastructure sont de deux natures : le risque lié à la baisse de rentabilité des sociétés ou projets sous-jacents, et celui lié à l'illiquidité importante de ces placements, qui requièrent des durées d'immobilisation à moyen ou long terme.

### 1.3 Risque immobilier

Le risque immobilier mesure la sensibilité de la valeur des actifs immobiliers à un changement de valeur sur le marché immobilier.

Ce risque concerne l'immobilier d'exploitation ainsi que l'immobilier de placement.

Les revenus locatifs d'un portefeuille immobilier sont exposés aux risques de marché (variation de l'offre et de la demande, des taux de vacance et de leur impact sur les valeurs locatives), mais aussi aux risques de défaut des locataires et d'évolution défavorable des indices sous-jacents à la revalorisation des loyers.

La valeur des actifs immobiliers, détenus directement ou à travers des fonds, est par ailleurs exposée aux risques tant de variation des revenus locatifs que du marché de l'investissement lui-même mais potentiellement aussi aux risques d'obsolescence technique et réglementaire des immeubles (sur la réduction des consommations énergétiques par exemple) qui pourraient engendrer une perte de valeur en cas de vente des actifs, ou des frais supplémentaires pour restaurer la valeur perdue de ces actifs. Les risques liés à l'effet de levier, bien que peu présent dans les sociétés immobilières, sont aussi à prendre en compte dans un environnement de remontée des taux d'intérêt.

## 1.4 Risque de change

Le groupe CNP Assurances publie ses comptes consolidés en euros. Le risque de change vise en premier lieu les résultats intégrés des filiales brésiliennes du Groupe, dont la comptabilité s'exprime en real brésilien. Or, la contribution des filiales brésiliennes aux performances financières du groupe CNP Assurances est significative, et ce à tous les niveaux du compte de résultat, au niveau des primes d'assurances émises comme à celui du résultat net. Les variations du réal ont donc un impact significatif sur le résultat net consolidé et sur les flux de trésorerie. CNP Assurances met en place un programme annuel de couverture afin de réduire le risque de change lors de la remontée des résultats des filiales brésiliennes.

Les portefeuilles d'actifs de CNP Assurances sont principalement investis en valeurs de la zone Euro. L'exposition au risque de change au titre des portefeuilles d'investissement est donc limitée.

## 2. Changements sur la période

L'environnement économique et les éléments de marchés financiers sur l'année sont détaillés en section A1. En 2024 l'enveloppe de risque de CNP est restée largement stable. Il y a eu peu d'évolution des grandes métriques de risques financiers. Corrélativement l'allocation stratégique a peu évolué.

L'environnement économique en 2024 en France et en Europe a poursuivi sa stabilisation. Les marchés d'actions ont globalement continué leur tendance haussière, avec des indices comme l'Euro Stoxx 50 et le DAX enregistrant des gains significatifs. Cependant, le CAC 40 a connu une légère baisse. L'OAT 10 ans a terminé l'année 2024 à 3,19 %, en hausse par rapport à la fin de 2023. L'écart par rapport aux taux allemands s'est accru et atteint 0,83 % en fin d'année 2024, en raison de l'augmentation de la prime de risque sur l'état Français intervenue à la suite des élections législatives anticipées.

Le BRL s'est affaibli contre les principales devises sur l'année 2024, en raison notamment de la situation fiscale. Les risques financiers restant les plus significatifs pour l'entreprise.

## 3. Politiques d'investissements, normes d'actif et surveillance

### 3.1. Politique d'investissements et normes d'actif

Le groupe CNP Assurances encadre les risques de marché à travers une politique d'investissement. Elle traduit les grands principes de la politique de gestion des risques sur le volet des risques d'actifs :

- par l'application des principes de la personne prudente et de la protection des intérêts des assurés dans les règles relatives aux investissements ;
- par l'application du principe du double regard dans les processus de décision d'investissement ;
- par l'intégration de la mesure de capital économique dans les décisions relatives aux investissements.

Cette politique s'applique au Groupe et à l'ensemble de ses filiales. Le cas échéant, elle prend en compte les exigences relatives à la réglementation locale, les objectifs de développement et les contraintes fixées avec

les coactionnaires de la filiale. Cette déclinaison est alors validée localement. La politique décrit l'organisation générale du dispositif de gestion des risques d'investissement, qui repose notamment sur :

- les orientations générales d'allocation stratégique, établies et révisées chaque année par le comité d'allocation stratégique, dans le cadre de la campagne de projection ORSA ;
- la gestion de l'adossé actif / passif, organisé par la politique de gestion des risques ALM ;
- le processus d'investissement, qui s'inscrit dans un schéma de différents niveaux de délégation risques, contrôlé par le comité d'investissement Groupe ;
- le processus de surveillance, qui s'organise notamment via le comité de suivi des risques d'actif.

La gestion des risques d'actif est régie par un corpus de normes qui encadrent les processus quotidiens de gestion et de surveillance des risques.

### 3.2. Surveillance et reporting

La surveillance des risques de marché et d'investissement s'organise notamment au travers du suivi des normes d'actif et du suivi des risques ALM.

Elle donne lieu à la production de différents *reportings*, parmi lesquels on trouve :

- le *reporting* du comité de surveillance qui permet de suivre notamment l'état de suivi des normes, et de résolution des éventuels cas de dépassements ;
- le tableau de bord ALM avec notamment les indicateurs d'écart de duration actif / passif, l'analyse comparative des taux de rendement, etc. ;
- le *reporting* des risques Groupe, produit à fréquence trimestrielle, qui inclut notamment un suivi des couvertures, ainsi que des indicateurs liés aux risques de marché ;
- le *Risk Appetite Statement* défini dans la déclaration d'appétence aux risques qui comprend des indicateurs financiers et ALM.

## 4. Atténuation des risques

CNP Assurances met en place chaque année, un programme de couverture par l'achat d'IFT.

En complément, CNP Assurances réalise en normes françaises des dotations de provision pour participation aux excédents (PPB, provision permettant de différer l'attribution aux assurés d'une partie de la participation aux bénéfices afin d'octroyer aux assurés un rendement lissé dans le temps).

## 5. Sensibilité aux risques

Les risques de marché font l'objet de nombreuses analyses de sensibilité selon différentes métriques comme le taux de couverture Solvabilité 2 par exemple. Des sensibilités à la baisse / hausse des taux et au niveau des marchés actions en particulier sont produites.

Ces sensibilités sont calculées sur le périmètre groupe CNP Assurances. Les principaux résultats à fin 2024 figurent ci-dessous :

	Valeur au 31/12/2024	Sensibilité choc Taux + 100 bps	Sensibilité choc Taux - 100 bps	Sensibilité choc Action - 25 %
Taux de couverture S2	237 %	- 4 pts	- 5 pts	- 12 pts

Par ailleurs des stress combinés sont réalisés dans le cadre des calculs liés à l'ORSA.

## C3 Risque de crédit

Les risques de crédit identifiés par la formule standard Solvabilité 2 sont les suivants :

Risques de marché	Valeur du SCR au 31/12/2024 (en millions d'euros)
Risque de spread	4 048
Risque de concentration	0

En complément, le SCR du risque de contrepartie est de 1 097 M€ (pour un SCR de 10 436 M€ sur le risque de marché).

La présente section couvre les risques de *spread* et la concentration du risque de marché, ainsi que le risque de contrepartie.

L'analyse du portefeuille obligataire permet d'apprécier l'exposition au risque de *spread* :

### Portefeuille obligataire par type d'émetteur, source QRT S.06.02 Liste des actifs

Valorisation S2 (en %)	31/12/2024	31/12/2023	Variation (pts)
Obligations souveraines	58%	57%	1
Obligations d'entreprises	42%	43%	-1
<i>Dont activités financières et d'assurance</i>	20%	19%	0
<i>Dont autres entreprises</i>	22%	24%	-2
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	

Les notations sont les suivantes :

### Portefeuille obligataire par notation, source QRT S.06.02 Liste des actifs

Valorisation S2 (en %)	31/12/2024	31/12/2023	Variation (pts)
AAA	8%	6%	2
AA	41%	43%	-2
A	25%	23%	1
BBB	23%	24%	-1
< BBB	2%	2%	0
Non noté	1%	1%	0
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	

Le portefeuille obligataire est majoritairement composé de titres bénéficiant d'une notation supérieure à A.

La répartition du portefeuille obligataire souverain par pays est la suivante :

**Portefeuille obligataire souverain par pays, source QRT S.06.02 Liste des actifs**

Valorisation S2 (en %)	31/12/2024	31/12/2023	Variation (pts)
France	50%	55%	-6
Italie	12%	12%	0
Belgique	11%	8%	3
Espagne	9%	9%	0
Luxembourg	5%	4%	1
Allemagne	4%	4%	0
Brésil	2%	3%	-1
Autres	7%	4%	3
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	

Le bilan du groupe CNP Assurances est largement investi en titres européens et en particulier français.

## 1. Description

### 1.1 Le risque crédit

Le risque de crédit d'une obligation désigne l'éventualité d'une défaillance partielle ou totale de l'émetteur sur sa dette. Ce risque se matérialise pour les obligations émises par les entreprises privées et également pour les obligations souveraines émises par les États. Ce risque dépend de la santé financière de l'émetteur et de sa qualité de crédit qui est généralement synthétisée par une notation financière (de AAA à D) attribuée par des agences de notation.

### 1.2 Le risque de contrepartie

Le risque de contrepartie désigne ici le risque d'un défaut d'une contrepartie autre que les émetteurs des obligations détenues par le groupe CNP Assurances. Il concerne principalement les produits dérivés, la réassurance ou encore les titres mis en pension. Il concerne également dans une moindre mesure les clients collectifs du Groupe dans le cas où des primes acquises non émises sont comptabilisées.

## 2. Changements sur la période

Le portefeuille ne subit pas de dégradations de sa qualité de crédit importantes, soutenu par un programme d'investissement majoritairement réalisé sur des émetteurs bien notés et orientés vers de secteurs relativement résilients en majorité.

L'année aura été marquée par l'actualité en France. Les agences de notation ont réagi à partir du mois de mai 2024, en dégradant les notations de la France d'un cran (*Standard & Poor's* en mai, *Moody's* en décembre) et en abaissant sa perspective à négatif (*Fitch* en octobre). Ces dégradations ont ensuite été répercutées aux entités liées au souverain, incluant les collectivités locales, les agences et les entreprises publiques, mais aussi des banques et autres institutions financières. Le groupe CNP Assurances est fortement exposé à cet ensemble de contreparties françaises qui restent malgré tout globalement bien notées.

## 3. Politiques d'investissements, normes d'actif et surveillance

Le dispositif de politiques et de normes présenté pour les risques de marché (cf. section C2) s'applique pour les risques de crédit. En particulier :

- la déclaration d'appétence aux risques encadre le risque de crédit à travers le suivi d'indicateurs définis par le Groupe ;
- les orientations d'allocation stratégique définissent chaque année les cibles d'investissement (souverain, souverain périphérique, crédit par intervalles de *rating*) ;
- les orientations annuelles en termes de couverture peuvent inclure des couvertures au risque d'écartement des spreads ;
- des normes de crédit et de concentration sont mises en œuvre. Elles font l'objet d'un suivi et de *reportings* incluant les indicateurs de suivi : ventilation par pays, par secteur, par *rating*, top 5 des expositions, etc.

En complément du comité d'investissement, le comité de surveillance des actifs du Groupe surveille les risques naissants et croissants à l'actif ainsi que les éventuelles infractions aux normes et leurs résolutions.

Les normes de crédit encadrent en particulier le montant maximum d'encours autorisé par émetteur.

En complément des limites par émetteur sont établies au niveau des portefeuilles avec le respect des normes d'exposition maximale par classe de *rating*. La norme d'actif appréhende le risque de concentration via un encadrement des expositions par groupes d'émetteurs et par portefeuilles (hormis l'émetteur souverain français).

## 4. Atténuation des risques

En complément de l'ensemble du dispositif d'encadrement présenté précédemment, CNP Assurances met parfois en place des couvertures permettant en cas de forte hausse des *spreads* de crédit et au-delà de certains seuils de déclenchement, de générer des revenus complémentaires qui pourraient atténuer les pertes sur les obligations concernées.

Concernant le risque de contrepartie lié aux instruments de couverture financière, à la réassurance ou aux prêts de titres, les politiques et normes CNP Assurances encadrent la sélection des contreparties et la mise en œuvre de contrats de sureté (collatéral).

## 5. Sensibilité aux risques

Les risques de crédit font l'objet d'analyses de sensibilité selon différentes métriques. En particulier, une sensibilité du taux de couverture Solvabilité 2 du groupe CNP Assurances à un choc de *spread* de crédit (hors souverain) est réalisée chaque année. Une sensibilité au taux de couverture complète la mesure des impacts du risque de crédit. La sensibilité ajoutée consiste à dégrader 20 % du portefeuille obligataire d'une note complète.

Ces sensibilités sont calculées sur le périmètre groupe CNP Assurances. Le résultat au 31 décembre 2024 est le suivant :

Indicateur	Valeur au 31/12/2024	Sensibilité à un choc <i>spread</i> corporate +50 bps <sup>9</sup>	Sensibilité à un choc <i>spread</i> souverain +50 bps <sup>10</sup>	Sensibilité à une dégradation du <i>rating</i> - 20 %
Taux de couverture S2	237 %	- 4 pts	- 12 pts	- 4 pts

Par ailleurs des stress combinés sont réalisés dans le cadre des calculs liés à l'ORSA.

<sup>9</sup> Avec recalibration du Volatility Adjustment (VA)

<sup>10</sup> Avec recalibration du Volatility Adjustment (VA)

## C4 Risque de liquidité

### 1. Description

Le risque de liquidité est défini comme le risque que le groupe CNP Assurances ne puisse pas régler ses débiteurs du fait d'une impossibilité effective de vendre ses actifs, notamment en cas de vague de rachats ou de prestations à payer très importante.

Le risque de liquidité est géré et mesuré localement dans les différentes entités du groupe.

### 2. Changements sur la période

L'année 2024 a été marquée par un retour de l'inflation à sa cible, une baisse des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne en fin d'année.

Des travaux ont été conduits afin de suivre au plus près la situation de liquidité de CNP Assurances, avec notamment l'introduction de nouveaux indicateurs pour chaque horizon temporel (court, moyen et long terme).

#### Point de situation sur l'Italie

En 2024, de nouveaux indicateurs de suivi de la liquidité ont été mis en place dans la filiale afin d'avoir une meilleure vision de la liquidité et le marché italien a connu une amélioration de ses conditions économiques, notamment avec une baisse du *spread* BTP. La liquidité de CVA s'est donc fortement améliorée.

Le ratio de solvabilité de CVA reste très au-dessus des exigences réglementaires à 264 % au 31 décembre 2024.

### 3. Politiques d'investissements, normes d'actif et surveillance

Le dispositif de politiques et de normes présenté pour les risques de marché (cf. section C2) s'applique pour le risque de liquidité.

### 4. Atténuation des risques

Différentes actions sont identifiées en cas d'alerte sur la liquidité.

### 5. Sensibilité aux risques

Le groupe CNP Assurances reste largement excédentaire en liquidité et affiche une forte résilience.

## 6. Evolution des risques sur la période de projection de l'activité

Le groupe CNP Assurances n'anticipe pas d'évolution significative de son exposition au risque de liquidité.

Par sa politique d'investissement conservatrice, le groupe CNP Assurances continuera de disposer d'actifs de bonne qualité en quantité suffisante, et d'un niveau de trésorerie confortable.

Avec la baisse du niveau des taux, le risque de rachat perd une partie de son potentiel disruptif. CNP Assurances observe que les rachats se sont réduits de 13 % en 2024 et se montent à 3,5 %.

## 7. Bénéfice attendu inclus dans les primes futures

Comme précisé à l'article 260 du règlement délégué de Solvabilité 2, le bénéfice attendu inclus dans les primes futures (EPIFP) correspond à la différence entre les provisions techniques sans marge de risque et les provisions techniques sans marge de risque en prenant l'hypothèse de l'absence de primes futures.

Le calcul est réalisé conformément aux hypothèses et méthodes présentées dans la section D2 du document.

Le montant obtenu d'EPIFP au 31 décembre 2024 est de 2,9 Md€.

## C5 Risque opérationnel

Valeur du SCR Groupe au 31/12/2024 (en M€)	
Risque opérationnel	1 206

### 1. Description

Le risque opérationnel s'entend au sens de la directive Solvabilité 2, à savoir : « *Risque de pertes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance attribuable à des procédures, personnels, systèmes internes ou à des événements extérieurs. Les risques juridiques et de non-conformité font partie des risques opérationnels. Les risques stratégiques et de réputation sont exclus de cette définition* ».

Le groupe CNP Assurances a mis en place une nomenclature des risques opérationnels. Elle représente le point de départ de la démarche mise en œuvre pour gérer les risques opérationnels. Elle présente une vision par catégorie de risque, inspirée des nomenclatures Bâle 2 et ORIC (*Operational Risk Consortium*).

Le groupe CNP Assurances a également mis en place une cartographie des risques opérationnels qui met en exergue les principaux risques de l'entreprise et organise une synthèse des risques unitaires suivis par le dispositif de contrôle interne. Cette cartographie s'inscrit dans la taxonomie des risques opérationnels du groupe La Banque Postale. Elle est déclinée par les filiales afin d'assurer l'homogénéité de l'analyse des risques à l'échelle du groupe CNP Assurances. Elle est également utilisée comme référence par l'audit interne.

### 2. Changements sur la période

#### a) Cadre général

Les changements sur la période sont établis au travers du profil de risque opérationnel du groupe CNP Assurances.

Les travaux de convergence méthodologique avec La Banque Postale se poursuivent dans le cadre de la feuille de route de la Banque Centrale Européenne (BCE).

En 2024, la direction des risques groupe a poursuivi le déploiement opérationnel de son plan de transformation de son organisation interne, notamment sur le volet risques opérationnels et contrôle permanent. Les principales évolutions ont été :

- La poursuite du recrutement d'une filière risk manager, dont l'objectif est de renforcer l'efficacité de l'ensemble du dispositif de contrôle permanent ;
- L'application d'une méthodologie fondée sur la matérialité des risques pour les contrôles clés (cf. B5 Système de contrôle interne et fonction de la vérification de la conformité) ;
- Un vaste chantier de rationalisation du dispositif de contrôle ;

- Le renforcement de la convergence opérationnelle avec La Banque Postale ;
- Un accroissement accru du pilotage des filiales afin d'assurer leur convergence avec les politiques de gestion des risques opérationnels et de contrôle interne ;
- Le cadrage des travaux d'audit du contrôle permanent confiés à des cabinets d'audit et de conseil externes pour certaines filiales à l'international ;
- La revue et le renforcement de la gouvernance au Brésil, avec notamment des actions de recrutement.

En lien avec le changement d'actionariat du groupe CNP Assurances (devenu filiale de La Banque Postale) et la création de CNP Assurances Holding intégrant CNP Assurances SA et ses filiales ainsi que les entités de La Banque Postale Assurances (CNP ABP), le dispositif actuel de contrôle permanent est susceptible d'évoluer, dans une démarche d'amélioration continue.

## **b) Niveau d'exposition aux principaux risques opérationnels**

Les principaux risques opérationnels auxquels le groupe est exposé relèvent des catégories suivantes et sont détaillées ci-après :

### **i. Conformité des produits, contrats et relations clients**

Le groupe CNP Assurances est soumis à un environnement réglementaire de plus en plus contraignant. Depuis l'entrée en vigueur en Europe en 2018 de la directive distribution en assurance (DDA), les travaux concernant le dispositif de maîtrise des risques et de contrôle se poursuivent au sein de l'entreprise.

D'une manière générale, plusieurs actions ont contribué, en 2024, à un renforcement de la maîtrise des risques de conformité liés à la gouvernance et à la gestion des produits, notamment :

- une formation sur le traitement des réclamations et une formation sur les bonnes pratiques concurrentielles ;
- des travaux d'amélioration continue du dispositif de *value for money* sur les unités de compte selon les recommandations et instructions de l'EIOPA, de l'ACPR et de France Assureurs, avec lesquels des échanges réguliers ont lieu sur cette thématique ;
- une revue des dispositifs de traitement des réclamations, consécutivement à la nouvelle recommandation ACPR du 2 juillet 2024, pour s'assurer de leur conformité et identifier d'éventuelles actions à mener dans une perspective d'amélioration continue ;
- la mise en œuvre de la loi du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte ;
- la déclinaison de la recommandation ACPR du 28 juin 2024 sur la mise en œuvre de certaines dispositions issues de la directive sur la distribution d'assurances.

### **ii. Sous-traitance, délégation de gestion**

Le modèle d'affaires du groupe CNP Assurances est fondé sur une forte délégation de gestion aux partenaires de distribution et sur un recours à des sous-traitants. Le risque de sous-traitance est en conséquence un risque

important pour le groupe CNP Assurances (qualité de la prestation, dépendance excessive, conformité réglementaire).

Le département de la sous-traitance au niveau du groupe CNP Assurances permet de renforcer le dispositif transversal, notamment par la mise à jour d'une cartographie des sous-traitants et la recherche systématique de back-up à l'échelle du Groupe. La mise en place de la filière contrôle de la sous-traitance contribue au renforcement des contrôles opérationnels réalisés par les délégataires et des contrôles relatifs aux risques de non-conformité.

Intégré à la direction des risques groupe en avril 2024, le pilotage de la sous-traitance groupe vise à :

- apporter un éclairage stratégique indépendant pour permettre la prise de décision en matière d'internalisation / externalisation dans le cadre de la démarche *Make or Buy* ;
- être le garant de la maîtrise des risques de sous-traitance du Groupe, en particulier sur les prestations critiques ou importantes (PCI) sous-traitées, en veillant à éviter toute forme de dépendance économique, opérationnelle ou technologique, dans un contexte d'augmentation des exigences réglementaires ;
- être la fonction groupe pour les filiales, dans un double rôle de soutien et de supervision.

Cela s'est traduit en 2024 de la façon suivante :

- **en France :**
  - Validation en comité exécutif de la stratégie Make or Buy ;
  - Revue de la politique de sous-traitance ;
  - Renforcement du contrôle permanent de la sous-traitance sur les prestations critiques ou importantes ;
  - Contribution au programme DORA avec un dry run réalisé à l'été 2024 sur le périmètre de CNP Assurances SA ;
  - Réalisation de comités groupe sur des sous-traitants significatifs.
- **à l'international :**
  - Renforcement du contrôle permanent de la sous-traitance des filiales à l'international ;
  - Renforcement du pilotage de la sous-traitance groupe.

### iii. Exécution, livraison, gestion des processus

La complexité des processus due à la diversité des marchés, produits, et types de partenariats expose le groupe CNP Assurances au risque réglementaire (hors droit des assurances), au risque de continuité des activités, ainsi qu'à un risque d'erreur humaine lors d'opérations effectuées manuellement.

Les évolutions organisationnelles majeures, en cours, susceptibles de modifier le profil de risque de l'entreprise sont :

- dans la continuité des ambitions de modernisation des échanges, le groupe CNP Assurances a poursuivi le développer la signature électronique avec ses partenaires ;

- sur le plan comptable :
  - les évolutions liées à la norme IFRS 17 ont impacté les processus de comptabilisation et de clôture des comptes consolidés, ainsi que l'intégration de nouveaux périmètres relatifs aux partenaires, à horizon 2025,
  - la première production du rapport de durabilité CSRD impacte l'organisation de la direction de la comptabilité avec la création d'une équipe de consolidation extra-financière dédiée, qui doit concevoir le pilotage de l'arrêté extra-financier et sa consolidation ;
- En matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT) et de lutte contre la corruption, des projets de sécurisation et de fiabilisation, notamment sur le traitement des alertes et en matière de due diligence, sont en cours ;
- Poursuite des travaux d'uniformisation des méthodes et d'harmonisation des processus entre les entités du Groupe.

#### **iv. Systèmes d'information et traitement des données**

Les risques liés aux systèmes d'information du groupe CNP Assurances s'analysent sur le plan des données (intégrité, sécurité), sur le plan logiciel (disponibilité, ponctualité et exactitude des traitements) et matériel (gestion du parc, des réseaux et gestion de la production courante).

#### **v. Sécurité et protection des données**

Le groupe CNP Assurances est fortement exposé au risque de vol ou de perte de données compte tenu du volume de contrats et de clients gérés, et de l'architecture interconnectée de ses systèmes d'information avec ceux de ses nombreux partenaires. Le risque d'intrusion dans les applications du groupe CNP Assurances est toujours prégnant dans un contexte de cybercriminalité en hausse : les cyberattaques se renforcent et des menaces de plus en plus complexes et plus fréquentes apparaissent.

La protection des données est au centre de la stratégie de sécurité informatique avec la mise en place au niveau groupe d'une politique de sécurité du système d'information alliant des mesures techniques, humaines et organisationnelles.

Dans ce contexte, la mise en conformité de l'entreprise avec les différentes réglementations conduit à déterminer et mettre en œuvre de nouvelles actions de prévention et de protection des données, y compris à caractère personnel en lien avec le RGDP. Ces actions viennent compléter le programme pluriannuel de sécurisation des systèmes d'information engagés par :

- suivi de l'exposition du groupe CNP Assurances aux cyber-risques à partir d'indicateurs techniques et organisationnels de l'entreprise intégrant les filiales et les sous-traitants ;
- construction d'une cartographie des infrastructures informatiques sur un périmètre identifié comme sensible ainsi que le renforcement du pilotage sur le cyber-risque des filiales et des sous-traitants ;
- réalisation d'audits de sécurité et suivi des plans de déploiement .

Le dispositif de couverture du risque *cyber* est en permanence renforcé, selon une logique d'amélioration continue, par l'adoption de nouvelles mesures préventives (capacité de protection et de détection renforcées).

L'effort a également porté sur les filiales et les partenaires avec un fort volet de formation et de sensibilisation des collaborateurs ainsi que la sécurisation des processus avec l'appui renforcé des experts du Siège.

## **vi. Risques liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC) et aux risques à la sécurité des réseaux et des systèmes d'information**

Dans le cadre de sa stratégie de résilience opérationnelle numérique, le groupe CNP Assurances a distingué plusieurs scénarios qui l'exposent aux risques liés aux TIC (technologies de l'information et de la communication) et aux risques à la sécurité des réseaux et des systèmes d'information.

## **vii. Risques logiciels ou de production informatique**

Les incidents informatiques restent une des premières causes des incidents opérationnels en 2024. Les services de gestion dédiés aux clients sont principalement concernés à travers l'indisponibilité de plusieurs applicatifs affectant la qualité du service rendu, ou encore par des erreurs de calculs ou de traitements nécessitant des opérations de correction.

Les impacts financiers demeurent dans des proportions modérées.

Les principaux plans d'action qui ont été mis en œuvre pour maîtriser ces risques portent sur :

- le renforcement des recettes applicatives au département informatique : une pré-étude a été réalisée visant au renforcement de la maîtrise de ce processus et la réduction d'incidents afférents ;
- différentes actions en cours pour renforcer le dispositif et les procédures de paramétrage des outils de gestion ;
- un plan de résorption des incidents applicatifs faisant partie du programme excellence opérationnelle piloté par la direction de l'expérience client des services numériques et de la donnée (DECSND). Ce plan s'articule autour :
  - d'une qualité accrue de la supervision,
  - d'une meilleure réactivité dans l'organisation et l'efficacité des cellules de crise,
  - de la mise en place du *Machine Learning* qui permet d'éviter les indisponibilités et transforme les incidents en « simples » perturbations,
  - des meilleures livraisons applicatives qui évitent les incidents graves.

## **viii. Risques liés aux crimes financiers, aux fraudes internes et externes avec délits sous-jacents**

Dans un contexte de très forte pression réglementaire d'une part et de « *business model* » reposant sur de multiples partenaires distributeurs et/ou délégataires de gestion, impliquant des processus et systèmes d'information complexes d'autre part, le groupe CNP Assurances est exposé à l'ensemble des risques liés aux crimes financiers : risques de fraude documentaire, d'usurpations d'identité, de tentatives de détournements de fonds, de blanchiment de capitaux et financement du terrorisme, de non-respect des mesures de sanctions financières, de corruption et trafic d'influence.

Les fraudes internes et externes avec délits sous-jacents avérées restent peu nombreuses, même si le nombre constaté est en progression constante, du fait d'une meilleure détection.

Pour faire face à ces risques et compte tenu de ses obligations réglementaires, le groupe CNP Assurances a mis en place des dispositifs spécifiques, définis, revus régulièrement et pilotés par la direction de la conformité, au sein du service sécurité financière d'une part, et du service déontologie et éthique d'autre part,

En 2024, le groupe CNP Assurances a mis en place une plateforme d'alerte sur [www.cnp.fr](http://www.cnp.fr) pour recueillir les signalements externes conformément aux obligations de la loi Wasserman, qui élargit la définition du lanceur d'alerte, et de la Loi sur le devoir de vigilance. Ce dispositif s'ajoute à l'alerte éthique destinée aux collaborateurs.

## ix. Sécurité et sûreté des biens et des personnes

Le groupe CNP Assurances, selon ses différentes localisations, est exposé à cette catégorie de risque :

- depuis le 13 juillet 2022, le siège social situé à Issy-Les-Moulineaux, ZAC du Cœur de Ville dans un immeuble soumis à la législation du Code du Travail, localisé pour partie en zone inondable et faisant l'objet de mesures spécifiques au titre du Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation ;
- l'immeuble Saint Serge à Angers, situé dans une zone de crue potentielle de la Maine ;
- le site de gestion de Garges-Lès-Gonesse, situé en quartier prioritaire de la ville, pour lequel des mesures renforcées de prévention contre l'intrusion ont été mises en place ;
- le *data center* de CNP Assurances, situé près d'Angers, hébergeant l'essentiel des serveurs et données de l'entreprise. Il est particulièrement protégé contre le risque d'incendie, d'intrusion et d'acte malveillant ;
- il existe un risque routier lié aux commerciaux du réseau de salariés vendeurs : risque d'accident et risque de dommages corporels, risque d'endommagement de la flotte automobile.

Le groupe CNP Assurances, selon les différentes localisations de ses filiales et succursales, est également exposé à cette catégorie de risque. Une analyse des risques menée localement et sous la coordination du pôle coordination risques filiales et succursales de la direction des risques groupe a identifié en particulier une entité soumise aux risques d'attentats et de mouvements sociaux pouvant impacter la sécurité des biens et des personnes : les locaux de CNP UniCredit Vita à Milan, proches de la gare centrale de Milan.

## 3. Politique de gestion des risques opérationnels

La maîtrise des risques opérationnels vise notamment à préserver le patrimoine de l'entreprise et empêcher / réduire les pertes liées aux défaillances des systèmes, des personnels et des processus. Elle contribue à la qualité des services rendus aux clients et au respect des engagements pris à leur égard.

Pour identifier, mesurer et encadrer les risques opérationnels, le groupe CNP Assurances a formalisé une politique de gestion des risques opérationnels qui décrit les moyens, procédures et outils mis en œuvre pour faciliter la maîtrise des risques opérationnels. Elle s'inscrit dans le cadre de la politique de maîtrise des risques de La Banque Postale, et a vocation à faire l'objet d'une revue d'ensemble dans le cadre de la structuration du groupe la Caisse des Dépôts et La Banque Postale.

Cette politique s'applique au groupe CNP Assurances et à l'ensemble des filiales du Groupe, y compris celles relevant de pays situés en dehors de l'Union Européenne. Chaque filiale est dotée de sa propre gouvernance des risques et peut adapter cette politique en fonction de sa taille, de la complexité de ses risques ou encore de contraintes locales, dès lors que ces adaptations sont justifiées dans lesdites politiques (principe de proportionnalité de la directive Solvabilité 2). Le groupe CNP Assurances peut lui-même, adapter, dans un certain nombre de cas, l'application de cette politique aux filiales en allégeant, ou au contraire, en renforçant certaines dispositions.

## 4. Atténuation des risques

Le dispositif de contrôle permanent constitue un élément clé de la gestion du risque opérationnel et participe à atténuer ce risque (cf. section B5.1).

### Conformité des produits, contrats et relations clients

Afin de répondre aux exigences réglementaires en termes de conformité des produits, de leur distribution et de gestion de la relation client, le dispositif de maîtrise des risques du groupe CNP Assurances comprend :

- des politiques (notamment de souscription, de gouvernance et surveillance des produits, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, de traitement des réclamations) ;
- des procédures qui décrivent les processus liés aux politiques ;
- des comités (comité des engagements, comité d'agrément des nouveaux produits et adaptations significatives, comité de suivi de la qualité de service aux clients au sein de l'ensemble des *business unit*).

### Sous-traitance, délégation de gestion

La maîtrise de ces risques est très encadrée : direction groupe dédiée, cartographies, politique de sous-traitance, processus de sélection, pilotage permanent et audits ponctuels (cf. section B8 pour plus de détail).

### Exécution, livraison, gestion des processus

Le dispositif de maîtrise des risques du groupe CNP Assurances comprend notamment un dispositif de gestion des crises et de continuité d'activité, qui doit permettre à l'entreprise de poursuivre ses activités dans des conditions acceptables, tant pour ses clients que pour ses collaborateurs et les tiers avec lesquels elle est en relation afin de délivrer les services et les produits.

Il regroupe pour l'entreprise l'ensemble des procédures d'urgences et outils de gestion de crise, l'ensemble des Bilans d'Impact sur l'Activité (BIA), des plans de continuité métiers et des solutions de continuité d'activité liées à l'indisponibilité de plusieurs catégories de ressources (compétences, informatique, bâtiment, prestataires).

## Systèmes d'information et traitement des données

La sécurité des systèmes d'information est une priorité pour le groupe CNP Assurances qui dispose d'une politique cyber sécurité groupe. Le groupe CNP Assurances dispose d'un plan de secours informatique qui permet, en cas d'indisponibilité totale de son *data center* principal, de redémarrer ses activités à partir d'un site de secours. Ce plan est testé tous les ans.

## Risques liés aux crimes financiers, aux fraudes internes et externes avec délits sous-jacents

Les crimes financiers constituent une préoccupation quotidienne du groupe CNP Assurances, qui est par nature exposé à ce risque.

La direction de la conformité, en charge de la gestion de ces risques, mène depuis plusieurs années des travaux importants visant à développer et renforcer constamment les dispositifs en place :

- mises à jour régulières et diffusion de politiques groupe et procédures cadre en matière de lutte contre la fraude, lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), respect des sanctions financières, lutte contre la corruption et trafic d'influence, code de conduite groupe ;
- élaboration et mises à jour régulières des cartographies spécifiques couvrant les risques en matière de crime financier ;
- Déclinaison d'un plan de contrôle, couvrant les risques précités, et de certification menée de manière indépendante par la direction des risques ;
- Sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs au travers de :
  - Campagnes d'informations : diffusion régulière de BD digitales, fiches mémo ;
  - Campagnes de formation, en particulier pour les nouveaux entrants et les collaborateurs en mobilité interne mais également à destination de l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise, sur des fréquences biennales en matière de LCB-FT et de respect des sanctions financières notamment ;
  - Les filiales internationales non francophones conduisent leur propre plan de sensibilisation et de formation ;
  - Ateliers spécifiques avec les équipes métier autour de thématiques ayant un impact sur le dispositif de sécurité financière, telles que l'analyse de sanctions prononcées par l'ACPR, zoom sur le gel des avoirs, incidence de la tierce introduction et de l'externalisation.
- Déploiement d'outils permettant la détection automatique de facteurs de risques élevés en matière de crime financier et venant renforcer les détections humaines de la première ligne de défense :
  - Sur la clientèle, en particulier la clientèle personne politiquement exposée, en lien avec les pays sensibles, frappée d'une mesure de sanction économique ou financière, réalisant des opérations fréquentes, de montants importants ou présentant des critères d'atypisme vs les risques de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme ou de fraude ;
  - Sur les tiers en relation d'affaires avec le groupe CNP Assurances, en les évaluant sur leur exposition aux risques de corruption et en collectant auprès d'eux des informations relatives à leur exposition aux risques en matière de crime financier ;
- D'importants travaux de cartographie des outils de sécurité financière déployés dans les différentes filiales du Groupe ont été entrepris depuis 2022, avec mises à jour en 2023 et 2024.

## Sécurité et sûreté des biens et des personnes

Au sein de la direction de l'environnement de travail rattachée à la direction des ressources humaines, le service sécurité et sûreté des biens et des personnes est chargé de la mise en œuvre et du pilotage des dispositifs de prévention des risques d'incendie, d'accident, d'atteintes malveillantes aux bâtiments et de la mise en œuvre des mesures « Vigipirate ». Ce service contribue à la mise à jour du document unique et à la sécurisation des opérations d'entretien et de travaux.

Au niveau des implantations internationales du groupe CNP Assurances, l'entité identifiée comme soumise aux risques d'attentats et de mouvements sociaux pouvant impacter la sécurité des biens et des personnes, a renforcé localement ses mesures de protection à la suite de l'analyse des risques menée sous la coordination du pôle coordination risques filiales et succursales de la direction des risques groupe : CNP UniCredit Vita à Milan a renforcé les mesures de protection physiques de ses locaux (limitation du nombre d'accès aux locaux, renforcement des contrôles à l'entrée et mesures de sécurité physique supplémentaires en cas d'augmentation du risque d'attentats terroristes en Europe).

## 5. Sensibilité aux risques

Les sensibilités aux risques opérationnels sont réalisées via des analyses par scénario de stress, pour la quantification du risque opérationnel dans le cadre de l'ORSA.

L'analyse par scénario consiste à simuler des chocs opérationnels au regard des risques majeurs auxquels l'entreprise est exposée, selon des paramètres prédéfinis (temps, lieu, causes, conséquences, etc.) traduisant des probabilités de survenance communes aux approches sur les risques financiers et techniques. Les scénarios de chocs opérationnels sont choisis en fonction de leur capacité à englober des événements variés, mais homogènes en termes de type de conséquences impactant directement l'entreprise.

Le périmètre des risques opérationnels quantifiés est revu annuellement afin de s'assurer que les scénarii existants couvrent bien les risques résiduels les plus importants du groupe CNP Assurances et que tous les risques résiduels majeurs sont bien traités.

Chaque scénario existant est remis en cause (il peut éventuellement être abandonné si le risque résiduel est devenu beaucoup plus faible à la suite de la mise en place de plans d'action ou si le fait générateur du risque a évolué) et réévalué. La mise à jour porte sur la calibration des scénarii (estimation des impacts) mais aussi sur l'atténuation des impacts au regard des actions effectives à date. De nouveaux scénarii sont également élaborés lorsqu'un nouveau risque pertinent est identifié.

## C6 Autres risques importants

### 1. Risques émergents

Les travaux de gestion des risques émergents sont réalisés par la direction des risques groupe en collaboration avec la direction de l'innovation et de la transformation.

La définition retenue par le groupe CNP Assurances est la suivante : « Les risques émergents sont marqués par une grande incertitude et par une grande difficulté à les quantifier, et peuvent avoir un impact élevé en termes de pertes. Ils incluent les nouveaux risques inconnus, ainsi que les risques déjà connus (car ils sont apparus sous d'autres formes par le passé) mais en évolution : c'est alors leur potentielle nouvelle nature de survenance qui est considérée comme un risque émergent ».

Les grands principes du dispositif de suivi de ces risques sont les suivants :

- une veille prospective est mise en place, par le biais d'une veille documentaire d'articles et la réalisation d'un sondage annuel interne, afin d'identifier, de suivre et de documenter l'évolution des risques émergents ;
- les risques émergents sont identifiés et listés ;
- ils sont périodiquement présentés au comité de direction de la direction des risques groupe pour décider des actions à prendre en fonction de la probabilité de survenance du risque émergent et, s'ils existent, des indicateurs de mesure et d'exposition à ce risque :
  - soit le risque émergent est maintenu en tant que risque émergent et la veille est poursuivie,
  - soit le risque émergent est requalifié et transféré en gestion, en tant que risque financier, technique ou opérationnel et le dispositif de contrôle permanent s'applique,
  - soit le risque émergent n'est plus considéré comme réel ou significatif et il est écarté.

### 2. Risque de réputation

Il s'agit du risque que la marque CNP Assurances projette une image négative auprès de ses parties prenantes. La réalisation de ce risque peut intervenir de façon conjoncturelle, sous l'effet d'un incident ponctuel, ou de façon structurelle sous l'effet d'une détérioration progressive et persistante de la perception de la marque. Elle peut affecter l'ensemble des publics de l'entreprise ou une cible particulière parmi ses clients, partenaires, investisseurs, etc. Une manifestation aiguë d'une crise de réputation peut conduire à l'altération de la capacité du groupe à maintenir ou générer ses revenus ou à mobiliser ses financements.

Depuis 2023, la politique de renforcement de la marque CNP Assurances en France et à l'international vise à accroître sa notoriété et sa réputation. Cette plus grande présence est aussi synonyme d'accroissement des risques réputationnels pour le groupe.

De la même façon si les engagements forts et concrets de l'entreprise en lien avec sa raison d'être concourent à une amélioration de son image, ils l'exposent aussi davantage à des accusations de *green ou social washing*. Celles-ci tendent à s'accroître dans des contextes politiques et sociaux en voie de polarisation grandissante.

On retrouve également de nombreux vecteurs de risques réputationnels dans les processus d'entrée dans l'assurance, en particulier ceux qui concernent la sélection médicale dans les contrats de type prévoyance. Tout comme dans la limitation des garanties prévues dans les contrats d'assurance et qui sont souvent mal connus, compris ou perçus par les clients.

La maîtrise du risque opérationnel s'appuie sur la conjugaison de dispositifs de veille, de gestion de crise et d'actions de remédiation sur les incidents générateurs des crises.

D'autre part, l'incident réputationnel est souvent la conséquence d'incidents opérationnels divers. Ainsi le dispositif global de maîtrise des risques opérationnels constitue en lui-même un levier clé pour prévenir des atteintes à la réputation.

Le groupe CNP Assurances a déployé des outils de *social listening* et de veille média pour détecter et analyser toutes les mentions de CNP Assurances et de ses marques filles sur l'ensemble de la sphère médiatique (*web, social media, presse, TV, etc.*).

Il a d'autre part défini une organisation et des procédures de gestion de crise pour orchestrer les plans actions et de dialogues auprès de l'ensemble de ses parties prenantes. Ce dispositif vise à garantir des communications réactives et des actions coordonnées, en France et à l'international.

L'entreprise a également mis en place des indicateurs extra-financiers au-delà des obligations réglementaires pour suivre de façon transparente l'atteinte des objectifs définis dans sa raison d'être. Ces indicateurs sont audités, certifiés puis publiés annuellement en même temps que les performances financières du groupe. Cette démarche de transparence contribue à limiter la perception de *green ou social washing*.

L'entreprise bénéficie également de la bonne réputation du groupe La Poste en matière de responsabilité sociétale d'entreprise. Cette dernière est classée au 1<sup>er</sup> rang mondial par l'agence *Moody's ESG Solution* avec une note de 74/100.

### 3. Risque modèle

Le terme « modèle » fait référence à l'ensemble des systèmes qui, à partir de données et d'hypothèses, génèrent des estimations par l'application d'opérations quantitatives afin de répondre à un usage précis. Parmi ces systèmes figurent ceux permettant de produire, pour le portefeuille d'engagements de CNP Assurances, les métriques Solvabilité 2 pilier 1, ORSA, la sensibilité de ces métriques aux facteurs exogènes, ainsi que les métriques illustrant la déclinaison des normes IFRS17 et IFRS9.

Le risque de modèle est considéré au sein du groupe comme faisant partie de la famille des risques opérationnels et peut se matérialiser tout au long du cycle de vie du modèle de la manière suivante :

- risque de perte financière attribuable directement ou indirectement au manque de pertinence des hypothèses et méthodes par rapport à l'objectif visé par ce modèle (risque de conception) ;
- risque de perte financière attribuable directement ou indirectement à des déficiences du processus opérationnel qui transforment les données d'entrée en estimations (risque d'implémentation) ;
- risque de perte financière attribuable directement ou indirectement à une interprétation inexacte des sorties générées par le modèle et/ou à une exploitation du modèle en dehors de son cadre d'utilisation (risque d'usage) ;
- risque de perte financière attribuable directement ou indirectement à une déficience du processus de suivi du modèle.

Au cœur de son dispositif de gestion du risque de modèle, le groupe CNP Assurances a défini une méthodologie pour son évaluation basée sur le recensement des cas d'usages ou la cartographie des modèles. Cette approche repose sur l'identification des métriques de référence quantitatives ou qualitatives en sortie des modèles, étape fondamentale dans la quantification du risque, ainsi que la prise en compte de la matérialité des flux et de la complexité des méthodes implémentées.

Le dispositif vise notamment à déterminer une chaîne causale sur un ou plusieurs points du cycle de vie des modèles permettant d'aboutir aux conséquences financières, y compris les éventuels coûts de remédiation.

La gestion du risque de modèle s'articule autour d'un dispositif d'encadrement basé sur les principes suivants :

- une gouvernance claire avec une identification et une séparation des rôles tout au long du cycle de vie du modèle. Pour les modèles de calculs de capitaux prudentiels, cela comprend notamment une comitologie permettant la présentation et la validation des hypothèses, lois et fonctionnalités du modèle aux instances de décision suivant le niveau de criticité de l'évolution. Dans ce cadre, un comité risque de modèle, placé sous l'autorité du directeur des risques groupe, est dédié au suivi de la gestion des risques de modèle significatifs du groupe CNP Assurances. Les décisions prises au cours de ce comité sont ensuite présentées et entérinées en comité des risques Groupe ;
- un processus de revue et de validation indépendant par un acteur de la seconde ligne de défense. Outre les différentes revues externes réalisées, une équipe interne « Validation et Gouvernance des modèles » assure une revue indépendante des modèles utilisés et de leurs différentes évolutions ;
- une cartographie exhaustive des modèles réalisée au niveau groupe. Celle-ci fait apparaître une classification qui permet d'adapter les exigences du dispositif en fonction du niveau de criticité des modèles ;
- une documentation complète sur l'ensemble du cycle de vie du modèle, construite de sorte à s'adresser aux différentes populations (instances de décision, utilisateurs, modélisateurs, etc.) et permettant de sécuriser les connaissances.

L'ensemble des principes de gestion du risque de modèle est détaillé au sein d'une politique groupe validée chaque année par le comité des risques Groupe. Cette politique est mise en place afin de répondre aux exigences de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, sur le volet de gestion du risque de modèle au sein du Groupe CNP Assurances. Elle est en ligne avec les bonnes pratiques de place et décline au Groupe d'assurance les principes exprimés par le groupe la Caisse des Dépôts et le groupe La Banque Postale.

## Faits majeurs 2024

Le dispositif de gestion du risque de modèle du groupe CNP Assurances a poursuivi son renforcement en 2024. Plusieurs projets concrets d'intégration des filiales internationales ont été menés, incluant le suivi des évolutions des modèles et leur documentation tout au long de l'année. Par ailleurs, des revues approfondies de modèles de calculs prudentiels ont été conduites au sein de la filiale italienne CNP Vita Assicura (CVA). De plus, une nouvelle métrique dédiée à l'encadrement du risque de modèle a été intégrée dans le cadre d'appétit au risque de CNP Assurances. Une nouvelle version de la politique de gestion du risque de modèle de CNP Assurances a également été validée et publiée à l'ensemble des parties prenantes au siège et dans les filiales. Les nouveautés portent notamment sur le renforcement de l'alignement des principes appliqués sur le conglomerat LBP/CNP Assurances en matière de gestion du risque de modèle, ainsi que l'extension du cadre aux algorithmes utilisés dans les SIA (systèmes d'intelligence artificielle) prenant en compte la réglementation européenne AI Act.

## 4. Risques stratégiques

### Risque de partenariat

Ce risque est défini comme étant le risque de perte de revenu lié aux partenariats (arrêt de coopération, réorientation du partenariat), y compris le risque de renouvellement défavorable conclu par le groupe CNP Assurances ou le manque d'opportunité en raison de la concurrence entre les réseaux bancaires, et le risque qu'un partenariat impacte négativement les résultats du groupe CNP Assurances ou implique la constatation de dépréciation d'écart d'acquisition ou d'autres actifs incorporels. Dans le cadre d'un modèle bancassurance ce risque induit le risque de non-renouvellement susceptible d'affecter la rentabilité et la situation financière de l'entité.

Le groupe CNP Assurances noue, directement ou au travers de ses filiales, des partenariats stratégiques permettant de renforcer sa présence sur certains marchés. Ces partenariats constituent un moyen pour le groupe CNP Assurances de partager le risque économique et financier avec les partenaires concernés. Ils peuvent revêtir une forme simplement commerciale (conclusion d'un accord de distribution) ou bien également capitalistique (création d'une filiale commune).

L'intégration de ces partenariats ou de ces filiales communes au sein du groupe CNP Assurances peut se révéler parfois plus difficile et plus longue qu'envisagée, ou nécessiter la mobilisation plus importante des équipes et des dirigeants concernés, et ainsi impacter négativement les résultats du groupe CNP Assurances. Par ailleurs, la vie des affaires et leur constante évolution impliquent une incertitude sur la performance financière des sociétés ou partenariats acquis par rapport aux plans d'affaires initiaux sur la base desquels les décisions d'investissement auront été fondées. De telles divergences peuvent conduire à la constatation de dépréciation d'écart d'acquisition ou d'autres actifs incorporels, affectant négativement la situation financière du groupe CNP Assurances.

En outre, l'évolution d'un projet, du contexte politique et économique local, de la situation économique d'un partenaire, ou la survenance d'un désaccord entre les partenaires, peuvent conduire à un besoin de réorientation du partenariat. Le modèle d'affaires de bancassurance reposant sur le maintien et le renouvellement des accords de partenariat, l'arrivée à échéance d'accords de partenariats stratégiques et le risque de non-renouvellement font l'objet d'une attention particulière.

Afin de limiter les risques, ces partenariats stratégiques sont intégrés dans le dispositif de maîtrise et de suivi du risque du groupe CNP Assurances, afin de piloter leur performance et de formuler, puis, mettre en œuvre d'éventuelles actions de réorientation rendues nécessaires, le cas échéant avec la participation du partenaire distributeur. Notons également les autres actions permettant d'atténuer le risque, comme la qualité de la gouvernance mise en place en début de partenariat, qui implique notamment la direction de l'entreprise dans les instances, ainsi que les clauses d'indexation sur les bénéfices futurs (dits mécanismes d'*earn-out*) visant à aligner l'intérêt des coactionnaires sur la réalisation d'un *business plan*. Le rapport ORSA (*Own Risk and Solvency Assessment*) fournit une évaluation des besoins de solvabilité, incluant la projection du ratio de solvabilité sur l'horizon du plan stratégique et dans des scénarios de stress.

Le groupe CNP Assurances a réalisé en 2024 environ 75 % de son chiffre d'affaires IFRS avec cinq partenaires principaux (La Banque Postale 28 %, BPCE 13 %, Caixa Economica Federal 16 %, CNP UniCredit 9 %, CVA 9 %).

En 2024, CNP Assurances a poursuivi sa stratégie de développement et de croissance, tant à l'international qu'en France avec :

- la signature des accords engageants avec La Mutuelle Générale pour créer un acteur majeur de la protection sociale en France ;
- l'acquisition à 100% au Brésil de cinq sociétés d'assurances (*Holding Seguros, Previsul, CNP Cap, Odonto Empresas, CNP Consórcios*), initialement co-détenues avec notamment Caixa Econômica Federal constitue un socle de développement du modèle ouvert dans ce pays. CNP Assurances poursuit son développement, notamment avec la marque CNP Seguradora et en concluant de nouveaux partenariats, avec Banco de Brasília ou avec le courtier XP.

CNP Assurances s'engage à travers sa politique de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) en se basant sur sa raison d'être et en impliquant six parties prenantes : les collaborateurs, les clients, les partenaires, les actionnaires et investisseurs, la société et la planète. Ces engagements sont traduits en objectifs mesurables et communiqués annuellement. Pour les collaborateurs, CNP Assurances s'engage à favoriser leur développement dans un environnement diversifié et riche en talents. Pour les clients, l'objectif est de rendre les solutions de protection accessibles à tous, indépendamment de leur situation, et d'être présents en cas de besoin. En ce qui concerne les partenaires, l'engagement est de co-crée des solutions innovantes et performantes pour améliorer la protection.

Vis-à-vis des actionnaires et investisseurs, CNP Assurances vise à générer une performance économique durable de manière responsable. Pour la société, l'objectif est de contribuer à une société inclusive et durable où chacun trouve sa place. Enfin, pour la planète, CNP Assurances s'engage à lutter contre le réchauffement climatique et à préserver la biodiversité en étant un acteur actif de la transition écologique.

CNP Assurances a poursuivi ces objectifs et pris des mesures responsables comme :

- l'offre d'assurance sans surprime ni exclusions pour les emprunteurs immobilier et/ou professionnel ayant surmonté un cancer du sein ou qui poursuivent un traitement ultérieur d'entretien ou de prévention de la récurrence ;
- la signature en septembre 2024 de la Charte LGBT+ de l'association l'Autre Cercle qui vise à promouvoir l'inclusion des personnes LGBT+ dans le monde du travail ;
- la protection de la biodiversité via l'exclusion de nouveaux investissements dans les entreprises significativement impliquées dans la fabrication ou la vente de pesticides et dans les entreprises exploitant ou négociant certaines matières premières entraînant de la déforestation.

Par ailleurs, le Groupe recentre ses activités en Europe et annonce la signature d'un contrat de cession de ses activités à Chypre et en Grèce. De plus, le groupe CNP Assurances a pris note de la décision du conseil d'administration d'UniCredit d'exercer son option d'achat sur les 51% des titres détenus par CNP Assurances dans leur co-entreprise italienne, CNP UniCredit Vita (CUV). Cette option va être exercée conformément aux termes de leur pacte d'actionnaires.

Le développement du groupe CNP Assurances s'articule autour de trois axes principaux : consolider ses positions sur les marchés de l'épargne et de l'emprunteur en renforçant le partenariat historique avec Caixa Econômica Federal au Brésil; exploiter les leviers de croissance et diversifier notre présence géographique ainsi que nos produits d'assurance de biens et de personnes en tant qu'assureur global, et élargir nos partenariats de distribution, notamment grâce à la robustesse de notre partenariat avec La Banque Postale.

### **Risques liés à l'environnement externe**

Le risque de pertes résultant de l'environnement externe se réfère aux menaces et incertitudes provenant de facteurs externes au groupe CNP Assurances qui peut affecter négativement sa performance financière et opérationnelle. Ces facteurs incluent les fluctuations économiques, les changements réglementaires, les évolutions technologiques, les conditions climatiques, et les instabilités géopolitiques. Ces éléments peuvent entraîner une baisse des revenus, une augmentation des coûts, ou une dévaluation des actifs de l'entreprise, compromettant ainsi sa stabilité et sa croissance.

Pour réduire ces risques, le groupe CNP Assurances a diversifié ses activités et ses investissements afin de limiter son exposition à un seul secteur ou marché. Elle a également mis en place des stratégies de surveillance et d'adaptation pour suivre de près les évolutions réglementaires et ajuster les politiques internes en conséquence. De plus, des politiques de responsabilité sociale et environnementale (ESG) ont été instaurées afin d'intégrer des critères ESG dans le processus de décision et de gestion des risques. En outre, des plans de contingence et de continuité des activités ont été élaborés pour faire face aux crises et aux interruptions d'activité. Cela inclut la préparation à des scénarios de crise et la mise en place de mesures pour assurer la continuité des opérations.

## Risque lié à l'évolution réglementaire

Il désigne le risque associé à un changement ou un renforcement futur de la réglementation, y compris les pratiques de place, ainsi que la mise en place d'une nouvelle réglementation de nature à impacter le modèle d'affaires d'une entité ou qui implique une adaptation coûteuse des systèmes d'information du groupe CNP Assurances.

La mise en place de nouvelles réglementations, en Europe ou dans les pays où le groupe CNP Assurances opère par l'intermédiaire de ses filiales, peut être complexe et entraîner des coûts importants pour le groupe. Cela mobilise de nombreux métiers, nécessite une adaptation des systèmes d'information et implique des dépenses en formation et apprentissage du nouveau cadre réglementaire.

Depuis l'entrée en vigueur en Europe en 2018 de la directive distribution en Assurance (DDA), des travaux d'amélioration du dispositif de maîtrise des risques s'est poursuivi avec l'instauration de *la value for money* sur les unités de compte selon les recommandations et instructions de l'*EIOPA*, de l'*ACPR* et de France Assureurs. En 2024, CNP Assurances a complété son dispositif SAPIN 2 par la mise en place d'une plateforme d'alerte sur [www.cnp.fr](http://www.cnp.fr) pour recueillir les signalements externes conformément aux obligations de la loi Waserman, qui élargit la définition du lanceur d'alerte, et de la loi devoir de vigilance ; ce dispositif s'ajoute à l'alerte éthique destinée aux collaborateurs. La mise en œuvre du nouveau paquet AML qui renforce les règles de l'Union européenne en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (LCB-FT)

Les nouvelles réglementations peuvent être de nature à impacter le modèle d'affaires du groupe CNP Assurances ; *comme la Retail Investment Strategy (RIS)*, visant à renforcer la protection des investisseurs de détail et à améliorer la transparence des produits financiers, pourrait influencer la protection des épargnants et le rendement des produits d'investissements du Groupe CNP Assurances. La revue de Solvabilité 2, incluant la durabilité, ainsi que *la Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD)*, imposant des obligations de *reporting* sur la durabilité, pourraient affecter les politiques d'investissement et les opérations quotidiennes du Groupe pour soutenir la transition écologique ainsi que les obligations de *reporting*. Le règlement *Digital Operational Resilience Act (DORA)* sur la résilience opérationnelle numérique liée aux tiers prestataires du Groupe CNP Assurances.

*L'Artificial Intelligence Act* encadrant l'utilisation de l'intelligence artificielle pour garantir la sécurité et l'éthique, et *Financial Data Access (FiDA)* facilitant l'accès aux données financières en améliorant la transparence, pourraient avoir un impact sur le déploiement de l'intelligence artificielle au sein du Groupe, la protection des données, les politiques de gouvernance des données, ainsi que nécessiter des investissements dans des infrastructures et des processus de gestion des données améliorés.

L'entrée en vigueur de la norme *Insurance Capital Standards (ICS)* reportée en 2029 visant à harmoniser les exigences de capital pour les assureurs pourrait engendrer un coût opérationnel non négligeable pour CNP Assurances.

En matière de durabilité, des dispositions réglementaires sont venues complétées la loi industrie Verte promulgué en octobre 2023 notamment : un renforcement du devoir de conseil pour intégrer la durabilité et

pour l'étendre à la vie du contrat, l'introduction d'actifs non cotés dans les plans d'épargne retraite d'entreprise, des évolutions concernant les mandats d'arbitrage et la création d'allocations profilées (épargne et PER), une extension de la notion de labels pour les UC et extensions vers des UC non cotées. Des travaux ont été menés pour adapter les produits et la documentation contractuelle à ces nouvelles exigences réglementaires.

Ces évolutions réglementaires, couvrant les domaines prudentiels, de la comptabilité, de la conformité, du juridique et de la fiscalité, ainsi que les risques ESG, sont suivies semestriellement. Ce suivi est effectué à travers le *reporting* risques du Groupe, présenté au comité exécutif du groupe CNP Assurances et communiqué à la direction des risques du groupe de La Banque Postale et de la caisse des dépôts. Par ailleurs, CNP Assurances effectue une veille active sur les sujets mentionnés précédemment pour assurer la mise en place et anticiper ces changements réglementaires via le comité de veille prudentielle au sein de la direction des risques et le comité affaires publiques.

## Risque pays

Le risque lié aux pays est le risque de pertes liées à des facteurs politiques, économiques, juridiques ou sociaux d'un pays, ainsi qu'à la réglementation et aux contrôles des autorités locales des pays dans lesquels les entités du groupe CNP Assurances sont présentes.

Le groupe CNP Assurances étant présent dans de nombreux pays, en Europe et en Amérique Latine, la continuité et le développement de ses activités dépendent en partie de la santé économique et de la stabilité politique de ces pays.

Plus particulièrement, l'équilibre économique de certaines activités peut dépendre de la réglementation et des engagements que prend l'État dans lequel ces activités sont menées : l'assureur peut notamment être amené à avancer des fonds pour le compte de l'État. Une évolution réglementaire (par exemple concernant les majorations légales sur rentes viagères en 2017) où un renoncement de l'État sur ses engagements peut générer des situations de litiges, qui peuvent avoir des impacts importants en termes de résultat si l'issue est défavorable pour le groupe CNP Assurances. Cela pourrait être le cas au Brésil où Caixa Seguradora a avancé des fonds pour le compte de l'État brésilien, dans le cadre de mécanisme de place d'assurance administrée.

Le groupe CNP Assurances est ainsi soumis et contraint par les réglementations et contrôles des autorités locales. On peut citer notamment le cas du Brésil, où le versement de dividendes à CNP Assurances doit faire l'objet de l'approbation de la banque centrale brésilienne, ou encore les activités de courtage réalisées par Wiz Soluções e Corretagem de Seguros (société du Groupe dont CNP Seguros Holding Brasil S.A. est actionnaire minoritaire à hauteur de 25 %), cotée à la BOVESPA (Bourse de São Paulo du Brésil), la plaçant ainsi sous la supervision de la CVM (Commission des Valeurs Mobilières), soit l'équivalent de l'AMF en France.

Le groupe CNP Assurances inclut en particulier des filiales importantes au Brésil et en Italie dont 16 % et 18 % du chiffre d'affaires 2024 est réalisé respectivement dans ces deux pays. L'activité CNP Assurances France demeure la première avec plus de 63 % du chiffre d'affaires à fin 2024.

Le groupe CNP Assurances évalue également le niveau de risque associé à un pays en s'appuyant sur les notations établies par Euler Hermès, lesquelles indiquent un risque élevé pour l'Argentine et modéré pour le Brésil et l'Italie. De plus, le groupe CNP Assurances suit de près les risques pays liés à ses investissements et à ses opérations en utilisant les données fournies par des agences de notation telles que *Moody's*, ainsi que celles de *Tac Economics*, *Oxford Economics* et les indicateurs de la Banque mondiale (corruption, gouvernance...). Ces informations sont synthétisées pour évaluer la structure économique, le cycle économique, la gouvernance et la fiscalité des pays concernés.

Sur le plan international, le groupe CNP Assurances n'est ni présent en Russie, ni en Ukraine, et a été peu exposé à ce risque. La filiale CNP Santander était modérément exposée à ce risque opérant en Pologne, où la menace planait par sa proximité géographique avec les lieux de tension.

Le groupe CNP Assurances n'est pas impacté par la crise israélo-palestinienne car il n'a pas d'activités dans ces pays.

## 5. Concentration de risques

Le groupe est potentiellement confronté aux risques de cumul d'exposition qui comprennent :

- la souscription par une ou plusieurs entités du Groupe de contrats portant sur un même risque ;
- la souscription par une ou plusieurs entités du Groupe de contrats avec des objets de risque différents, susceptibles d'être affectés par des sinistres résultant d'un même événement dommageable, ou d'une même cause première.

L'identification du risque de cumul et son atténuation sont opérées dans le cadre des procédures de conception et d'approbation des produits et de la gestion du portefeuille de contrats, y compris la réassurance (cf. section C1 pour plus de détail sur la réassurance).

En complément, un risque de concentration peut également apparaître sur une contrepartie au travers de différents actifs : réassurance, IFT, actions, immobilier, private equity, obligations. Néanmoins ce risque est encadré et atténué sur la composante actions et obligations via une norme de concentration, ainsi que différents dispositifs de limites.

Un suivi de ce risque de concentration est réalisé notamment dans le cadre de la production Solvabilité 2.

## 6. Risques de durabilité

Un risque de durabilité est un événement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance (ESG) qui, s'il survenait, pourrait avoir un impact négatif important, réel ou potentiel sur le Groupe, son activité, ses collaborateurs, ses clients et plus généralement ses parties prenantes ainsi que sur la valeur d'un investissement ou sur un engagement.

Les risques en matière de durabilité, et plus largement les risques environnementaux, sociétaux et de gouvernance s'inscrivent dans le dispositif global de la gouvernance des risques et de contrôle. Ils sont gérés comme les autres risques au sein de la filière risques du groupe CNP Assurances.

Les risques ESG sont une famille à part entière de la cartographie des risques groupe. Cette cartographie permet d'évaluer la matérialité de ces risques dans le processus de gestion globale des risques. Elle est mise à jour annuellement depuis 2022. La mesure couvre l'ensemble des activités investissement, assurance et fonctionnement interne du Groupe. La déclinaison opérationnelle est assurée par la direction des risques, avec le concours de la direction de la durabilité et des autres fonctions groupe de l'entreprise.

La taxonomie et l'évaluation de la cotation des risques ESG dans la cartographie des risques du Groupe progressent au rythme des travaux réalisés au sein du Groupe et s'appuient notamment sur :

- les mesures d'exposition aux risques climatiques sur les investissements ;
- les projections du passif dans les scénarios de *stress tests* climatiques et d'ORSA climatique ;
- les jugements d'experts, tenant compte des analyses de place, de l'observation de la fréquence d'occurrence du risque ainsi que des aspects relatifs à la réputation, à l'humain et aux aspects réglementaires et juridiques.

Ainsi à fin 2024, les risques climatiques apparaissent comme les risques de durabilité les plus matériels. Le Groupe identifie également les risques en matière de droits humains dans son fonctionnement interne et dans sa chaîne de valeur, ceux liés à la protection de la clientèle ainsi que les risques de controverses au sein de ses activités d'investissements. De plus, la perte de biodiversité et de nature génère une exposition de nos investissements à des risques supplémentaires sur certaines activités économiques essentielles et sur le système financier dans son ensemble. Consciente de ces risques, CNP Assurances a initié des mesures d'empreinte et de dépendance à la biodiversité dans ses portefeuilles financiers depuis plusieurs années, disponibles dans son rapport investissement responsable, et améliore le processus de cartographie de ces risques.

Conformément au règlement délégué (UE) 2021/1256 de Solvabilité 2, pour tenir compte des risques en matière de durabilité, ces derniers sont intégrés dans les politiques de gestion des risques du Groupe assujetties à la directive Solvabilité 2. CNP Assurances, publie depuis 2021 sa politique d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement sur son site internet.

Les risques ESG sont intégrés dans la déclaration d'appétence aux risques à travers le suivi de différents indicateurs. La déclaration d'appétence aux risques est enrichie et adaptée progressivement afin de couvrir l'ensemble des risques jugés majeurs ou critiques dans la cartographie des risques du groupe CNP Assurances. Plusieurs indicateurs afférents aux risques ESG font l'objet d'un seuil d'alerte.

Les risques de durabilité au même titre que les autres risques sont portés à la connaissance du comité d'audit et des risques pour consultation puis du conseil d'administration pour information ou validation. De plus, la gouvernance a été renforcée en 2023 par la création du comité responsabilité sociétale d'entreprise (RSE), comité en charge de la durabilité au sein du conseil d'administration.

La mise en place des objectifs de la raison d'être du groupe CNP Assurances et de la politique d'investissement responsable (exclusion, engagement actionnarial et filtre ESG) contribuent à la réduction des risques de durabilité et notamment le risque de transition. Par exemple, le groupe CNP Assurances a pour objectif de

diminuer l'empreinte carbone de ses investissements en actions, obligations d'entreprises et infrastructures détenues en direct, de 53% entre 2019 et 2029, ce qui permet d'accompagner les acteurs engagés dans la transition climatique. Par ailleurs, le groupe CNP Assurances renforce depuis plusieurs années ses processus de diligence sur les risques liés aux droits humains dans sa chaîne de valeur (avec ses fournisseurs, lors des opérations de fusions-acquisitions et dans ces décisions d'investissement). Le détail des démarches de réduction des risques de durabilité matériels sont décrits dans le rapport de durabilité du Document d'enregistrement universel 2024 du groupe CNP Assurances disponible sur [cnp.fr](http://cnp.fr).

## Comitologie

Conscient des effets actuels et à venir du changement climatique, le groupe CNP Assurances a mis en place dès 2019 un comité risques climatiques, étendu en 2021 aux risques liés à la biodiversité et au suivi de l'avancée des travaux de chaque filiale du Groupe. Ce comité suit chaque trimestre la feuille de route à mettre en œuvre pour gérer les risques climatiques et biodiversité dans toutes les composantes de l'activité de l'entreprise. Il a vocation à partager de la veille réglementaire et de marché sur ces risques et restitue les analyses et évaluations des risques dans le cadre de ses activités d'investissement, d'assurance et de son fonctionnement interne. Il identifie les actions à mener au regard des analyses réalisées pour mesurer, gérer et réduire les risques.

Ce comité devient à compter de fin 2024, la commission des risques de durabilité, avec les mêmes missions élargies à l'ensemble des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance. Il réunit la direction de la durabilité, la direction des risques, la direction des investissements, la fonction actuarielle, le secrétariat général, la direction des achats, la direction de la conformité et la direction des ressources humaines. Cette instance, reporte au comité des risques groupe un bilan de ses travaux, assortie d'éventuelles recommandations/orientations, afin que le comité des risques groupe puisse vérifier la bonne intégration de la gestion des risques de durabilité dans le cadre global de gestion des risques à l'échelle du groupe.

Le directeur des risques groupe est le membre du comité exécutif de CNP Assurances sponsor des risques de durabilité.

## Risques climatiques

Parmi les risques ESG, les risques climatiques ressortent en risque majeur. Bien que les risques climatiques soient étroitement liés ou couverts par les risques techniques et les risques financiers, car facteurs aggravants des risques existants, au vu de leur spécificité et leur nature émergente, ils sont isolés dans la cartographie des risques du Groupe. L'évaluation est effectuée qualitativement et à dire d'expert. Les risques climatiques sont distingués en fonction de leur nature (risque physique et risque de transition), et l'évaluation est réalisée à la fois sur le passif, l'actif et le fonctionnement interne. L'impact quantitatif du risque climatique mesuré dans les scénarios assurantiel-climatique est assez faible, hors chocs financiers induits. Toutefois, l'incertitude pesant sur les effets des événements climatiques sur l'économie et la stabilité politique et sociale, nous amène à maintenir le risque climatique comme matériel et en risque majeur.

Les risques liés aux effets du changement climatique auxquels le groupe CNP Assurances est exposé peuvent être analysés selon trois axes :

- l'activité d'investissement ;
- l'activité d'assurance ;

- le fonctionnement interne.

Ces risques peuvent prendre plusieurs formes :

- le risque physique, c'est-à-dire le risque résultant des dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques ;
- le risque de transition, c'est-à-dire le risque résultant des effets d'une transition vers un modèle économique bas-carbone. Ce risque inclut notamment le risque réglementaire (lié à un changement dans les politiques publiques : interdiction ou restriction de certaines activités comme la mise en place de quotas, évolution de la fiscalité comme l'instauration de taxes carbone, d'amendes, de systèmes de bonus-malus écologiques), le risque technologique (lié à des innovations et ruptures technologiques favorables à la lutte contre le changement climatique), le risque de marché (modification de l'offre et de la demande de la part des entreprises et des consommateurs) et le risque juridique.

## Le risque physique

Le groupe CNP Assurances a mené plusieurs études du risque physique de son portefeuille d'investissements qui ont permis de mettre en évidence l'exposition de certains Etats, entreprises, immeubles ou forêts à différents aléas climatiques. Le groupe CNP Assurances a pour objectif, au regard des études et des données disponibles à date, de limiter cette exposition via des décisions d'investissement adaptées. Ainsi la gestion de ces investissements repose sur des analyses ESG intégrant désormais les risques climatiques.

L'analyse de l'exposition aux risques climatiques physiques réalisées en 2023 sur le patrimoine immobilier (direct et club deal majoritaire) a montré que les principaux risques étaient liés aux phénomènes d'inondation et d'îlots de chaleur (localisations urbaines). Les outils aujourd'hui dans les mains de nos sociétés gestionnaires évoluent pour suivre cette exposition et permettent d'intégrer plus finement les caractéristiques intrinsèques de chacun des actifs (matériaux, types de construction, dispositifs spécifiques...). Mais au-delà des actions de traitement de l'isolation des immeubles qui contribue à la baisse des consommations énergétiques et à la limitation des effets de chaleur, nos actions vont porter sur la végétalisation des actifs et parcelles. Ces actions de désartificialisation des sols et de végétalisation doivent permettre d'avoir un effet sur les deux risques principaux avérés.

Sur les actifs forestiers, des plans d'adaptation des essences et des cycles de production sont en place depuis de nombreuses années. La gestion des forêts tient compte aussi du risque d'incendie à la fois dans la prévention des feux de forêts mais aussi pour faciliter les interventions rapides et l'accès aux points d'eau.

Concernant l'activité d'assurance, CNP Assurances et ses filiales qui interviennent principalement en assurance de personnes, sont avant tout concernées par les impacts défavorables du changement climatique sur la mortalité et la morbidité. Néanmoins, elles ont mis en place des programmes de réassurance contre le risque de surmortalité et de catastrophes naturelles. Pour mutualiser son risque, CNP Assurances bénéficie du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles en France et participe au pool catastrophe du BCAC.

CNP Assurances, en partenariat avec la Chaire DIALog, a publié en 2024 un livre vert intitulé « Risque climatique et impact en assurance » sur la mesure du changement climatique et de son impact sur les assurés et leurs assureurs. Cette chaire académique d'excellence étudie les méthodes d'évaluation des risques combinant les techniques de la data science, de l'intelligence artificielle et des données massives. L'un des principaux résultats de ses travaux est l'adaptation d'indices climatiques actuariels pour améliorer l'évaluation et la mesure des risques climatiques en France.

Les activités d'assurance IARD du groupe CNP Assurances génèrent également une exposition aux périls naturels, principalement en France et au Brésil, dont une partie est cédée via la réassurance. Le changement climatique influence la fréquence et la sévérité des événements climatiques dans ces zones et par suite la charge de sinistralité des sociétés concernées et la capacité de réassurance offerte par le marché.

Les objectifs des filiales d'assurance en IARD restent d'offrir une assurabilité maximale en assurant un niveau de mutualisation important au sein des portefeuilles. Des efforts sont également menés en matière de prévention pour limiter les impacts de ces périls et proposer des réparations durables des biens sinistrés, notamment en matière de sécheresse en France.

Les inondations qui ont touché le sud du Brésil en mai 2024 ont eu un impact sur les entités brésilienne CSH et Youse. Un renforcement des dispositifs d'assistance à la clientèle et un suivi accru de la sinistralité ont été mis en place. De plus les filiales brésiliennes ont initié des études internes (stress test/ORSA) pour quantifier l'impact des risques climatiques sur l'activité vie. Youse participe à un groupe de travail sectoriel dédié au climat.

L'impact sur la solvabilité de CNP Assurances IARD est de surcroît testé dans le cadre de l'ORSA à travers un scénario spécifique aux impacts du risque climatique sur les engagements de passifs.

Concernant le fonctionnement interne, les bâtiments d'exploitation et les collaborateurs du groupe CNP Assurances sont situés dans des pays (~81 % en Europe, ~19 % en Amérique latine) qui, compte tenu de leur niveau de développement, ne semblent pas les plus vulnérables à des aléas climatiques pouvant gravement perturber l'activité opérationnelle.

Le risque physique est géré à travers la mise à jour régulière du plan de continuité permettant d'assurer la continuité d'activité des collaborateurs en cas de survenance d'aléas climatiques. Des travaux ont été réalisés en 2023 sur le périmètre des entités européennes et en 2024 sur les entités brésiliennes pour mesurer plus précisément l'exposition et la vulnérabilité de nos moyens de production à différents aléas climatiques en fonction de différents scénarios de réchauffement climatique dans les décennies à venir (vague de chaleur et crue de la Seine).

La dernière simulation de crue centennale de la Seine sur le siège du Groupe a donné lieu à la refonte du plan de prévention du risque inondation et à une sensibilisation des collaborateurs. Le plan risque inondation propose des stratégies de mise en sécurité des personnes et des biens, et le dispositif sur la continuité d'activité de l'entreprise en cas de crue.

## Le risque de transition

Concernant l'activité d'investissement, le groupe CNP Assurances tient compte des risques de transition portés par les entreprises, Etats et infrastructures dans lesquelles il investit. Ainsi, CNP Assurances et ses filiales ont adopté dès 2015 une stratégie bas carbone pour limiter le risque de transition et soutenir la transition énergétique. CNP Assurances s'est engagée à viser la neutralité carbone de ses portefeuilles d'investissements d'ici 2050 en adhérant à la *Net-Zero Asset Owner Alliance*. Dans ce cadre, après des objectifs intermédiaires atteints à fin 2024, elle s'est fixée de nouveaux objectifs ambitieux à horizon 2029 alignés avec les accords de Paris. L'atteinte de la neutralité carbone est néanmoins en partie dépendante des politiques publiques et des évolutions technologiques.

Concernant l'activité d'assurance, le groupe CNP Assurances pourrait être impacté par différents risques de transition, notamment :

- des modifications du comportement d'épargne de ses clients (modification du taux d'épargne ou du taux de rachat) qui impacteraient la collecte nette en épargne-retraite ;
- des réglementations environnementales plus strictes (obligation de rénovation énergétique des logements, interdiction de location ou de vente des passoires thermiques, zéro artificialisation nette, etc.) qui perturberaient le marché immobilier et impacteraient par conséquent l'activité d'assurance emprunteur, d'assurance habitation ou de caution de prêt immobilier ;
- des réglementations environnementales plus strictes (fin de la commercialisation des véhicules thermiques, renforcement du bonus/malus écologique sur l'achat d'un véhicule, zones à faibles émissions, etc.) qui perturberaient le marché automobile et impacteraient par conséquent l'activité d'assurance automobile ;

Concernant le fonctionnement interne, le groupe CNP Assurances est exposé au risque de transition en cas d'absence de maîtrise des principaux postes d'émission de gaz à effet de serre (GES). Le bilan des émissions de GES, établi annuellement, et la mise en place d'un prix interne du carbone, permettent d'orienter les efforts du Groupe vers les actions les plus pertinentes liées aux bâtiments d'exploitation et aux déplacements des collaborateurs.

Le détail des différents objectifs de décarbonation ainsi que l'ensemble des actions mises en place dans l'ensemble de ses activités pour atteindre ces cibles sont décrits dans le plan de transition pour l'atténuation du changement climatique du Groupe CNP Assurances, au sein du rapport de durabilité publié dans le DEU 2024.

CNP Assurances a été sollicitée par l'ACPR pour participer à l'exercice de stress-test climatique sur le périmètre de ses activités en France. Deux scénarios de transition long terme ainsi qu'un scénario de court-moyen terme proposés par l'ACPR ont été testés par CNP Assurances en comparaison d'un scénario fictif de référence (sans risque physique ni de transition, élaboré par la *National Institute of Economic and Social Research* (NIESR)) :

- un scénario de transition ordonnée (« Below 2°C » du NGFS) : les efforts visant à respecter l'Accord de Paris ont lieu de façon ordonnée et progressive entre 2020 et 2050 ;
- un scénario de transition retardée (« Delayed Transition » du NGFS) : les efforts visant à respecter l'Accord de Paris démarrent brusquement en 2030, pour atteindre les objectifs en 2050 ;
- un scénario de court terme développé par l'ACPR en collaboration avec les équipes de la Banque de France sur l'horizon 2023-2027, qui combine des chocs de risque physique aigu (épisode durable de

sécheresse / vagues de chaleur suivie d'un péril inondation localisé), et un choc financier à l'actif lié à une prise de conscience des marchés à l'issue de ces événements extrêmes, en anticipation de politiques de transition jugées désormais inévitables.

L'exercice, même s'il s'avère particulièrement complexe, a permis de quantifier courant 2024 l'exposition de CNP Assurances aux scénarios climatiques proposés par l'ACPR, et notamment :

- la sensibilité à un environnement de taux d'intérêt élevés dans les différents scénarios. L'exercice a également mis en avant la résilience de CNP Assurances face au risque climatique ;
- l'exercice a confirmé que les mesures mises en œuvre ces dernières années (réduction de l'empreinte carbone du portefeuille d'investissements, réduction de l'exposition au secteur du charbon thermique, hausse des investissements verts) permettent à CNP Assurances de mieux résister en cas de scénario de transition défavorable aux entreprises les plus émettrices de gaz à effet de serre.

Par ailleurs, CNP Assurances poursuit des travaux d'enrichissement de scénarios climatiques internes dans l'ORSA.

D

**Valorisation  
à des fins  
de solvabilité**



Cette section vise à présenter les modalités d'établissement du bilan économique Solvabilité 2 (ou bilan prudentiel). La différence entre la valorisation des actifs et la valorisation des passifs (provisions techniques et autres passifs) correspond aux fonds propres qui font l'objet d'une présentation détaillée dans la section E.

Pour son bilan prudentiel, le groupe CNP Assurances s'appuie en grande partie sur la juste valeur des actifs et passifs évaluée pour l'établissement des comptes IFRS, dans la mesure où cette valorisation est conforme aux principes de valorisation du bilan prudentiel. Cette juste valeur est soumise aux contrôles prévus dans le cadre de l'arrêté des comptes IFRS. Les états financiers consolidés IFRS dans lesquels ces valorisations sont utilisées font l'objet d'un audit annuel par les commissaires aux comptes du groupe CNP Assurances. Cette démarche sécurise la production du bilan prudentiel en s'appuyant sur un processus maîtrisé et contrôlé, et assure la cohérence avec les comptes IFRS.

Les principaux retraitements opérés par rapport aux comptes IFRS sont les suivants :

- élimination des actifs incorporels ;
- réévaluation des actifs à la juste valeur ;
- évaluation des provisions techniques (annulation des provisions techniques IFRS et constatation de la meilleure estimation et d'une marge de risque) ;
- reclassement et réévaluation des titres subordonnés ;
- recalage lié au processus de clôture anticipée.

Dans le bilan Solvabilité 2, les opérations en devise sont traitées conformément à IAS21. Les filiales ont pour devise leur monnaie locale, dans laquelle est libellé l'essentiel de leurs transactions.

Les actifs et les passifs des activités à l'international (notamment filiales internationales et succursales autonomes) sont convertis en euros, la devise de présentation du groupe CNP Assurances, en appliquant le cours de change à la date de clôture.

Le bilan IFRS publié par le groupe CNP Assurances et le bilan prudentiel ont des formats de présentation différents. Des reclassements sont donc effectués :

- dans les comptes IFRS, certains placements sont classés par typologie d'évaluation. Dans le bilan prudentiel, les placements sont présentés selon les codes d'identification complémentaires (CIC) définis dans le cadre de Solvabilité 2 et qui reflètent la nature des actifs ;
- Les actions d'autocontrôle de CNP Assurances SA sont comptabilisées dans les comptes IFRS en déduction des capitaux propres. Pour la présentation des comptes Solvabilité 2, ces actions sont reclassées à l'actif du bilan ;
- les emprunts et dettes subordonnés sont comptabilisés en dettes dans les comptes IFRS et Solvabilité 2. Toutefois, ils sont intégrés dans le calcul des fonds propres éligibles en Solvabilité 2 ;
- les provisions techniques sont ventilées en cinq catégories dans le bilan Solvabilité 2 (vie, santé similaire à la vie, non-vie, santé similaire à la non-vie, unités de compte) en distinguant la meilleure estimation des engagements et la marge pour risque.

# D1 Actifs

## 1. Principes de valorisation retenus

### 1.1. Utilisation de la juste valeur

Le groupe CNP Assurances établit depuis 2005 des comptes dans le référentiel IFRS. De ce fait, la juste valeur est déjà évaluée pour de nombreux actifs et passifs (notamment celle des instruments financiers) afin d'être intégrée soit directement dans le bilan IFRS soit dans les annexes associées.

Pour son bilan prudentiel, le groupe CNP Assurances s'appuie sur la juste valeur des actifs et passifs évaluée pour l'établissement des comptes IFRS, dans la mesure où cette valorisation est conforme aux principes de valorisation du bilan prudentiel. Cette démarche sécurise la production du bilan prudentiel en s'appuyant sur un processus maîtrisé et contrôlé, et assure la cohérence avec les comptes IFRS.

Toutefois, certains éléments peuvent être estimés au moyen de méthodes simplifiées (prix de revient ou coût par exemple) dès lors qu'ils ne représentent pas une exposition significative ou que la différence avec la juste valeur qui aurait été comptabilisée n'est pas matérielle.

Les retraitements par rapport aux comptes IFRS sont justifiés et documentés, sur le plan théorique, et suivis dans un tableau de passage qui réconcilie, poste à poste, les données du bilan IFRS à celles du bilan Solvabilité 2.

### 1.2. Critères d'identification des marchés actifs par opposition aux marchés inactifs

Le groupe CNP Assurances apprécie l'activité d'un marché pour les besoins de la valorisation du bilan Solvabilité 2.

Pour la valorisation prudentielle comme pour l'évaluation de la juste valeur sous IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur », le recours à la valeur issue de transactions constatées sur un marché actif est privilégié. En particulier, pour les instruments financiers, le groupe CNP Assurances s'appuie sur la hiérarchie des justes valeurs définie dans IFRS 13. Ainsi, les instruments classés en niveau 1 (cf. détail ci-dessous) dans les annexes aux comptes IFRS seront considérés comme relevant d'un marché actif dans le cadre du bilan Solvabilité 2.

Les principes généraux et instructions de mise en œuvre du classement selon la hiérarchie de juste valeur IFRS 13 sont résumés dans l'annexe aux comptes IFRS.

## 1.3 Modalités spécifiques de valorisation des actifs

### 1.3.1 Immobilisations incorporelles

À ce stade, dans son bilan Solvabilité 2, CNP Assurances a retenu, par prudence, une valeur nulle pour l'ensemble des immobilisations incorporelles en l'absence d'étude approfondie sur les marchés sous-jacents de ces actifs.

### 1.3.2. Investissements

#### *a) Immeubles*

Les immeubles d'exploitation et de placement (hors ceux en représentation des contrats en unités de compte) ainsi que les parts de sociétés immobilières non cotées, sont évalués dans le bilan Solvabilité 2 selon leur valeur d'expertise (déterminée sur la base d'une expertise quinquennale actualisée chaque année effectuée par un expert accepté par l'autorité de contrôle) ou valeur équivalente pour les actifs immobiliers détenus par les entités hors de France.

Les immeubles de placement affectés à des contrats en unités de compte sont évalués à leur juste valeur dans le bilan Solvabilité 2.

#### *b) Actifs financiers de placement*

Compte tenu de la qualité du portefeuille (plus de 85,0 % de rating BBB ou plus à fin 2024 sur le portefeuille obligataire), le groupe CNP Assurances n'a pas identifié d'incertitude majeure sur la valorisation des actifs financiers. La majorité des actifs financiers du groupe CNP Assurances sont des actifs cotés sur des marchés actifs (classés en niveau 1 dans la hiérarchie de juste valeur IFRS – cf. ci-dessous). La juste valeur déterminée pour les comptes IFRS est donc reprise dans le cadre du bilan Solvabilité 2.

Concernant les actifs classés au niveau 2 ou 3 de juste valeur (cf. ci-dessous), la juste valeur estimée pour les IFRS en ayant recours à des méthodes de valorisation alternatives est également retenue.

Pour ces titres, le groupe CNP Assurances fait appel au maximum à des valorisateurs externes.

Ces mêmes méthodes de valorisation et de contrôle s'appliquent aux instruments financiers passifs (produits dérivés, notamment).

Pour les besoins de Solvabilité 2, les actifs financiers comptabilisés au coût amorti dans le référentiel IFRS sont réévalués à la juste valeur, en cohérence avec celle présentée dans les états financiers IFRS dans l'annexe aux comptes.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. La détermination du caractère actif ou inactif d'un marché s'appuie notamment sur l'ancienneté des prix provenant des cotations observées et sur l'appréciation de la liquidité des titres qui y sont cotés. En particulier, des instruments financiers seront considérés comme étant cotés sur un marché inactif si l'un ou plusieurs des indicateurs suivants se concrétisent : diminution significative du nombre de transactions, sensible augmentation du coût de liquidation, de la volatilité ou du *Z-spread*.

Lorsque le cours d'un instrument financier n'est pas coté sur un marché actif, i.e. absence de cotation ou cotation disponible sur un marché inactif (ce qui est le cas de certains titres structurés), le groupe CNP Assurances utilise des justes valeurs mesurées par des techniques de valorisation.

Ceci comprend :

- des valeurs fournies à la demande du groupe CNP Assurances par des arrangeurs, des agences de valorisation et qui ne sont pas publiquement disponibles, ou des valeurs fournies par des tiers, déjà publiquement disponibles mais concernant des actifs dont le marché n'est pas toujours actif ;
- des montants évalués sur la base de modèles internes utilisant un maximum de données observables.

#### Principes relatifs aux méthodes d'évaluation des produits structurés

Les valeurs estimées cherchent à approximer la valeur économique d'une position donnée en utilisant des prix et des taux correspondants aux actifs sous-jacents ou aux taux de référence. Les valeurs communiquées correspondent au montant estimé qu'une contrepartie accepterait de payer pour acquérir l'actif. Des valeurs effectives de négociation pourraient néanmoins être sensiblement différentes de ces prix indicatifs, résultant de divers facteurs pouvant inclure les conditions prédominantes de spreads de crédit, de liquidité du marché, de la taille de la position, des coûts de financement, des coûts et risques de couverture.

Les techniques d'évaluation :

- utilisent au maximum des données de marché ;
- prennent en compte tous les facteurs que les intervenants sur le marché prendraient en considération pour fixer un prix ;
- sont conformes aux méthodes économiques reconnues pour la fixation du prix d'instruments financiers.

Les prix établis par les contreparties sont obtenus en principe tous les mois, notamment suite à la signature d'une lettre de liquidité. Les valorisations communiquées par les contreparties correspondent à une valeur économique des titres.

Le groupe CNP Assurances vérifie la fiabilité de ces données à partir d'une évaluation lorsque cela est possible (estimation de *cash flows* futurs par exemple) ou interroge les contreparties quant aux méthodologies employées si nécessaire. Les valeurs des contreparties examinées jusqu'à maintenant ont été confortées par le groupe CNP Assurances qui s'assure tant de la qualité des méthodes d'évaluation des contreparties que de la qualité des ratings des émissions et de l'absence d'incident de crédit.

## Catégories de juste valeur

Le groupe CNP Assurances distingue trois catégories d'instruments financiers

**Catégorie 1** : instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif.

La juste valeur de la majeure partie des actifs détenus par le groupe CNP Assurances est déterminée à partir du cours de bourse de l'instrument financier, dès lors que ce dernier est disponible et représente des transactions régulières sur le marché ayant lieu dans des conditions de concurrence normale. Le marché actif de ces derniers est celui sur lequel chacun de ces titres a fait l'objet de la plus récente cotation avec les plus grands volumes de transaction. Sont ainsi concernés :

- les actions, évaluées en fonction des cours de leur place de cotation de référence ;
- les OPCVM détenus, à partir de leur valeur liquidative ;
- les obligations, EMTN (Euro Medium Term Notes), BMTN (Bons à Moyen Terme Négociables) : pour chaque titre, une recherche du cours le plus récent est effectuée sur l'ensemble des places de cotation, que celles-ci correspondent à des bourses officielles, des brokers, des salles de marché, des plateformes transactionnelles ou bien des prix de référence ISMA (fourchettes moyennes de prix traités) ou BGN (cours moyens avec exclusion des extrêmes). Le groupe CNP Assurances prend en compte, entre autres, l'aspect de la liquidité dans le choix de la place de cotation ;
- les BTAN (Bons du Trésor à Intérêt Annuels), à partir des taux de cotation centralisés par la Banque de France ;
- les dérivés cotés sur un marché organisé.

**Catégorie 2** : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation standards reposant sur des paramètres principalement observables. Cette catégorie comprend :

- certains titres structurés – dont la valorisation repose sur un modèle interne et des paramètres de marchés principalement ;
- les dérivés échangés sur un marché de gré à gré - dont la valorisation repose un modèle interne et des paramètres de marchés principalement ;
- les TCN (Titres de Créance Négociables) qui n'étant plus cotés, sont évalués à partir d'une courbe zéro coupon majorée d'un spread ;
- les immeubles de placement dont l'évaluation est fondée sur les prix de transactions récentes ou sur la valeur locative de biens similaires ;
- tout autre instrument financier traité de gré à gré.

Les titres structurés détenus par le groupe CNP Assurances sont des instruments financiers dont la rémunération est indexée sur des indices, paniers d'actions, fonds alternatifs, taux, ainsi que des crédits, incluant éventuellement des dérivés incorporés susceptibles de modifier la structure des revenus ou du remboursement.

Le groupe CNP Assurances dispose de valorisations effectuées en interne, ou par un valorisateur sur ses produits complexes en prestation déléguée. Ces produits regroupent des titres structurés et des produits dérivés de couverture. La nature complexe de ces produits impose l'utilisation de modèles et méthodes de valorisation sophistiquées, reposant en général sur une approche probabiliste.

Globalement ces deux catégories de produits, sont évaluées avec les modèles de place et avec l'utilisation des données de marché requises pour chaque modèle à la date de calcul (voir ci-dessous).

Titres structurés	Modèles / Méthodes
Obligations structurées de Taux	LMM (Libor Market Model) à quatre facteurs Hybrid Equity Black-FX Model Hull-White un facteur
Obligations structurées indexées Actions	Modèle de Dupire Modèle de Heston Hybride EQ Dupire - IR Hull White à un facteur
Structurés complexes Inflation à montage	Modèle de Jarrow-Yildirim

Classe d'actifs	Instrument financier	Modèles / Méthodes
Instruments dérivés de taux	Swap de taux	Actualisation des flux en Bicourbe
	Swap à composante optionnelle	Modèle de <i>Black</i>
	Cap/Floor	Modèle de <i>Smile</i> (SABR) Hull-White à un facteur (vol stochastique) Réplication des CMS
Instruments dérivés de l'inflation	Swap inflation	Modèle de <i>Black</i> Modèle de <i>Smile</i> (SABR)
Instruments dérivés de crédit	Options sur CDS	Formule de <i>Black-Scholes</i> (volatilités Markit)
Instruments dérivés Actions	Put Garanties Planchers	Modèle Heston calibré sur toute la surface de volatilité implicite pour le SX5E et Black-Scholes avec volatilité historique pour les fonds EMTXGC et QW1M
	Put Sur CAC et SX5E	Modèle Black-Scholes avec la surface de volatilité construite à partir de prix d'options cotées sur Bloomberg
Instruments dérivés de change	Swap JPY (Avec Options de change à chaque Swaplet)	Modèle <i>FX Basket</i> (FXBA) avec <i>Black-Scholes</i> (volatilités Reuters)
Fonds	Options sur fonds ( <i>Quattro</i> )	Modèle <i>Black Basket</i> avec volatilité historique

**Catégorie 3** : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant principalement sur des paramètres inobservables. Un paramètre inobservable étant défini comme un paramètre dont la valeur résulte d'hypothèses qui ne reposent ni sur des prix de transactions observables sur les marchés sur le même instrument à la date de valorisation, ni sur les données de marché observables disponibles à la même date. Cette catégorie comprend les participations non cotées du groupe ainsi que certains instruments financiers de titrisation. Les méthodes de valorisation des participations non cotées font appel à des informations non disponibles sur un marché actif. Les principales méthodes employées correspondent à des valorisations par la méthode des multiples, à des comparaisons avec des transactions similaires sur le marché ainsi qu'à une actualisation des dividendes futurs (DDM). Ces méthodes de valorisation sont communément utilisées dans la gestion de ces instruments.

En outre, certains titres structurés complexes et pour lesquels la valorisation est obtenue par le biais de la contrepartie sont classés dans cette catégorie.

*c) Réévaluation des participations à la valeur économique*

Dans le bilan Solvabilité 2, le groupe CNP Assurances valorise :

- les participations dans une filiale d'assurance consolidée dans les normes IFRS et Solvabilité 2 sur la base de l'actif net réévalué selon les règles définies par la directive Solvabilité 2 et ses textes d'application ;
- les participations non-assurance consolidées en IFRS sur la base de l'actif net comptable.

Les participations non consolidées dans les normes IFRS et Solvabilité 2 sont valorisées à la juste valeur telle que retenue dans les normes IFRS.

Les entreprises liées de nature immobilière sont valorisées à partir de valeurs d'expertise déterminées par un expert indépendant, du fait que l'actif ne soit pas coté sur un marché boursier.

### 1.3.3. Autres actifs et créances diverses

*a) Actions propres*

Les actions détenues en propre par CNP Assurances SA sont comptabilisées à l'actif du bilan Solvabilité 2. La valorisation de ces actions est figée depuis la sortie de cotation de CNP Assurances SA.

*b) Autres actifs et créances diverses*

La valeur des autres actifs et créances diverses du bilan Solvabilité 2 correspond en général à la valeur retenue dans les comptes IFRS avec des ajustements effectués dans le cadre du processus de clôture anticipée, en cohérence avec les flux de trésorerie attendus.

## 2. Écarts / différences par rapport à l'évaluation comptable

### 2.1 Immobilisations incorporelles

Ce poste comprend les immobilisations incorporelles (notamment goodwill, frais d'acquisition reportés et valeur de portefeuille des contrats d'assurance). Ces actifs incorporels sont annulés dans le bilan Solvabilité 2 dans la mesure où il n'existe pas de marché actif permettant de les réévaluer à la juste valeur.

Le montant total des actifs incorporels éliminés est de 3,2 Md€ au 31 décembre 2024.

## 2.2 Investissements

Le total des placements et instruments dérivés s'élève à 398,5 Md€ dans le bilan Solvabilité 2 contre 401,0 Md€ en normes IFRS. Ce total intègre la valeur des dérivés figurant au passif<sup>11</sup>. L'écart entre Solvabilité 2 et IFRS s'explique principalement par :

- La réévaluation des participations au sens de l'article 13 (20) de la directive Solvabilité 2 (entreprises détenues directement ou par le biais d'un lien de contrôle, à hauteur d'au moins 20 % des votes ou du capital et qui ne font pas partie du périmètre prudentiel) pour 1,2 Md€ ;
- La revalorisation des instruments financiers évalués au coût amorti, seuls actifs financiers à ne pas être évalués à la JV en IFRS, pour un montant de 0,1 Md€ ;
- La réévaluation des immeubles de placements, hors immeubles de placement en unités de compte, s'élève à 0,2 Md€.

## 2.3 Autres actifs et créances diverses

Les autres actifs s'élèvent à 14,4 Md€ en Solvabilité 2 contre 13,8 Md€ en normes IFRS. Ces autres actifs comprennent :

- Les actions propres ont été reclassées à l'actif du bilan Solvabilité 2 pour un montant de 5,2 M€ ;
- Le total des immeubles d'exploitation dans le bilan Solvabilité 2 s'élève à 102,1 M€ et ont été réévalués pour un montant de 10,7 M€ par rapport aux normes IFRS ;
- Le total des dépôts espèces auprès des cédantes s'élève à 674,0 M€ dans le bilan Solvabilité 2 et en normes IFRS ;
- Le total des créances et trésorerie s'élève à 12,5 Md€ dans le bilan Solvabilité 2 et 12,9 Md€ en normes IFRS, soit un écart de 0,4 Md€.

La valeur des autres actifs du bilan Solvabilité 2 est issue de la valeur retenue dans les comptes IFRS et des ajustements effectués dans le cadre du processus de clôture anticipée, cohérent avec les flux de trésorerie attendus.

---

<sup>11</sup> Montant des dérivés figurant au passif : 0,6 Md€ en IFRS et 0,5 Md€ en S2

## D2 Provisions techniques

Les provisions techniques prudentielles sont définies de manière générale comme le montant qu'une entreprise d'assurance ou de réassurance devrait payer si elle transférait sur le champ ses droits et obligations contractuels à une autre entreprise.

L'évaluation des provisions correspond à la somme d'une meilleure estimation et d'une marge de risque :

- la meilleure estimation des engagements d'assurance correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs, compte tenu de la valeur temporelle de l'argent, estimée sur la base de la courbe des taux sans risque pertinente. Elle est calculée brute de réassurance en distinguant les provisions dites « de primes » et les provisions dites « pour sinistres » ;
- la marge de risque correspond au coût que représente la mobilisation d'un montant de fonds propres éligibles égal au capital de solvabilité requis nécessaire pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance pendant toute la durée de ceux-ci.

Le calcul des provisions techniques prudentielles prévoit la segmentation des engagements d'assurance en groupes de risques homogènes et, au minimum, par ligne d'activité.

### 1. Méthodes et hypothèses

#### 1.1. Principes généraux et description des modèles

Les travaux effectués par les filiales au niveau de leur *reporting* réglementaire Solvabilité 2 peuvent différer de leur contribution au *reporting* Groupe pour deux raisons :

- i. certains superviseurs imposent le recours aux données de la clôture des comptes sociaux pour le *reporting* prudentiel, ce qui n'est pas compatible avec le calendrier de production du Groupe et ;
- ii. certaines entités sociales pourraient adopter pour le *reporting* local des mesures transitoires non retenues au niveau Groupe. Le présent rapport couvre la contribution consolidée des entités du Groupe – et non l'ensemble des problématiques locales des entités. Aucune mesure transitoire pour les provisions techniques n'est appliquée au niveau du Groupe.

La quasi-totalité des provisions techniques statutaires est modélisée. En l'absence de modélisation, un traitement prudent est privilégié par défaut. Le calcul de la meilleure estimation tient compte de l'ensemble des flux de trésorerie futurs liés aux engagements d'assurance observés à la clôture. Les prestations attendues et les frais sont ainsi modélisés, mais également une partie des primes futures, dans les limites fixées par la réglementation. Dès lors, les principaux phénomènes et mécanismes comptables sont pris en compte, tel le mécanisme de participation aux bénéfices et les variations de provisions techniques statutaires.

Sur les périmètres épargne et retraite, des modèles stochastiques incluant les interactions entre l'actif et le passif sont employés. Sur les périmètres prévoyance, emprunteur et non vie, des modèles déterministes sont utilisés.

## 1.2. Hypothèses économiques

Les calculs Solvabilité 2 reposent sur les conditions de marché observées en fin d'exercice.

### 1.2.1 Courbe de référence

La courbe des taux de référence utilisée est basée sur la courbe des taux réglementaire EIOPA incluant - lorsque cela est permis - la correction pour volatilité et l'ajustement de risque de crédit, ainsi que la méthodologie de convergence vers le taux *forward* ultime. À fin 2024, le taux *forward* ultime est de 3,30 % en Europe et de 5,05 % au Brésil.

### 1.2.2 Ajustement égalisateur

L'ajustement égalisateur n'est pas utilisé dans le cadre de l'évaluation de la meilleure estimation.

### 1.2.3 Ajustement de risque de crédit et correction pour volatilité

Les niveaux d'ajustements de risque de crédit et de correction pour volatilité au 31 décembre 2024 sont présentés dans le tableau ci-après :

(en points de base)	France	Italie	Irlande	Luxembourg	Chypre	Grèce	Brésil
Ajustement de risque de crédit (CRA)	10	10	10	10	10	10	10
Correction pour volatilité (VA)	22	23	-	22	-	23	n.a

L'impact de la correction pour volatilité sur les provisions techniques est synthétisé dans le tableau suivant :

#### Impact de la correction pour volatilité sur les provisions techniques

(en milliards d'euros)	Sans correction pour volatilité	Avec correction pour volatilité	Impact
Provisions techniques	346,1	344,9	-1,1

### 1.2.4 Mesures transitoires

Le régime prudentiel Solvabilité 2 prévoit des mesures transitoires permettant aux organismes d'assurance et de réassurance de disposer d'un temps d'adaptation avant d'appliquer pleinement les nouvelles dispositions et d'en lisser dans le temps les impacts financiers.

### 1.3. Hypothèses de passif

Les hypothèses de passif sont déterminées sur la base d'études statistiques fondées sur des historiques de données qualifiées jugés adéquats pour refléter l'avenir, en fonction de la suffisance et de la représentativité des données d'expérience. En cas d'insuffisance des données d'expérience, les équipes techniques exercent leur jugement professionnel pour déterminer les hypothèses en fonction de pratiques de marché, d'hypothèses similaires sur un périmètre comparable, de tables réglementaires, de ratios de sinistralité prospectifs.

Les avis d'experts relatifs à la détermination des hypothèses de sinistralité interviennent sur les aspects suivants : (i) la plage historique des données prises en compte, (ii) la sélection de groupes homogènes d'assurés, (iii) les variables explicatives des phénomènes sous-jacents, (iv) les tables de référence pour le calibrage des lois biométriques, (v) les méthodes statistiques utilisées, (vi) le traitement des données aberrantes ou absentes, (vii) les critères de confrontation avec l'expérience (*backtesting*), (viii) la prise en compte d'éléments prospectifs non présents dans les données.

Les hypothèses de frais sont déterminées sur la base des montants de frais constatés lors de l'exercice comptable précédent. Les frais généraux sont ventilés par destination (acquisition et administration notamment) en amont des travaux de calibrage. Ces assiettes de frais sont ensuite projetées en cohérence avec l'évolution de critères pertinents. La projection des frais prend en compte des hypothèses d'inflation qui dépendent des entités avec notamment pour l'Amérique latine une courbe d'inflation cohérente avec le marché local.

Les hypothèses de commissions sont assises sur les accords de commissionnement en vigueur à la date d'évaluation. Toute modification à venir certaine est prise en compte.

### 1.4. Décisions futures de gestion

Les méthodes et techniques appliquées à l'estimation des flux de trésorerie futurs, et donc à l'évaluation des provisions pour passifs d'assurance, doivent tenir compte des décisions de gestion que l'entreprise pourrait prendre ultérieurement telles que :

- la stratégie financière ;
- la politique de revalorisation des encours ;
- le renouvellement des accords de partenariat.

### 1.5. Établissement de la marge de risque

Les orientations techniques de Solvabilité 2 prévoient les modalités de calcul de la marge de risque selon une méthode « complète », ou à défaut trois méthodes simplifiées et hiérarchisées. Au 31 décembre 2024 :

- sur CNP Assurances SA, CNP Caution, CNP Unicredit Vita, CNP Vita Assicura et CNP Santander – pour la partie non-vie - : une approche dite par facteur est appliquée ; la marge de risque est calculée sur la base d'une projection simplifiée de l'exigence en capital ;
- Sur CNP Assurances Protection Sociale, les SCR futurs sont estimés à partir d'une approche basée sur la durée des engagements ;
- sur les autres filiales : l'approche dite de durée est appliquée.

## 2. Incertitudes et simplifications

Les incertitudes liées aux modèles font l'objet soit d'une estimation de leur impact sur le bilan économique puis d'une affectation de cet impact aux provisions techniques dans un sens qui les maximise, soit de traitements prudents au sein des modèles.

Les incertitudes liées aux données font également l'objet de traitements prudents. Par ailleurs les projets engagés en matière de qualité des données permettent d'améliorer continûment la fiabilité des informations utilisées pour le calcul de la meilleure estimation.

Les incertitudes sur les hypothèses sont gérées de sorte à ne pas conduire à des sous-estimations des montants de provisions techniques.

Un rapport de validation des hypothèses et décisions futures de gestion est rédigé par les entités du Groupe concernées par cette exigence : ce rapport contient l'ensemble des hypothèses retenues pour la détermination des provisions techniques et est soumis aux instances de direction pour validation.

L'entité CNP Assurances SA a par ailleurs mis en place un plan d'études pour la mise à jour du rapport de validation qui vise, pour chaque hypothèse, à définir une liste d'études quantitatives, de tests de sensibilité ou de contrôles sur des variables pertinentes attendus et à fixer une fréquence et un ordre de priorité de mise à jour.

Le déploiement du plan de sécurisation généralisé sur l'ensemble des entités – proposant une rationalisation et une formalisation de contrôles à effectuer lors des travaux de production – ainsi que les travaux de documentation des modèles et la rédaction du rapport de validation – contenant la description et la justification des principales hypothèses – permettent de réduire davantage l'incertitude liée au calcul des provisions techniques.

### 3. Principales différences avec les états financiers

Le bilan consolidé IFRS et le bilan prudentiel affichent au passif un montant de provisions techniques représentatif des engagements de l'assureur envers les assurés et les tiers. Le référentiel Solvabilité 2 s'éloigne largement des normes IFRS, ce qui explique les écarts significatifs observés entre leurs valeurs.

De manière générale, les provisions techniques en normes IFRS reprennent les provisions techniques sociales des différentes entités consolidées.

Le bilan social reste établi dans une logique de prudence, ce qui explique la logique conservatrice retenue pour l'identification des diverses tables biométriques, des paramètres et des taux d'actualisation. Contrairement aux dispositions Solvabilité 2, cette méthodologie ne permet en outre pas la prise en compte des plus-values latentes dans l'évaluation des engagements envers les assurés.

*A contrario*, l'établissement des provisions techniques Solvabilité 2 relève d'une réglementation définissant des principes plutôt que des règles et permettant donc aux différents acteurs d'identifier eux-mêmes les méthodes et paramètres les plus adaptés à leur profil de risque.

### 4. Principaux résultats

Les montants de provisions techniques par segment sont présentés dans le tableau suivant (la marge pour risque a été déterminée de manière globale sur plusieurs périmètres et réaffectée ensuite selon des clés aux différents segments) :

(en milliards d'euros)	Au 31 décembre 2024			Au 31 décembre 2023			Évolution Provisions techniques
	Meilleure estimation	Marge de risque	Provisions techniques	Meilleure estimation	Marge de risque	Provisions techniques	
Épargne / retraite	329,0	3,9	332,9	325,0	3,9	328,9	4,0
Prévoyance / emprunteur	10,3	1,0	11,3	8,8	1,0	9,8	1,5
<b>Assurance de personnes</b>	<b>339,3</b>	<b>4,8</b>	<b>344,1</b>	<b>333,8</b>	<b>4,9</b>	<b>338,7</b>	<b>5,4</b>
<b>Assurance dommages</b>	<b>0,7</b>	<b>0,1</b>	<b>0,8</b>	<b>0,3</b>	<b>0,1</b>	<b>0,5</b>	<b>0,3</b>
<b>Total brut de réassurance</b>	<b>339,9</b>	<b>5,0</b>	<b>344,9</b>	<b>334,1</b>	<b>5,0</b>	<b>339,1</b>	<b>5,8</b>
<b>Total cédé</b>			<b>11,1</b>			<b>11,0</b>	<b>0,1</b>
Ratio de réassurance %			3,2%			3,2%	0,0%

Le tableau ci-dessous présente la décomposition des provisions techniques par zone géographique et entre les différentes composantes prévues par la réglementation.

Provisions brutes au 31/12/2024 (en milliards d'euros)	Meilleure estimation	Marge pour risque	Ratio de marge pour risque	Provisions techniques
France	276,9	4,0	1,4%	280,9
Amérique Latine	25,2	0,5	2,0%	25,7
Europe hors France	37,9	0,4	1,2%	38,3
<b>Groupe</b>	<b>340,0</b>	<b>5,0</b>	<b>1,5%</b>	<b>344,9</b>

La marge pour risque représente 1,5 % des provisions techniques du Groupe brutes de réassurance à fin 2024.

## D3 Autres passifs

### 1. Principes de valorisation retenus

#### 1.1 Impôts différés actifs et passifs

##### 1.1.1. Assiette de calcul de l'impôt différé

Un impôt différé est constaté dans le bilan prudentiel du fait des écarts entre les valeurs fiscales et les valeurs prudentielles des actifs et des passifs. Ces différences se décomposent en plusieurs catégories d'écarts :

- d'abord entre le bilan fiscal et le bilan statutaire ;
- ensuite entre le bilan statutaire et le bilan IFRS ;
- enfin entre le bilan IFRS et le bilan prudentiel.

Ces écarts ont plusieurs sources :

- des différences temporaires, généralement dues au décalage dans le temps entre la comptabilisation d'une charge et sa déductibilité fiscale ;
- sur les actifs : principalement des différences d'évaluation des actifs financiers entre le bilan statutaire (au prix de revient) et le bilan prudentiel (à la juste valeur) ;
- sur les passifs : essentiellement des différences d'évaluation des engagements techniques entre le bilan statutaire et le bilan prudentiel.

À la constatation de ces différences temporaires, d'actif et de passif est associée la détermination d'un impôt différé.

##### 1.1.2. Modalités de calcul de l'impôt différé

Dans le cadre du bilan Solvabilité 2, les impôts différés (actifs et passifs) sont calculés en application d'IAS 12 sur la base de la différence entre la valeur dans le bilan Solvabilité 2 et la valeur fiscale de chaque élément d'actif ou de passif :

- tous les passifs d'impôts différés sont pris en compte. Les impôts différés ne sont activés que s'il est fortement probable qu'ils pourront être imputés sur des bénéfices futurs imposables ;
- la compensation entre impôts différés actifs et passifs est effectuée par entité fiscale ou périmètre d'intégration fiscale ;
- les impôts différés actifs et passifs ne sont pas actualisés ;
- les évolutions futures des taux d'imposition sont prises en compte, le cas échéant, au travers d'un échéancier établi par référence aux flux attendus dans les années à venir.

Afin de s'appuyer sur des travaux existants, le montant d'impôt différé du bilan Solvabilité 2 correspond à la somme de l'impôt différé présent dans les comptes IFRS, et de l'impôt différé résultant des retraitements entre le bilan IFRS et le bilan Solvabilité 2.

Le stock d'impôts différés du bilan Solvabilité 2 inclut également des ajustements effectués dans le cadre du processus de clôture anticipée, cohérent avec les flux de trésorerie attendus.

Le taux d'impôt, en France, de l'exercice 2024, en application de la loi de finances 2024, est de 25% (25,825% en tenant compte de la contribution de 3,3%).

## 1.2. Passifs subordonnés

### 1.2.1. Réévaluation des passifs subordonnés en valeur économique

Les titres subordonnés émis par le groupe CNP Assurances sont évalués à leur valeur économique retraitée de l'effet des variations du risque de crédit propre au groupe CNP Assurances, correspondant à la valeur des flux futurs actualisés à un taux égal à la somme du taux sans risque et du spread de crédit à l'émission versés aux détenteurs de titres.

### 1.2.2. Reclassement des passifs subordonnés en fonction de l'éligibilité en fonds propres Solvabilité 2

Après analyse des caractéristiques de chaque titre subordonné en regard des exigences d'éligibilité sous Solvabilité 2, l'intégralité des titres subordonnés est classée en dettes subordonnées éligibles en fonds propres dans le bilan Solvabilité 2.

## 1.3. Autres passifs et dettes diverses

### Passif éventuel

Selon Solvabilité 2, les passifs éventuels significatifs sont comptabilisés en dettes.

Un passif éventuel est :

- une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entité ;
- une obligation actuelle résultant d'événements passés mais qui n'est pas comptabilisée car :
  - il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation,
  - le montant de l'obligation ne peut être évaluée avec une fiabilité suffisante.

Un passif éventuel est significatif lorsque son importance ou sa nature, actuelle ou potentielle, est telle qu'il est de nature à influencer la prise de décision ou l'appréciation de tout détenteur de cette information et notamment des autorités de contrôle.

### Autres passifs et dettes diverses

La valeur des autres passifs et dettes diverses est alignée dans une large mesure sur la valeur retenue dans les comptes IFRS et en normes françaises. Elle prend également en compte des ajustements effectués dans le cadre du processus de clôture anticipée, cohérent avec les flux de trésorerie attendus.

En effet, CNP Assurances considère que cette valeur ne présente pas de différences significatives avec une évaluation économique des passifs dès lors que les flux à recevoir ou à payer sont d'échéances courtes (<1 an) et ne procède donc pas à la réévaluation économique des dettes courantes.

La valeur économique de ces passifs peut être évaluée au cas par cas si une différence significative entre la valeur en normes françaises et la juste valeur est susceptible d'apparaître, du fait par exemple de l'effet d'actualisation.

### Avantages au personnel

Le groupe CNP Assurances provisionne la totalité de ses avantages au personnel conformément à la norme IAS 19 en vigueur. Les avantages au personnel ne donnent pas lieu à des retraitements spécifiques en norme Solvabilité 2.

## 2. Écarts / différences par rapport à l'évaluation comptable

### 2.1 Passifs subordonnés

Le groupe CNP Assurances enregistre les titres émis au coût amorti en dette au bilan en normes IFRS. Les titres perpétuels pour lesquels aucune obligation de paiement n'existe sont enregistrés en capitaux propres en normes IFRS.

Les dettes subordonnées valorisées au coût amorti en IFRS doivent être revalorisées à la juste valeur (hors effet des variations du risque de crédit propre) au bilan Solvabilité 2. Les dettes subordonnées classées en capitaux propres en IFRS sont reclassées en dettes au bilan Solvabilité 2.

Le montant des passifs subordonnés s'élève à 8,3 Md€ dans le bilan Solvabilité 2 contre 7,5 Md€ en normes IFRS (incluant les dettes subordonnées), soit un écart de + 0,8 Md€. Cet écart s'explique principalement par les éléments suivants :

- le reclassement des TSDI des fonds propres vers le passif pour +1,4 Md€ ;
- une réévaluation des dettes subordonnées en valeur économique pour -0,6 Md€

## 2.2 Autres passifs

### Passif éventuel

Aucun passif éventuel n'a été comptabilisé au 31 décembre 2024.

### Autres passifs et dettes diverses

Le montant des autres passifs s'élève à 36,3 Md€ dans le bilan Solvabilité 2 contre 36,7 Md€ en normes IFRS soit un écart de - 0,4 Md€.

### Avantages au personnel

Les avantages au personnel ne donnent pas lieu à des retraitements spécifiques dans le référentiel Solvabilité 2. Le montant global comptabilisé au 31 décembre 2024 s'élève à 0,3 Md€. Le détail des montants comptabilisés est donné dans la note 12.2.3 de l'annexe aux comptes consolidés incluse dans le document d'enregistrement universel 2024.

## D4 Méthode de valorisation alternative

Les instruments classés en catégorie 1 dans les annexes aux comptes IFRS sont considérés comme relevant d'un marché actif dans le cadre du bilan Solvabilité 2.

Concernant les actifs classés en IFRS en catégorie 2 ou 3 de juste valeur, la juste valeur estimée pour les IFRS en ayant recours à des méthodes de valorisation alternatives, est également retenue, conformément au paragraphe « 1. Principes de valorisation retenus » de la section « D1. Actifs ».

E

**Gestion  
du capital**



# E1 Fonds propres

## 1. Objectifs, politique et procédures de gestion des fonds propres

### 1.1. Principes

La gestion du capital du groupe CNP Assurances est réalisée en intégrant les deux objectifs suivants :

- le respect des exigences de solvabilité réglementaire de l'entité, en vision instantanée mais également en vision prospective en application notamment des principes définis dans l'article 45 de la Directive Solvabilité 2 (ORSA), il est appréhendé sur 5 ans ;
- le maintien d'une notation de bonne qualité.

La gestion du capital est essentielle pour garantir la solvabilité du Groupe, en complément des méthodes de réduction du capital exigé (ajustement du volume d'activité ou de l'allocation des actifs, redéfinition des management actions ou décisions futures de gestion, réassurance, couverture, titrisations, etc.)

### 1.2. Procédures

La gestion du capital s'inscrit dans le cadre du processus annuel de planification ORSA et donne lieu à la production chaque année d'un plan moyen terme de gestion du capital communiqué au conseil d'administration. Ce plan prend en compte deux éléments principaux :

- les projections de solvabilité à partir des travaux menés dans le cadre de cette planification ;
- les arrivées à échéance de passifs subordonnés, qu'il s'agisse de date d'échéance finale ou d'exercice d'option de remboursement anticipé.

Il décrit les opérations envisageables sur le capital du groupe CNP Assurances sur la durée des projections ORSA :

- concernant les passifs subordonnés, il donne les grandes orientations du Groupe ainsi que des indications de mise en œuvre envisagées pour les atteindre. Ces indications prennent en compte notamment la clause de maintien des droits acquis (cf. détails plus bas) ;
- concernant le capital social, il décrit les hypothèses retenues relatives aux actions émises, au paiement des dividendes et à l'évolution du stock d'actions propres ;
- en complément, il intègre d'éventuelles hypothèses retenues relatives aux autres éléments constitutifs du capital.

## 2. Méthode de calcul de la solvabilité du Groupe

Le capital de solvabilité requis du Groupe est calculé selon une combinaison de la première méthode, dite « sur base consolidée », et de la seconde méthode dite de « déduction et agrégation » conformément à l'article 220 de la Directive 2009/138/CE.

L'ensemble des entités est pris en compte en consolidation intégrale à l'exception des institutions de retraite professionnelle Arial CNP Assurances et CNP Retraite qui sont prises en compte par déduction et agrégation et de XS5 ADMINISTRADORA DE CONSORCIOS S.A. et Wiz Soluções e Corretagem de Seguros S.A. qui sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence corrigée.

## 3. Processus d'évaluation des fonds propres

Les fonds propres sont calculés par différence des actifs et des passifs en valeur économique et par addition des fonds propres des entités consolidées selon les normes sectorielles applicables. Cette approche répond à l'exigence de la réglementation de disposer d'un bilan économique complet. Les étapes de cette méthode de construction sont les suivantes :

- établissement d'un bilan groupe prudentiel net d'opérations d'intragroupe, permettant de calculer l'excès d'actifs sur passifs ;
- évaluation des fonds propres éligibles avant qualification de la disponibilité des fonds propres au niveau du Groupe ;
- ajustement afin de tenir compte de la disponibilité des fonds propres au niveau du Groupe.

## 4. Description des éléments de fonds propres

### 4.1. Fonds propres de base

Les fonds propres de base sont composés des éléments suivants :

- le capital social classé en *Tier 1* pour un montant de 4,0 Md€ ;
- la prime d'émission liée au capital social classée en *Tier 1* pour un montant de 5,4 Md€ ;
- la réserve de réconciliation de l'entité, qui est composée des éléments suivants :

(en milliards d'euros)	31/12/2024
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>32,8</b>
Actions propres (détenues directement ou indirectement)	-0,0
Dividendes, distributions et charges prévisibles	-1,0
Autres éléments de fonds propres de base <sup>12</sup>	-18,3
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds propres cantonnés	-0,0
Autres fonds propres non disponibles	-0,0
<b>Réserve de réconciliation</b>	<b>13,4</b>

L'excédent des actifs par rapport aux passifs affiché ici correspond en partie au bénéfice attendu dans les primes futures (EPIFP). Une partie de cet EPIFP est déduite des fonds propres disponibles (cf. paragraphe 4.5 ci-dessous).

(en milliards d'euros)	31/12/2024
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	2,6
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	0,3
<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>	<b>2,9</b>

L'intégration d'une partie de la provision pour participation aux bénéfices en fonds excédentaires conformément aux modalités de calculs prudentiel de l'ACPR, à la suite de l'arrêté ministériel relatif aux fonds excédentaires en assurance-vie, paru au Journal Officiel du 28 décembre 2019. Les fonds excédentaires représentent 8,9 Md€.

Les titres subordonnés sont réévalués à la valeur économique<sup>13</sup>, et sont calculés comme la valeur actuelle des flux futurs versés aux détenteurs de titres subordonnés, calculés à partir des caractéristiques de chaque titre, actualisés au taux sans risque augmenté du *spread* de crédit à l'émission.

<sup>12</sup> Les autres éléments de fonds propres de base sont détaillés dans le QRT S.23.01.22 présenté en annexe. Le montant comprend en particulier l'intégration de la provision pour participation aux bénéfices (PPB), conformément aux modalités de calculs prudentiel de l'ACPR, à la suite de l'arrêté ministériel relatif aux fonds excédentaires en assurance-vie, paru au Journal Officiel du 28 décembre 2019, et qui s'appliquent à l'ensemble des organismes soumis au code des assurances.

<sup>13</sup> Hors variation du risque de crédit propre CNP Assurances

Les titres subordonnés émis avant 2015 sont classés en *Tier 1* restreint, *Tier 2* et *Tier 3* conformément aux principes de la clause de maintien des droits acquis :

- les titres perpétuels, admissibles à 50 % de la marge de solvabilité selon la réglementation au moment de l'émission, sont classés en capital *Tier 1* restreint au titre du régime transitoire ;
- les titres datés, admissibles à 25 % de la marge de solvabilité selon la réglementation au moment de l'émission, sont classés en capital *Tier 2* au titre du régime transitoire.

Les titres émis par CNP Assurances après 2015 ont été structurés pour être compatibles avec les exigences du capital *Tier 1* restreint, *Tier 2* ou *Tier 3*, même en l'absence de régime transitoire.

Une nouvelle émission de passif subordonné a été réalisée le 11 juillet 2024 pour un nominal de 500 M€ éligible en *Tier 2*. Cette opération participe au refinancement par anticipation des prochaines tombées à échéance. En novembre, un passif subordonné de rang *Tier 1 grandfathered* pour un nominal de 500 M€ a été remboursé par anticipation comme prévu le 18 novembre 2024.

## 4.2. Fonds propres auxiliaires

Aucun élément de fonds propres auxiliaires n'a été identifié au niveau du groupe CNP Assurances.

## 4.3. Fonds propres d'autres secteurs financiers

Les fonds propres des institutions de retraite professionnelle (Ariol CNP Assurances et CNP Retraite) sont considérés, selon les règles sectorielles qui leur sont applicables, dans les fonds propres du groupe CNP Assurances. Ces fonds propres représentent 3,3 Md€.

## 4.4. Traitement des fonds propres provenant des fonds cantonnés

Seul le portefeuille PREFON de CNP Retraite est identifié comme un fonds cantonné matériel. Les autres cantons réglementaires sont considérés non-matériels et sont inclus dans la partie restante de l'entreprise<sup>14</sup>.

Aucun élément de fonds propres restreints n'est identifié au niveau des fonds cantonnés. L'unique élément de fonds propres en provenance de ces fonds est la valeur d'in-force qui est interprétée comme un transfert futur en faveur des actionnaires puisqu'elle répond aux conditions précisées dans la guideline #8 RFF<sup>15</sup>. Par conséquent, l'ajustement des fonds propres visant à prendre en compte les éléments restreints en provenance des fonds cantonnés est nul.

---

<sup>14</sup> La démonstration de la non matérialité des fonds cantonnés a été faite sur base 31/12/2020 conformément à la guideline 5 - Guidelines on ring-fenced funds - EIOPA 02/02/2015

<sup>15</sup> Guidelines on ring-fenced funds - EIOPA 02/02/2015

#### 4.5. Description des déductions mises en œuvre et transférabilité au sein du Groupe

Les surplus de capital des entités qui ne sont pas détenues à 100 % par le groupe CNP Assurances sont considérés comme non disponibles au niveau du groupe prudentiel.

Le surplus de capital pour ces entités est calculé comme étant la différence positive entre d'une part la somme des fonds propres de base Solvabilité 2 avant ajustement et *tiering* de l'entité et des fonds propres auxiliaires de l'entité, hors éléments intra-groupe (titres subordonnés et fonds propres auxiliaires) et d'autre part le SCR de l'entité en vision contributive au Groupe.

Les déductions au titre de la non-disponibilité au niveau Groupe d'une partie des fonds propres des entités détenues par CNP Assurances sont de 2,6 Md€.

## 5. Informations sur la nature des fonds propres

### 5.1. Description des fonds propres éligibles à la couverture du SCR

La décomposition des fonds propres pour chaque entité du groupe CNP Assurances est la suivante :

<i>(en milliards d'euros)</i>	Fonds Propres	SCR
CNP Assurances	34,8	14,8
CNP Caution	0,7	0,1
Arial CNP Assurances <sup>16</sup>	0,4	0,5
Assurance <sup>17</sup>	0,1	0,0
CNP Retraite <sup>5</sup>	3,1	0,8
CNP Assurances IARD	0,4	0,3
CNP Assurances Santé Individuelle	0,1	0,0
CNP Assurances Prévoyance	0,4	0,2
CNP Seguros Holding	0,9	0,5
Caixa Vida e Previdêcia	2	0,8
CNP Seguradora	0,2	0,1
CNP Europe Life	0,0	0,0
CNP Cyprialife	0,1	0,1
CNP Asfalistiki	0,1	0,0
CNP Zois	0,0	0,0
CNP Santander Insurance Europe	0,4	0,3
CNP Santander Insurance Life	0,2	0,1
CNP UniCredit Vita	1,1	0,3
CNP Vita Assicura	2,2	0,8
CNP Luxembourg	0,0	0,0
CNP Assurances Compañia de Seguros	0,0	0,0
CNP Assurances Protection Sociale	0,5	0,2
<b>Groupe CNP Assurances</b>	<b>38,3</b>	<b>16,2</b>

#### Remarques :

- le tableau présente les fonds propres et SCR des entités au niveau solo ;
- aucune disposition transitoire n'est utilisée pour le calcul de la solvabilité au niveau du Groupe.

<sup>16</sup> Pour rappel Arial CNP Assurances et CNP Retraite sont prises en compte selon la méthode Déduction & Agrégation

<sup>17</sup> Assurance correspond ici à la vision globale des entités Filassistance et Garantie Assistance qui ont fusionné en 2017

Au niveau du groupe CNP Assurances, les fonds propres éligibles sont de 38,3 Md€ et le SCR de 16,2 Md€. La composition des 38,3 Md€ de fonds propres éligibles à la couverture du SCR du groupe CNP Assurances est la suivante :

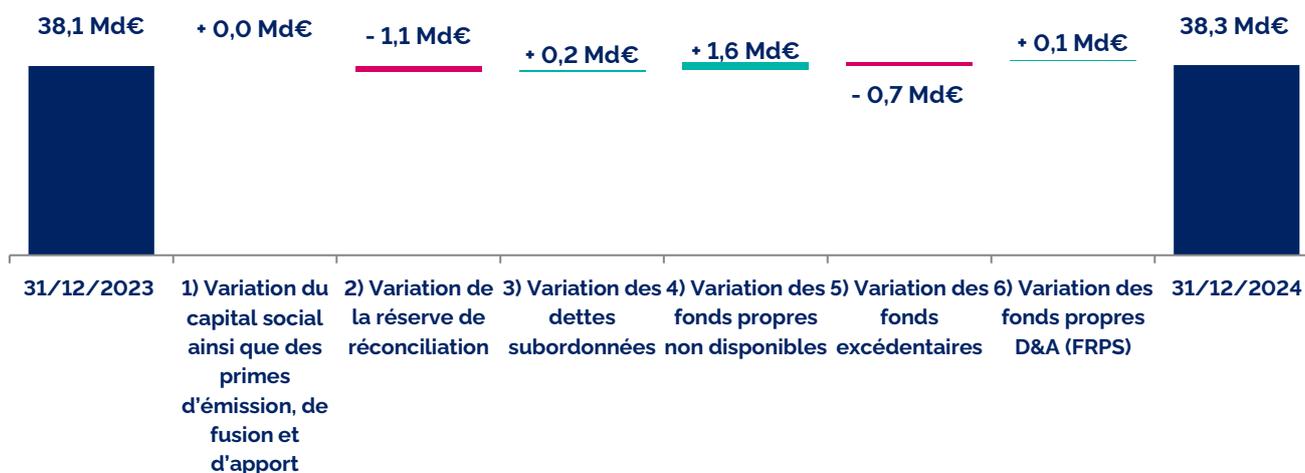
- 30,0 Md€ de *Tier 1* non restreints composés de la réserve de réconciliation, des actions ordinaires et primes d'émission et des fonds excédentaires ;
- 8,3 Md€ de passifs subordonnés répartis de la manière suivante en comparaison avec les données du 31 décembre 2024 :

(en milliards d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
<i>Tier 1</i> restreint	2,2	2,6
<i>Tier 2</i>	4,9	4,3
<i>Tier 3</i>	1,2	0,3
<b>Total</b>	<b>8,3</b>	<b>7,2</b>

Cette composition distingue les éléments de fonds propres *Tier 1* non restreints, c'est-à-dire ne faisant pas l'objet d'une limite et ceux restreints pour lesquels une limite est prévue dans le cadre de Solvabilité 2. Des limites existent également pour les éléments de fonds propres *Tier 2* et *Tier 3*. Le montant de passifs subordonnés *Tier 3* au 31 décembre 2024 est net des titres subordonnés non disponibles au niveau du Groupe CNP Assurances.

## 5.2. Analyse des changements intervenus pendant la période de référence

### Évolution des fonds propres éligibles (en milliards d'euros)



Les fonds propres éligibles du Groupe sont en hausse de 0,2 Md€ entre le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2024 principalement en raison de :

- **baisse de la réserve de réconciliation** de **1,1 Md€** principalement expliquée par la baisse des marges futures en Epargne/Retraite Euro en lien avec les effets marchés portés par une hausse marquée des spreads ainsi que la mise à jour de la stratégie d'investissement ;
- **hausse des fonds propres non disponibles** de **1,6 Md€** en raison de la reconnaissance des titres subordonnés plus favorable de 0,8 Md€, en lien avec la hausse du SCR contributif de CNP Assurances SA et ses filiales et la baisse de la PPE admissible ; et de la baisse des surplus non transférables de 0,8 Md€ au titre des filiales non détenues à 100% ;
- **baisse des fonds excédentaires** de **0,7 Md€** en lien avec la baisse du nominal PPE admissible via les reprises réalisées.

### 5.3. Description des fonds propres éligibles à la couverture du MCR

La composition des 30,6 Md€ de fonds propres éligibles à la couverture du MCR du groupe CNP Assurances est la suivante :

- 26,8 Md€ de *Tier 1* non restreints composés de la réserve de réconciliation, des actions ordinaires et primes d'émission et des fonds excédentaires ;
- 3,8 Md€ de passifs subordonnés répartis de la manière suivante en comparaison avec les données du 31 décembre 2024 :

(en milliards d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
<i>Tier 1</i> restreint	2,2	2,6
<i>Tier 2</i>	1,7	1,5
<i>Tier 3</i>	0,0	0,0
<b>Total</b>	<b>3,8</b>	<b>4,2</b>

Conformément à l'article 82 des actes délégués, le *Tier 2* est limité à 20 % MCR. Aucun élément de fonds propres *Tier 3* n'est éligible en couverture du MCR.

## 5.4. Analyse comparée des fonds propres comptables et prudentiels

Le passage des capitaux propres IFRS d'un montant de 25,0 Md€ aux fonds propres prudentiels d'un montant de 38,3 Md€ est expliqué dans le tableau suivant :

(en milliards d'euros)	31/12/2024
Capitaux propres IFRS du groupe	21,0
Intérêts minoritaires	4,0
<b>Capitaux propres totaux IFRS</b>	<b>25,0</b>
Variation de périmètre	-1,3
Reclassification des dettes subordonnées classées en capitaux propres	-1,4
Elimination des actifs incorporels	-2,8
Passage en valeur de marché	1,2
Réévaluation des provisions techniques nettes de réassurance	11,6
Réévaluation des dettes subordonnées	0,4
Comptabilisation du passif éventuel	0,0
Autres ajustements	0,0
<b>Excès des actifs sur les passifs</b>	<b>32,8</b>
Dettes subordonnées	8,3
Fonds propres non-fongibles	-2,6
Dividendes prévisionnels	-1,0
Déduction FRPS	-2,4
Fonds propres D&A	3,3
Autres	0,0
<b>Fonds propres éligibles à la couverture du SCR</b>	<b>38,3</b>

## 5.5. Description des éléments de fonds propres faisant l'objet de mesures transitoires

Les passifs subordonnés émis avant 2015 bénéficient des mesures transitoires prévues par la Directive 2014/51/EU dénommée « Omnibus 2 ». Ils sont comptés parmi les fonds propres *Tier 1* restreints (pour les titres perpétuels) et *Tier 2* (pour les titres datés) pendant une période de 10 ans s'achevant le 1er janvier 2026, alors même qu'ils ne remplissent pas toutes les exigences pour une qualification en fonds propres de base sous Solvabilité 2 hors mesures transitoires.

Ces instruments de passifs au nombre de 9 représentent un total de 1,6 Md€ sur un total de 8,3 Md€ en valeur de marché du bilan prudentiel au 31 décembre 2024. Les clauses attachées à ces passifs peuvent varier légèrement d'un instrument à l'autre.

## E2 Capital de solvabilité requis (SCR) et minimum de capital requis (MCR)

### 1. Méthode d'évaluation de l'exigence en capital et montants à fin 2024

#### 1.1. Méthode d'évaluation de l'exigence en capital

L'exigence de capital est calculée selon la formule standard et conformément aux mesures d'exécution de Solvabilité 2. Les éléments chiffrés présentés ci-après ne tiennent pas compte de l'application du choc action type 1 réduit durant la phase transitoire.

D'autre part, aucune simplification n'est utilisée pour l'évaluation des exigences de capital ni de paramètres propres à l'entreprise (USP : *Undertaking Specific Parameters*).

#### 1.2. SCR et MCR au 31 décembre 2024

Le SCR du groupe CNP Assurances est de 16,2 Md€ et conduit à un taux de couverture du SCR de 237 %. Le MCR du groupe CNP Assurances est de 8,3 Md€ et conduit à un taux de couverture du MCR de 368 %.

## 2. Minimum de capital requis

Pour le groupe CNP Assurances, le MCR correspond à la somme des MCR des entités composant le Groupe :

<i>(en milliards d'euros)</i>	<b>MCR</b>
CNP Assurances	6,7
CNP Caution	0,0
Arial CNP Assurances	0,0
Assuristance	0,0
CNP Retraite	0,0
CNP Assurances IARD	0,1
CNP Assurances Santé Individuelle	0,0
CNP Assurances Prévoyance	0,1
CNP Seguros Holding	0,1
Caixa Vida e Previdência	0,3
CNP Europe Life	0,0
CNP Cyprialife	0,0
CNP Asfalistiki	0,0
CNP Zois	0,0
CNP Santander Insurance Europe	0,1
CNP Santander Insurance Life	0,0
CNP UniCredit Vita	0,1
CNP Vita Assicura	0,4
CNP Luxembourg	0,0
CNP Assurances Compañía de Seguros	0,0
CNP Seguradora	0,0
CNP Assurances Protection Sociale	0,1
<b>Groupe CNP Assurances</b>	<b>8,3</b>

### 3. Capital de solvabilité requis

#### 3.1. Vision détaillée par module de risque

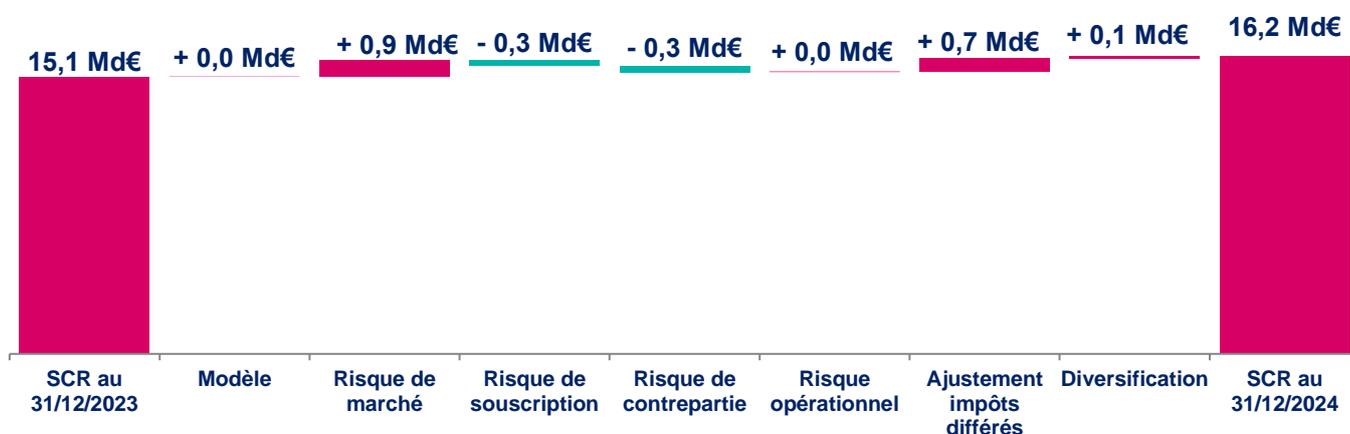
Décomposition du SCR du groupe CNP Assurances par module de risque net d'absorption par les prestations discrétionnaires futures :

(en milliards d'euros)	31/12/2024
SCR risque marché	10,4
SCR risque de contrepartie	1,1
SCR risque de souscription en vie	7,0
SCR risque de souscription en santé	1,7
SCR risque de souscription en non-vie	0,8
Diversification	-5,9
SCR risque lié aux immobilisations incorporelles	0,0
<b>BSCR</b>	<b>15,2</b>
SCR risque opérationnel	1,2
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés	-1,2
SCR des entités D&A	0,9
Autres*	0,0
<b>SCR</b>	<b>16,2</b>

\* autres éléments, comprenant notamment l'ajustement dû à l'agrégation des fonds cantonnés

#### 3.2 Analyse des changements importants sur la période

Le SCR du groupe CNP Assurances au 31 décembre 2024 se présente et se décompose sous la forme suivante (en milliards d'euros) :



Le SCR du groupe CNP Assurances est de 16,2 Md€ en hausse de 1,1 Md€ sur l'exercice. Les évolutions constatées s'expliquent par :

- hausse du SCR Marché de 0,9 Md€ principalement expliquée par une hausse générale des SCR de marché en lien avec la baisse des capacités d'absorption des pertes suite à la baisse des marges futures ;
- baisse du SCR Souscription Vie de 0,5 Md€ expliquée par une baisse du SCR rachat massif notamment sur les filiales italiennes en lien avec la baisse des taux ;
- hausse du SCR Souscription Santé de 0,2 Md€ en lien avec l'intégration des activités de CNP Protection Sociale ;
- baisse du SCR Contrepartie de 0,3 Md€ due à une diminution des créances >90j ;
- hausse du SCR, liée à une baisse de l'ajustement pour impôts différés de 0,7 Md€ en lien avec la baisse des marges futures.

#### 4. Impact de la correction pour volatilité sur les indicateurs de solvabilité

L'impact de la correction pour volatilité sur les indicateurs de solvabilité est synthétisé dans le tableau suivant :

(en milliards d'euros)	Sans correction pour volatilité	Avec correction pour volatilité	Impact
Minimum de capital requis (MCR)	16,6	16,2	-0,4
Capital de solvabilité requis (SCR)	8,6	8,3	-0,3
Fonds propres de base	34,3	35,0	0,7
Fonds propres éligibles pour couvrir le MCR	29,9	30,6	0,7
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	37,5	38,3	0,8
<b>Taux de couverture Solvabilité 2</b>	<b>226%</b>	<b>237%</b>	<b>+11 pts</b>

On observe une hausse de cet impact liée à l'écartement des *spreads corporate* et souverains sur l'année 2023 (+ 11 points cette année contre un impact de + 9 points l'année précédente).

## E3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée

Le groupe CNP Assurances n'utilise pas le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.

## E4 Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Le groupe CNP Assurances n'utilise pas de modèle interne.

## **E5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis**

Aucun manquement au minimum de capital requis ou au capital de solvabilité requis n'est constaté pour le groupe CNP Assurances.



F

## Annexe : QRT

(états de reporting  
quantitatif publics)

Devise d'affichage : k EUR  
Nom légal : CNP ASSURANCES  
Date d'arrêté : 31/12/2024

## S.02.01.02 – Bilan

Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	
Actifs d'impôts différés	R0040	0
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	113 801
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	295 213 931
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	889 477
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	5 512 559
Actions	R0100	20 719 379
Actions - cotées	R0110	12 054 932
Actions - non cotées	R0120	8 664 447
Obligations	R0130	195 248 666
Obligations d'État	R0140	99 284 428
Obligations d'entreprise	R0150	70 443 647
Titres structurés	R0160	22 163 761
Titres garantis	R0170	3 356 830
Organismes de placement collectif	R0180	71 324 216
Produits dérivés	R0190	957 293
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	553 274
Autres investissements	R0210	9 067
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	103 478 396
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	288 657
Avances sur police	R0240	223 004
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	65 653
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	11 057 989
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	591 984
Non-vie hors santé	R0290	182 825
Santé similaire à la non-vie	R0300	409 159
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	8 621 096
Santé similaire à la vie	R0320	460 830
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	8 160 266
Vie UC et indexés	R0340	1 844 909
Dépôts auprès des cédantes	R0350	674 026
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	2 667 035
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	61 754
Autres créances (hors assurance)	R0380	8 417 516
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	5 218
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	1 387 668
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	1 055 541
Total de l'actif	R0500	424 421 533

<b>Passifs</b>		
Provisions techniques non-vie	R0510	3 516 869
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	885 874
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	718 995
Marge de risque	R0550	166 879
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	2 630 995
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	2 518 733
Marge de risque	R0590	112 262
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	240 960 775
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	5 075 981
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	4 880 798
Marge de risque	R0640	195 183
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	235 884 794
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	232 031 349
Marge de risque	R0680	3 853 445
Provisions techniques UC et indexés	R0690	100 461 166
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	99 864 764
Marge de risque	R0720	596 403
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	244 075
Provisions pour retraite	R0760	306 360
Dépôts des réassureurs	R0770	10 303 270
Passifs d'impôts différés	R0780	1 643 905
Produits dérivés	R0790	492 687
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	517 268
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	16 193 019
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	1 712 595
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	387 076
Autres dettes (hors assurance)	R0840	6 531 431
Passifs subordonnés	R0850	8 278 581
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	8 278 581
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	122 370
Total du passif	R0900	391 671 447
Excédent d'actif sur passif	R1000	32 750 086

### Tableau des postes actifs selon la norme Solvabilité 2 (Md€)

Valeur Solvabilité 2 des actifs (Md€)	31/12/2024	Paragraphe associé
Immobilisations incorporelles	0,0	D1
Actifs d'impôts différés	0,0	D3
Excédent du régime de retraite	0,0	D3
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	0,1	D1
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unité de comptes et indexés)	295,2	D1
Actifs en représentation de contrats en unités de comptes et indexés	103,5	D1
Prêts et prêts hypothécaires	0,3	D1
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	11,1	D2
Autres actifs et créances divers	14,3	D1
<b>Total</b>	<b>424,4</b>	

Valeur Solvabilité 2 des passifs (Md€)	31/12/2024	Paragraphe associé
Provisions techniques non-vie	3,5	D2
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	241,0	D2
Provisions techniques UC et indexés	100,5	D2
Passifs subordonnés	8,3	D3
Impôts différés passifs	1,6	D3
Dérivés	0,5	D1
Passif éventuel	0,0	D3
Autres passifs et dettes diverses	36,3	D3
<b>Total</b>	<b>391,7</b>	
<b>Excédent des actifs sur les passifs</b>	<b>32,8</b>	<b>E1</b>

#### Notes :

- le total des placements et instruments dérivés de 398,5 Md€ mentionné dans la section D1 correspond à la somme des investissements (295,2 Md€), des actifs en représentation des UC (103,5 Md€), des prêts et prêts hypothécaires (0,4 Md€) à laquelle les dérivés aux passifs (0,5 Md€) sont retranchés ;
- le total des autres actifs de 14,4 Md€ mentionné dans la section D1 correspond à la somme des autres actifs et créances divers de 14,3 Md€ et des immobilisations corporelles détenues pour usage propre (0,1 Md€) ;
- le total des autres passifs de 36,3 Md€ mentionné dans la section D3 correspond uniquement à la somme des autres passifs et dette diverses. Aucun passif éventuel n'a été comptabilisé au 31 décembre 2024.

## S.05.01.02 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

Engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)				
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>Primes émises</b>						
Brut - assurance directe	R0110	265 511	459 308	254 378	90 224	126 892
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	269 865	19 303	765	0	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130					
Part des réassureurs	R0140	58 364	3 373	450	6 044	2 434
<b>Net</b>	<b>R0200</b>	<b>477 012</b>	<b>475 238</b>	<b>254 693</b>	<b>84 180</b>	<b>124 458</b>
<b>Primes acquises</b>						
Brut - assurance directe	R0210	264 605	474 658	263 114	84 744	126 581
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	256 404	23 914	765	0	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230					
Part des réassureurs	R0240	73 510	3 391	422	5 992	2 464
<b>Net</b>	<b>R0300</b>	<b>447 499</b>	<b>495 181</b>	<b>263 457</b>	<b>78 752</b>	<b>124 117</b>
<b>Charge des sinistres</b>						
Brut - assurance directe	R0310	190 826	372 559	181 704	53 902	73 089
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	234 183	-55 482	9 322	0	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330					
Part des réassureurs	R0340	37 060	3 726	113	-9 377	477
<b>Net</b>	<b>R0400</b>	<b>387 949</b>	<b>313 351</b>	<b>190 913</b>	<b>63 279</b>	<b>72 612</b>
<b>Dépenses engagées</b>	<b>R0550</b>	<b>80 536</b>	<b>110 941</b>	<b>39 368</b>	<b>32 505</b>	<b>52 278</b>
<b>Solde – Autres dépenses/recettes techniques</b>	<b>R1210</b>					
<b>Total des dépenses</b>	<b>R1300</b>					

Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)						
		Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique
		C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
<b>Primes émises</b>						
Brut - assurance directe	R0110	714	321 088	54 098	42 372	56 283
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0	0	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130					
Part des réassureurs	R0140	104	39 821	7 616	4 887	53 789
<b>Net</b>	<b>R0200</b>	<b>610</b>	<b>281 267</b>	<b>46 482</b>	<b>37 485</b>	<b>2 494</b>
<b>Primes acquises</b>						
Brut - assurance directe	R0210	757	320 816	52 214	43 689	55 810
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0	0	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230					
Part des réassureurs	R0240	111	37 274	7 293	3 015	53 258
<b>Net</b>	<b>R0300</b>	<b>646</b>	<b>283 542</b>	<b>44 921</b>	<b>40 674</b>	<b>2 552</b>
<b>Charge des sinistres</b>						
Brut - assurance directe	R0310	454	149 969	21 904	22 385	17 819
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0	0	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330					
Part des réassureurs	R0340	237	50 634	-2 238	3 192	17 522
<b>Net</b>	<b>R0400</b>	<b>217</b>	<b>99 335</b>	<b>24 142</b>	<b>19 193</b>	<b>297</b>
<b>Dépenses engagées</b>	<b>R0550</b>	<b>267</b>	<b>105 280</b>	<b>27 555</b>	<b>22 976</b>	<b>-15 910</b>
<b>Solde – Autres dépenses/recettes techniques</b>	<b>R1210</b>					
<b>Total des dépenses</b>	<b>R1300</b>					

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)		Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée		
		Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport
		C0110	C0120	C0130	C0140	C0150
<b>Primes émises</b>						
Brut - assurance directe	R0110	88 826	515 712			
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	58 276			
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130			0	0	0
Part des réassureurs	R0140	13 330	10 284	0	0	0
<b>Net</b>	<b>R0200</b>	<b>75 496</b>	<b>563 704</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Primes acquises</b>						
Brut - assurance directe	R0210	87 147	418 605			
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	108	49 632			
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230			0	0	0
Part des réassureurs	R0240	8 793	8 218	0	0	0
<b>Net</b>	<b>R0300</b>	<b>78 463</b>	<b>460 019</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Charge des sinistres</b>						
Brut - assurance directe	R0310	30 163	34 491			
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	3 810			
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330			0	0	0
Part des réassureurs	R0340	4 804	-368	0	0	0
<b>Net</b>	<b>R0400</b>	<b>25 359</b>	<b>38 669</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Dépenses engagées</b>	<b>R0550</b>	<b>30 925</b>	<b>319 416</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Solde - Autres dépenses/recettes techniques</b>	<b>R1210</b>					
<b>Total des dépenses</b>	<b>R1300</b>					

		Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée	Total
		Biens	
		C0160	C0200
<b>Primes émises</b>			
Brut - assurance directe	R0110		2 275 406
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120		348 209
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	0	0
Part des réassureurs	R0140	0	200 496
<b>Net</b>	<b>R0200</b>	0	2 423 119
<b>Primes acquises</b>			
Brut - assurance directe	R0210		2 192 741
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220		330 823
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	0	0
Part des réassureurs	R0240	0	203 741
<b>Net</b>	<b>R0300</b>	0	2 319 823
<b>Charge des sinistres</b>			
Brut - assurance directe	R0310		1 149 265
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320		191 833
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	0	0
Part des réassureurs	R0340	0	105 782
<b>Net</b>	<b>R0400</b>	0	1 235 316
<b>Dépenses engagées</b>	<b>R0550</b>	0	806 137
<b>Solde – Autres dépenses/recettes techniques</b>	<b>R1210</b>		-7 004
<b>Total des dépenses</b>	<b>R1300</b>		799 133

Engagements d'assurance et de réassurance vie

Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie								Engagements de réassurance vie		Total
Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie			
C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300		
<b>Primes émises</b>										
Brut	R1410	1 504 180	14 498 323	13 618 791	3 982 136	0	0	175 101	966 788	34 745 319
Part des réassureurs	R1420	28 177	168 578	148 981	42 321	0	0	0	0	388 057
<b>Net</b>	<b>R1500</b>	<b>1 476 003</b>	<b>14 329 745</b>	<b>13 469 810</b>	<b>3 939 815</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>175 101</b>	<b>966 788</b>	<b>34 357 261</b>
<b>Primes acquises</b>										
Brut	R1510	1 159 430	14 488 152	13 609 481	3 302 924	0	0	203 819	988 339	33 752 145
Part des réassureurs	R1520	52 473	168 790	148 847	77 214	0	0	0	0	447 324
<b>Net</b>	<b>R1600</b>	<b>1 106 957</b>	<b>14 319 362</b>	<b>13 460 634</b>	<b>3 225 710</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>203 819</b>	<b>988 339</b>	<b>33 304 821</b>
<b>Charge des sinistres</b>										
Brut	R1610	316 339	19 676 727	10 564 400	994 868	0	0	133 677	915 062	32 601 073
Part des réassureurs	R1620	14 845	599 910	91 034	36 063	0	0	0	0	741 852
<b>Net</b>	<b>R1700</b>	<b>301 494</b>	<b>19 076 817</b>	<b>10 473 366</b>	<b>958 805</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>133 677</b>	<b>915 062</b>	<b>31 859 221</b>
Dépenses engagées	R1900	558 388	1 696 542	633 307	1 507 283	0	0	34 160	130 613	4 560 293
Solde – Autres dépenses/recettes techniques	R2510									-17 887
<b>Total des dépenses</b>	<b>R2600</b>									<b>4 542 406</b>
<b>Montant total des rachats</b>	<b>R2700</b>	<b>-1 034</b>	<b>10 694 393</b>	<b>9 421 323</b>	<b>515 412</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			<b>20 630 094</b>

## S.05.02.04 – Primes, sinistres et dépenses par pays

Engagements d'assurance et de réassurance non-vie

	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) - engagements en non-vie	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) - engagements en non-vie	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) - engagements en non-vie	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) - engagements en non-vie	Total 5 principaux pays et pays d'origine	
	C0080	C0020	C0030	C0040	C0050	C0140	
R0010		BR	DE	ES	IT		
<b>Primes émises</b>							
Brut - assurance directe	R0110	1 635 448	219 396	228 971	20 370	24 841	2 129 026
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	297 061	0	30 755	20 267	1 282	349 365
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0140	160 746	11 361	379	0	32	172 518
<b>Net</b>	<b>R0200</b>	<b>1 771 763</b>	<b>208 035</b>	<b>259 347</b>	<b>40 637</b>	<b>26 091</b>	<b>2 305 873</b>
<b>Primes acquises</b>							
Brut - assurance directe	R0210	1 639 731	227 726	158 998	6 720	20 879	2 054 054
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	285 258	0	19 983	20 267	1 282	326 790
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0240	168 064	8 331	269	0	32	176 696
<b>Net</b>	<b>R0300</b>	<b>1 756 925</b>	<b>219 395</b>	<b>178 712</b>	<b>26 987</b>	<b>22 129</b>	<b>2 204 148</b>
<b>Charge des sinistres</b>							
Brut - assurance directe	R0310	965 311	122 855	13 554	616	823	1 103 159
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	190 319	0	0	3 282	683	194 284
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0340	60 867	40 432	0	0	0	101 299
<b>Net</b>	<b>R0400</b>	<b>1 094 763</b>	<b>82 423</b>	<b>13 554</b>	<b>3 898</b>	<b>1 506</b>	<b>1 196 144</b>
<b>Dépenses engagées</b>	<b>R0550</b>	<b>512 590</b>	<b>83 497</b>	<b>123 437</b>	<b>18 287</b>	<b>12 075</b>	<b>749 886</b>
<b>Solde – Autres dépenses/recettes techniques</b>	<b>R1210</b>						<b>-7 184</b>
<b>Total des dépenses</b>	<b>R1300</b>						<b>742 702</b>

Engagements d'assurance et de réassurance vie

	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) - engagements en vie	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) - engagements en vie	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) - engagements en vie	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) - engagements en vie	Total 5 principaux pays et pays d'origine	
	C0220	C0160	C0170	C0180	C0190	C0280	
R1400		BR	DE	ES	IT		
<b>Primes émises</b>							
Brut	R1410	21 233 077	5 889 142	391 330	57 818	6 888 954	34 460 321
Part des réassureurs	R1420	359 498	527	299	102	18 536	378 962
<b>Net</b>	<b>R1500</b>	<b>20 873 579</b>	<b>5 888 615</b>	<b>391 031</b>	<b>57 716</b>	<b>6 870 418</b>	<b>34 081 359</b>
<b>Primes acquises</b>							
Brut	R1510	20 379 292	5 818 209	371 409	67 321	6 885 842	33 522 073
Part des réassureurs	R1520	418 632	521	212	102	18 536	438 003
<b>Net</b>	<b>R1600</b>	<b>19 960 660</b>	<b>5 817 688</b>	<b>371 197</b>	<b>67 219</b>	<b>6 867 306</b>	<b>33 084 070</b>
<b>Charge des sinistres</b>							
Brut	R1610	19 874 334	4 333 032	69 551	7 883	8 193 748	32 478 548
Part des réassureurs	R1620	701 371	3 670	2	12	12 485	717 540
<b>Net</b>	<b>R1700</b>	<b>19 172 963</b>	<b>4 329 362</b>	<b>69 549</b>	<b>7 871</b>	<b>8 181 263</b>	<b>31 761 008</b>
<b>Dépenses engagées</b>	<b>R1900</b>	<b>3 379 524</b>	<b>456 514</b>	<b>226 486</b>	<b>40 405</b>	<b>333 673</b>	<b>4 436 602</b>
<b>Solde – Autres dépenses/recettes techniques</b>	<b>R2510</b>						<b>-18 015</b>
<b>Total des dépenses</b>	<b>R2600</b>						<b>4 418 587</b>
<b>Montant total des rachats</b>	<b>R2700</b>	<b>9 501 386</b>	<b>4 014 653</b>	<b>0</b>	<b>74</b>	<b>7 053 054</b>	<b>20 569 167</b>

## S.22.01.22 – Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	344 938 810	0	0	1 113 686	0
Fonds propres de base	R0020	35 043 157	0	0	-777 603	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	38 313 989	0	0	-777 603	0
Capital de solvabilité requis	R0090	16 184 121	0	0	456 318	0

## S.23.01.22 – Fonds propres

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers</b>						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	4 000 256	4 000 256			
Capital en actions ordinaires appelé non versé non disponible au niveau du groupe	R0020					
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	5 414 300	5 414 300			
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040					
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Comptes mutualistes subordonnés non disponibles au niveau du groupe	R0060					
Fonds excédentaires	R0070	8 914 189	8 914 189			
Fonds excédentaires non disponibles au niveau du groupe	R0080					
Actions de préférence	R0090					
Actions de préférence non disponibles au niveau du groupe	R0100					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Comptes de primes d'émission liés aux actions de préférence, non disponibles au niveau du groupe	R0120					
Réserve de réconciliation	R0130	13 427 176	13 427 176			
Passifs subordonnés	R0140	8 278 581		2 177 687	4 936 105	1 164 788
Passifs subordonnés non disponibles au niveau du groupe	R0150					
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0				0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets non disponibles au niveau du groupe	R0170					
Autres éléments approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0	0		0	0
Fonds propres non disponibles relatifs à d'autres éléments de fonds propres approuvés par une autorité de contrôle	R0190	693 784	693 784			
Intérêts minoritaires (non déclarés dans le cadre d'un autre élément de fonds propres)	R0200	0	0		0	0
Intérêts minoritaires non disponibles au niveau du groupe	R0210	1 930 941	1 930 941			
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
<b>Déductions</b>						
Déductions pour participations dans d'autres entreprises financières, y compris des entreprises non réglementées exerçant des activités financières	R0230	2 366 620	2 366 620			
dont déduites conformément à l'article 228 de la directive 2009/138/CE	R0240					
Déductions pour les participations lorsque les informations sont indisponibles (article 229)	R0250					
Déduction pour les participations incluses par déduction et agrégation lorsqu'une combinaison de méthodes est utilisée	R0260					
Total des éléments de fonds propres non disponibles	R0270	2 624 725	2 624 725			
<b>Total déductions</b>	<b>R0280</b>	<b>4 991 345</b>	<b>4 991 345</b>			
<b>Total fonds propres de base après déductions</b>	<b>R0290</b>	<b>35 043 157</b>	<b>26 764 576</b>	<b>2 177 687</b>	<b>4 936 105</b>	<b>1 164 788</b>

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>Fonds propres auxiliaires</b>						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, premier alinéa, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Fonds propres auxiliaires non disponibles au niveau du groupe	R0380					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
<b>Total fonds propres auxiliaires</b>	<b>R0400</b>					
<b>Fonds propres d'autres secteurs financiers</b>						
<b>Établissements de crédit, entreprises d'investissement, établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs</b>	<b>R0410</b>					
Institution de retraite professionnelle	R0420	3 270 832	3 270 832			
Entités non réglementées exerçant des activités financières	R0430	0	0	0	0	
<b>Total fonds propres d'autres secteurs financiers</b>	<b>R0440</b>	<b>3 270 832</b>	<b>3 270 832</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>Fonds propres en cas de recours à la méthode de déduction et d'agrégation, soit exclusivement, soit combinée à la première méthode.</b>						
Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes	R0450					
Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes nets des transactions intragroupe	R0460					
Total des fonds propres disponibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation)	R0520	35 043 157	26 764 576	2 177 687	4 936 105	1 164 788
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0530	33 878 369	26 764 576	2 177 687	4 936 105	
Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation)	R0560	35 043 157	26 764 576	2 177 687	4 936 105	1 164 788
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0570	30 603 723	26 764 576	2 177 687	1 661 459	
<b>Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée</b>	<b>R0610</b>	<b>8 307 296</b>				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée</b>	<b>R0650</b>	<b>3,6840</b>				
<b>Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe (y compris fonds propres des autres secteurs financiers et entreprises incluses par déduction et agrégation)</b>	<b>R0660</b>	<b>38 313 989</b>	<b>30 035 408</b>	<b>2 177 687</b>	<b>4 936 105</b>	<b>1 164 788</b>
<b>Capital de solvabilité requis du groupe</b>	<b>R0680</b>	<b>16 184 121</b>				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis du groupe (y compris autres secteurs financiers et entreprises incluses par déduction et agrégation)</b>	<b>R0690</b>	<b>2,37</b>				

		C0060
<b>Réserve de réconciliation</b>		
Excédent d'actif sur passif	R0700	32 750 086
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	5 218
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	988 947
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	18 328 745
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Autres fonds propres non disponibles	R0750	
<b>Réserve de réconciliation</b>	<b>R0760</b>	<b>13 427 176</b>
<b>Bénéfices attendus</b>		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	2 572 494
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	329 245
<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>	<b>R0790</b>	<b>2 901 740</b>

## S.25.01.22 – Capital de solvabilité requis (pour les groupes qui utilisent la formule standard)

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	28 698 097		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	1 173 855		
Risque de souscription en vie	R0030	14 631 185		Aucun
Risque de souscription en santé	R0040	2 303 716		Aucun
Risque de souscription en non-vie	R0050	817 510		Aucun
Diversification	R0060	-10 959 232		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070			
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>R0100</b>	36 665 131		

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Risque opérationnel	R0130	1 246 293
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-21 464 843
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-1 175 214
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	R0200	15 271 367
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)	R0211	
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)	R0212	
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)	R0213	
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)	R0214	
<b>Capital de solvabilité requis</b>	R0220	16 184 121
<b>Autres informations sur le SCR</b>		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	16 184 121
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0
Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0470	8 307 296
<b>Informations sur les autres entités</b>		
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance)	R0500	912 754
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) - Établissements de crédit, sociétés d'investissement et établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, sociétés de gestion d'OPCVM	R0510	
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) - Institutions de retraite professionnelle	R0520	912 754
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) - capital requis pour les entités non réglementées exerçant des activités financières	R0530	
Capital requis pour les exigences relatives aux participations ne donnant pas le contrôle	R0540	
Capital requis pour entreprises résiduelles	R0550	
Capital requis pour les organismes de placement collectif ou les investissements sous forme de fonds	R0555	
<b>SCR global</b>		
SCR pour les entreprises incluses par déduction et agrégation	R0560	
<b>Capital de solvabilité requis</b>	R0570	16 184 181

## S.32.01.22 - Entreprises dans le périmètre du groupe

Code d'identification de l'entreprise	Pays	Nom juridique de l'entreprise	Type d'entreprise	Forme juridique	Catégorie (mutuelle/ non mutuelle)	Autorité de contrôle
C0020	C0010	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080
LEI/549300E1TVPTEUKMTJ15	CY	CNP Cyprialife	1	Limited Company	1	Insurance Companies Control Service
LEI/6354000JWQDWT9KI2E51	CY	CNP Asfalistiki	2	Limited Company	1	Insurance Companies Control Service
LEI/969500GJOEPAPEKJAX76	FR	Filassistance International	2	Société anonyme	2	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
LEI/9695003KNR5RJDZHBQ64	FR	CNP Assurances Protection Sociale	2	Société anonyme	2	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
LEI/213800KOZ1PVC8TLM824	GR	CNP Zoïs	1	Société anonyme	1	Bank of Greece
LEI/969500330J87723S1285	FR	CNP Caution	2	Société anonyme	2	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
LEI/9695009BB709WVPV1053	FR	Assurance	6	Société par Actions Simplifiée	2	
LEI/25490040GRAHWOLWQF58	BR	CNP Seguros Holding Brasil S.A	6	Société anonyme	2	
LEI/96950038Q8ZIC7JNF597	FR	CNP Assurances Santé Individuelle	2	Société anonyme	2	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
LEI/635400VBRWZ7L36SLG55	IE	CNP Europe Life DAC	1	incorporated companies limited by shares or by guarantee or unlimited	2	Central Bank of Ireland
LEI/6354001NC5BJ3Z7GSG05	IE	CNP Santander Insurance Europe DAC	4	incorporated companies limited by shares or by guarantee or unlimited	2	Central Bank of Ireland
LEI/9695008H4RKQ5E1SRK50	FR	ARIAL CNP ASSURANCES	9	Société anonyme	2	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
LEI/213800UWFKY5G0XG1M30	CY	CNP Cyprus Insurance Holdings	5	Limited Company	1	
LEI/OSNYM8YYKYB4ZH7G4F66	IT	CNP UNICREDIT VITA	1	Società per azioni	2	Istituto per la vigilanza sulle assicurazioni
LEI/254900NV8LITOXEABR13	AR	CNP Assurances Compañia de Seguros	1	Société anonyme	2	Superintendencia de Seguros de la Nación
LEI/969500QKV2H8UXM738	FR	CNP ASSURANCES	4	Société anonyme	2	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
LEI/9695008OXM90U326XP05	FR	CNP Assurances Holding	5	Société anonyme	2	
LEI/969500MEZ6RONYWTU36	FR	MONTPARVIE V	5	Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle	2	
LEI/222100YKBGFZEHE4Y78	LU	CNP Luxembourg	1	Société anonyme	2	Commissariat aux assurances
LEI/969500NE55HVFSRCXP27	FR	Sogestop K	5	Société par Actions Simplifiée	2	
LEI/9695002E8YJRDJDP6H11	FR	CNP Assurances IARD	2	Société anonyme	2	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
LEI/96950005IAI8I23Q509	FR	CNP Assurances Prévoyance	2	Société anonyme	2	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
LEI/969500WKARA61EDJ3M51	FR	CNP Retraite	9	Société anonyme	2	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
LEI/E5C5M16QUC5ENFIRR536	IT	CNP Vita Assicura	1	Società per azioni	2	Istituto per la vigilanza sulle assicurazioni
LEI/635400FVDVVKRG2JWN68	IE	CNP Santander Insurance Life Dac	4	incorporated companies limited by shares or by guarantee or unlimited	2	Central Bank of Ireland
SC/969500QKVPV2H8UXM738BR00005	BR	Caixa Vida e Previdência	1	Société anonyme	2	Superintendência de Seguros Privados
SC/969500QKVPV2H8UXM738BR00018	BR	XS5 ADMINISTRADORA DE CONSORCIOS S.A.	99	Société anonyme	2	
SC/969500QKVPV2H8UXM738BR00007	BR	Youse Tecnologia E Assistencia Em Seguros Ltda	99	Société anonyme	2	
SC/969500QKVPV2H8UXM738BR00011	BR	Odonto Empresas Convenios Dentarios Ltda	2	Société à responsabilité limitée	2	Agência Nacional de Saúde Suplementar
SC/969500QKVPV2H8UXM738BR00015	BR	HOLDING XS 1 S.A.	6	Société anonyme	2	
SC/969500QKVPV2H8UXM738BR00012	BR	CNP Participações em Seguros Ltda.	5	Société à responsabilité limitée	2	
SC/969500QKVPV2H8UXM738BR00006	BR	CNP Consórcio S.A. Administradora de Consórcios	99	Société anonyme	2	
SC/969500QKVPV2H8UXM738BR00002	BR	CNP Participações Securitárias Brasil Ltda	5	Société anonyme	2	
SC/969500QKVPV2H8UXM738BR00004	BR	CNP Capitalização S.A.	1	Société anonyme	2	Superintendência de Seguros Privados

Code d'identification de l'entreprise	Pays	Nom juridique de l'entreprise	Type d'entreprise	Forme juridique	Catégorie (mutuelle/ non mutuelle)	Autorité de contrôle
C0020	C0010	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080
SC/969500QKVPV2H8UXM738BR00013	BR	CNP Assurances Latam Holding Ltda	6	Société anonyme	2	
SC/969500QKVPV2H8UXM738BR00014	BR	CNP Assurances Participações Ltda	5	Société à responsabilité limitée	2	
SC/969500QKVPV2H8UXM738BR00003	BR	Caixa Seguradora S.A.	4	Société anonyme	2	Superintendência de Seguros Privados
SC/969500QKVPV2H8UXM738BR00017	BR	Wiz Soluções e Corretagem de Seguros S.A.	99	Société anonyme	2	
SC/969500QKVPV2H8UXM738BR00009	BR	Companhia de Seguros Previdencia Do Sul-Previsul	4	Société anonyme	2	Superintendência de Seguros Privados
SC/969500QKVPV2H8UXM738BR00008	BR	Caixa Seguradora Especializada Em Saúde S.A.	2	Société anonyme	2	Agência Nacional de Saúde Suplementar

Pays	Nom juridique de l'entreprise	Critères d'influence					
		% de part de capital	% utilisé pour l'établissement des comptes consolidés	% des droits de vote	Autres critères	Degré d'influence	Part proportionnelle utilisée pour le calcul de la solvabilité du groupe
CO010	CO040	CO180	CO190	CO200	CO210	CO220	CO230
CY	CNP Cyprialife	100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%
CY	CNP Asfalistiki	100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%
FR	Filassistance International	100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%
FR	CNP Assurances Protection Sociale	65,00%	100,00%	65,00%		1	65,00%
GR	CNP Zois	100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%
FR	CNP Caution	100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%
FR	Assurance	100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%
BR	CNP Seguros Holding Brasil S.A	51,75%	100,00%	51,75%		1	51,75%
FR	CNP Assurances Santé Individuelle	51,00%	100,00%	51,00%		1	51,00%
IE	CNP Europe Life DAC	100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%
IE	CNP Santander Insurance Europe DAC	51,00%	100,00%	51,00%		1	51,00%
FR	ARIAL CNP ASSURANCES	40,00%	40,00%	40,00%		2	40,00%
CY	CNP Cyprus Insurance Holdings	100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%
IT	CNP UNICREDIT VITA	51,00%	100,00%	51,00%		1	51,00%
AR	CNP Assurances Compañia de Seguros	76,47%	100,00%	76,47%		1	76,47%
FR	CNP ASSURANCES	100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%
FR	CNP Assurances Holding	0,00%	0,00%	0,00%		1	0,00%
FR	MONTPARVIE V	100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%
LU	CNP Luxembourg	100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%
FR	Sogestop K	100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%
FR	CNP Assurances IARD	100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%
FR	CNP Assurances Prévoyance	100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%
FR	CNP Retraite	100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%
IT	CNP Vita Assicura	100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%
IE	CNP Santander Insurance Life Dac	51,00%	100,00%	51,00%		1	51,00%
BR	Caixa Vida e Previdência	40,00%	100,00%	100,00%		2	40,00%
BR	XS5 ADMINISTRADORA DE CONSORCIOS S.A.	25,00%	25,00%	50,01%		1	25,00%
BR	Youse Tecnologia E Assistencia Em Seguros Ltda	51,75%	100,00%	100,00%		1	51,75%
BR	Odonto Empresas Convenios Dentarios Ltda	100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%
BR	HOLDING XS 1 S.A.	40,00%	100,00%	51,00%		2	40,00%
BR	CNP Participações em Seguros Ltda.	100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%
BR	CNP Consórcio S.A. Administradora de Consórcios	100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%
BR	CNP Participações Securitárias Brasil Ltda	51,75%	100,00%	100,00%		1	51,75%
BR	CNP Capitalização S.A.	100,00%	100,00%	100,00%		2	100,00%
BR	CNP Assurances Latam Holding Ltda	100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%
BR	CNP Assurances Participações Ltda	100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%
BR	Caixa Seguradora S.A.	51,75%	100,00%	100,00%		1	51,75%
BR	Wiz Soluções e Corretagem de Seguros S.A.	12,94%	25,00%	25,00%		2	12,94%
BR	Companhia de Seguros Previdencia Do Sul-Previsul	100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%
BR	Caixa Seguradora Especializada Em Saúde S.A.	51,75%	100,00%	100,00%		1	51,75%

Pays	Nom juridique de l'entreprise	Inclusion dans le contrôle de groupe		Calcul de solvabilité du groupe
		OUI/NON	Date de la décision si l'article 214 s'applique	Méthode utilisée et, en cas d'utilisation de la première méthode, traitement de l'entreprise
C0010	C0040	C0240	C0250	C0260
CY	CNP Cyprialife	1		1
CY	CNP Asfalistiki	1		1
FR	Filassistance International	1		1
FR	CNP Assurances Protection Sociale	1		1
GR	CNP Zois	1		1
FR	CNP Caution	1		1
FR	Assurance	1		1
BR	CNP Seguros Holding Brasil SA	1		1
FR	CNP Assurances Santé Individuelle	1		1
IE	CNP Europe Life DAC	1		1
IE	CNP Santander Insurance Europe DAC	1		1
FR	ARIAL CNP ASSURANCES	1		6
CY	CNP Cyprus Insurance Holdings	1		1
IT	CNP UNICREDIT VITA	1		1
AR	CNP Assurances Compañia de Seguros	1		1
FR	CNP ASSURANCES	1		1
FR	CNP Assurances Holding	1		1
FR	MONTPARVIE V	1		1
LU	CNP Luxembourg	1		1
FR	Sogestop K	1		1
FR	CNP Assurances IARD	1		1
FR	CNP Assurances Prévoyance	1		1
FR	CNP Retraite	1		6
IT	CNP Vita Assicura	1		1
IE	CNP Santander Insurance Life Dac	1		1
BR	Caixa Vida e Previdência	1		1
BR	XS5 ADMINISTRADORA DE CONSORCIOS S.A.	1		3
BR	Youse Tecnologia E Assistencia Em Seguros Ltda	1		1
BR	Odonto Empresas Convenios Dentarios Ltda	1		1
BR	HOLDING XS 1 S.A.	1		1
BR	CNP Participações em Seguros Ltda.	1		1
BR	CNP Consórcio S.A. Administradora de Consórcios	1		1
BR	CNP Participações Securitárias Brasil Ltda	1		1
BR	CNP Capitalização S.A.	1		1
BR	CNP Assurances Latam Holding Ltda	1		1
BR	CNP Assurances Participações Ltda	1		1
BR	Caixa Seguradora S.A.	1		1
BR	Wiz Soluções e Corretagem de Seguros S.A.	1		3
BR	Companhia de Seguros Previdencia Do Sul-Previsul	1		1
BR	Caixa Seguradora Especializada Em Saúde S.A.	1		1

Pays	Indiquer le code ISO 3166-1 alpha-2 du pays où se trouve le siège social de chaque entreprise.
Type d'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 - Entreprise d'assurance vie</li> <li>2 - Entreprise d'assurance non-vie</li> <li>3 - Entreprise de réassurance</li> <li>4 - Entreprise multibranches</li> <li>5 - Société holding d'assurance au sens de l'article 212, paragraphe 1, point f), de la directive 2009/138/CE</li> <li>6 - Société holding mixte d'assurance au sens de l'article 212, paragraphe 1, point g), de la directive 2009/138/CE</li> <li>7 - Compagnie financière holding mixte au sens de l'article 212, paragraphe 1, point h), de la directive 2009/138/CE</li> <li>8 - Établissement de crédit, entreprise d'investissement ou établissement financier</li> <li>9 - Institution de retraite professionnelle</li> <li>10 - Entreprise de services auxiliaires au sens de l'article 1er, point 53, du règlement (UE) 2015/35</li> <li>11 - Entreprise non réglementée exerçant des activités financières au sens de l'article 1er, point 52, du règlement (UE) 2015/35</li> <li>12 - Véhicule de titrisation agréé en vertu de l'article 211 de la directive 2009/138/CE</li> <li>13 - Véhicule de titrisation autre qu'agréé en vertu de l'article 211 de la directive 2009/138/CE</li> <li>14 - Société de gestion d'OPCVM au sens de l'article 1er, point 54, du règlement (UE) 2015/35</li> <li>15 - Gestionnaire de fonds d'investissement alternatif au sens de l'article 1er, point 55, du règlement (UE) 2015/35</li> <li>99 - Autre</li> </ul>
Catégorie (mutuelle/non mutuelle)	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 - Mutuelle</li> <li>2 - Non mutuelle</li> </ul>
Degré d'influence	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 - Dominante</li> <li>2 - Significative</li> </ul>
Inclusion dans le contrôle du groupe	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 - Incluse dans le contrôle du groupe</li> <li>2 - Non incluse dans le contrôle du groupe (article 214, paragraphe 2, point a))</li> <li>3 - Non incluse dans le contrôle du groupe (article 214, paragraphe 2, point b))</li> <li>4 - Non incluse dans le contrôle du groupe (article 214, paragraphe 2, point c))</li> </ul>
Méthode utilisée et, en cas d'utilisation de la première méthode, traitement de l'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 - Première méthode: consolidation intégrale</li> <li>2 - Première méthode: consolidation proportionnelle</li> <li>3 - Première méthode: méthode de la mise en équivalence corrigée</li> <li>4 - Première méthode: règles sectorielles</li> <li>5 - Seconde méthode: Solvabilité II</li> <li>6 - Seconde méthode: autres règles sectorielles</li> <li>7 - Seconde méthode: règles locales</li> <li>8 - Déduction de la participation conformément à l'article 229 de la directive 2009/138/CE</li> <li>9 - Non-inclusion dans le contrôle de groupe conformément à l'article 214 de la directive 2009/138/CE</li> <li>10 - Autre méthode</li> </ul>

G

**Glossaire**



**Administrative Management or Supervisory Body (AMSB)** : organe d'administration, de gestion ou de contrôle défini dans la directive Solvabilité 2 comme l'organe de gouvernance des sociétés d'assurance, correspondant pour CNP Assurances au conseil d'administration et à la direction générale.

**Affaires nouvelles** : Part constitutive de la marge de service contractuelle (CSM) liée aux contrats souscrits au cours de l'année. Les affaires nouvelles sont déterminées sous les normes comptables IFRS 9/17.

**Affaires nouvelles attribuable** : Composante de la marge d'assurance. Correspondent à la contribution des affaires nouvelles dans le résultat de l'année. Les affaires nouvelles attribuables sont déterminées sous les normes comptables IFRS 9/17.

**Annual Premium Equivalent (APE)** : correspond à un dixième de la somme des primes uniques et des versements libres, auquel s'ajoute la valeur annualisée des montants de primes périodiques des contrats souscrits sur la période. Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires et net de réassurance. Il permet de mesurer l'activité commerciale sur la période.

**Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)** : autorité française de supervision pour les secteurs des assurances et des banques.

**Besoin global de solvabilité (BGS)** : niveau de capitaux propres requis estimé dans le cadre de l'ORSA et intégrant le profil de risques identifié, l'appétence aux risques définie et les orientations stratégiques établies dans le cadre des projections.

**Best Estimate (BE) ou meilleure estimation** : valeur économique des passifs d'assurance calculée sous Solvabilité 2.

**Business Units (BU)** : directions de CNP Assurances en charge du développement des activités et de la gestion des contrats d'assurance.

**Chiffre d'affaires** : Correspond aux primes acquises, par segment d'activité. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires et brut de réassurance. Il permet de mesurer l'activité commerciale sur la période. Le chiffre d'affaires est un indicateur Non Gaap.

**Collecte nette** : Se calcule, à partir de données de gestion, selon les principes applicables aux comptes consolidés en France, c'est-à-dire avant retraitements liés à la comptabilité de dépôt appliquée aux contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire, en soustrayant aux primes encaissées les prestations payées (capitaux décès, arrivées à échéance, rachats partiels, rachats totaux, rentes). Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires et brut de réassurance. Il permet de mesurer l'impact sur les encours des primes encaissées et des prestations payées aux assurés et aux bénéficiaires. Cet indicateur est publié annuellement. La collecte nette est un indicateur Non Gaap.

**CSM ou Marge de Service Contractuelle** : Représente une « provision pour profit », relâchée au fur et à mesure de la période de couverture des contrats. La CSM ne peut devenir négative. Le cas échéant, le contrat sous-jacent devient onéreux et passe dans la « Loss Component ». La marge de service contractuelle est déterminée sous les normes comptables IFRS 9/17.

**European Insurance and Occupational Pensions Authority (EIOPA)** : autorité de régulation européenne des sociétés d'assurances et des fonds de pension.

**Evolution à change constant** : Dans le comparatif à change constant, le taux de change de la période précédente est appliqué à la période actuelle. Cet indicateur permet de mesurer l'évolution des principaux indicateurs hors effet de change.

**Evolution à périmètre constant** : Dans le comparatif à périmètre constant, la contribution des activités cédées ou arrêtées est sortie du périmètre de la période précédente, et la contribution des activités nouvelles est sortie du périmètre de la période actuelle. Cet indicateur permet de mesurer l'évolution des principaux indicateurs sur un périmètre d'activité comparable.

**Exigence de marge de solvabilité (EMS)** : montant minimal auquel doit se monter la marge de solvabilité. Conformément aux dispositions prévues à l'article R.385-2 du Code des assurances, l'exigence minimale de marge de solvabilité s'établit comme fonction des provisions mathématiques et techniques.

**Fonctions clés** : quatre fonctions clés définies par la directive Solvabilité 2 (fonction d'audit interne, fonction actuarielle, fonction de gestion des risques, fonction de vérification de la conformité). Ces fonctions sont considérées comme stratégiques dans la gestion des risques, et les responsables de ces fonctions doivent respecter les exigences en matière de compétence et d'honorabilité.

**Fonds propres éligibles à la couverture du MCR** : correspondent à la somme des fonds propres *Tier 1* et *Tier 2* éligibles à la couverture du MCR. Dans ce cadre, les fonds propres *Tier 1* restreint sont limités à 20 % des fonds propres *Tier 1* totaux, et les fonds propres *Tier 2* sont limités à 20 % du MCR. Les fonds propres *Tier 3* ne sont pas autorisés en couverture du MCR.

**Fonds propres éligibles à la couverture du SCR** : correspondent à la somme des fonds propres *Tier 1*, *Tier 2* et *Tier 3* éligibles à la couverture du SCR. Dans ce cadre, les fonds propres *Tier 1* restreint sont limités à 20 % des fonds propres *Tier 1* totaux, les fonds propres *Tier 2* et *Tier 3* sont limités à 50 % du SCR, et les fonds propres *Tier 3* sont limités à 15% du SCR.

**Fonds propres *Tier 1* non restreint** : correspondent aux fonds propres classés en *Tier 1* hors dettes subordonnées. Se calculent en additionnant le capital social, les primes d'émission, de fusion et d'apport, et la réserve de réconciliation minorée des fonds propres non-fongibles.

**Fonds propres *Tier 1* restreint** : correspondent aux dettes subordonnées classées en *Tier 1*, y compris *grandfathering* des dettes subordonnées perpétuelles émises avant l'entrée en vigueur de Solvabilité 2.

**Fonds propres *Tier 2*** : correspondent aux dettes subordonnées classées en *Tier 2*, y compris *grandfathering* des dettes subordonnées datées émises avant l'entrée en vigueur de Solvabilité 2.

**Fonds propres *Tier 3*** : correspondent aux dettes subordonnées classées en *Tier 3*, ainsi qu'aux éventuels impôts différés actifs nets classés en *Tier 3*.

**Frais de gestion** : Frais d'administration et de gestion des contrats d'assurance hors commissions versées aux distributeurs. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires. Les frais de gestion rassemblent les frais attribuables

tout périmètre et les frais non attribuables périmètre sociétés d'assurance. Les frais de gestion sont déterminés sous les normes comptables IFRS 9/17.

**Marge de solvabilité (MS)** : fonds propres statutaires auxquels sont ajoutés les plus-values-latentes éligibles (sous condition de l'accord de l'ACPR).

**Marge d'assurance** : La marge d'assurance constitue un élément du RNPG et représente la marge provenant de l'attendu stock, l'effet d'expérience, les effets de marchés, la contribution des affaires nouvelles, l'impact de la composante de perte. La marge d'assurance est déterminée sous les normes comptables IFRS 9/17.

**Market Consistent Embedded Value (MCEV)** : évaluation de la valeur d'une compagnie d'assurance, qui se décompose en actif net réévalué (ANR) et valeur d'in-force (VIF), à savoir la valeur des contrats d'assurance en portefeuille à la date d'évaluation, déterminée selon une méthodologie d'évaluation des actifs et des passifs cohérente avec le marché (« *market-consistent* »). Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires.

**Minimum Capital Requirement (MCR) ou minimum de capital requis** : minimum de fonds propres de base éligibles d'un assureur, défini par la directive Solvabilité 2 comme un niveau de risque inacceptable pour la protection des assurés et des bénéficiaires. Lorsque le montant des fonds propres de base éligibles devient inférieur au MCR, l'agrément de l'assureur lui est retiré s'il n'est pas capable de ramener rapidement ce montant au niveau du MCR.

**Own Risk and Solvency Assessment (ORSA)** : évaluation interne à la compagnie d'assurance des risques et de la solvabilité. Ensemble des processus et des procédures permettant d'identifier, évaluer, surveiller, gérer et communiquer l'ensemble des risques d'une compagnie d'assurance, à court et long termes, ainsi que de déterminer les fonds propres nécessaires à la couverture de tous ces risques. L'ORSA est un outil d'appréciation des risques utilisé pour définir la stratégie de l'entreprise. Il se traduit entre autre par une évaluation de l'ensemble des risques de façon quantitative et qualitative. Il donne lieu à un rapport ORSA validé par le Conseil d'administration.

**Provision mathématique (PM)** : provision correspondant à la valeur de rachat pour les contrats d'épargne et à la valeur actualisée des engagements de l'assureur pour les contrats de retraite.

**Provision pour participation aux excédents (PPE)** : provision permettant de différer l'attribution aux assurés d'une partie de la participation aux bénéfices techniques et financiers.

**Provision pour sinistres à payer (PSAP)** : provision correspondant à l'évaluation des prestations restant à payer aux assurés et bénéficiaires (capitales décès, arrivées à échéance, rachats partiels, rachats totaux, rentes, sinistres) au titre des sinistres déjà survenus à la date d'évaluation.

**Quantitative Reporting Templates (QRT)** : *reporting* réglementaire de Solvabilité 2 sous forme d'états quantitatifs, à destination du superviseur et/ou du public, produits avec une fréquence trimestrielle.

**Risk Appetite Statement (RAS)** : déclaration d'appétence au risque à travers le suivi de différents indicateurs sur les périmètres risque de crédit /contrepartie, risques de marché, risque de liquidité et risque de non-conformité.

**Ratio APE ou taux de marge sur affaires nouvelles** : se calcule en divisant la valeur des affaires nouvelles (VAN) par l'*Annual Premium Equivalent* (APE). Cet indicateur permet de mesurer la rentabilité future estimée des contrats d'assurance souscrits sur la période.

**Résultat brut d'exploitation (RBE)** : se calcule en retraitant du résultat net part du Groupe les éléments suivants : les charges de financement, les impôts sur les résultats, les intérêts minoritaires et mises en équivalence, les plus-values nettes & effet *fair value*, les éléments non-récurrents. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires et d'impôts sur les résultats. Il permet de mesurer la marge après frais de gestion.

**Risk Margin (RM) ou marge de risque** : ajustement pour risque explicite, au titre des effets de l'incertitude sur le montant et la date de sortie des flux de trésorerie. Dans l'évaluation des passifs d'assurance, la marge de risque est un montant complémentaire au *Best Estimate*.

**Solvency Capital Requirement (SCR) ou capital de solvabilité requis** : niveau de fonds propres éligibles permettant à un assureur d'absorber des pertes significatives, et donnant une assurance raisonnable que les engagements envers les assurés et les bénéficiaires seront honorés lorsqu'ils seront dus. Le SCR est défini par la directive Solvabilité 2 comme la valeur à risque (« *value-at-risk* ») des fonds propres de base de l'assureur, avec un niveau de confiance de 99,5% à horizon un an. CNP Assurances a opté pour un mode de calcul de son SCR selon la formule standard sans mesures transitoires, sauf *grandfathering* des dettes subordonnées émises avant l'entrée en vigueur de Solvabilité 2.

**Solvency and Financial Condition Report (SFCR)** : rapport annuel sur la solvabilité et la situation financière d'une compagnie d'assurance à destination du public, prévu par la directive Solvabilité 2.

**Solvabilité** : capacité d'un assureur à honorer ses engagements envers ses assurés, mais aussi à maintenir une activité pérenne et rentable.

**Solvabilité 2** : règles européennes garantissant la solvabilité des sociétés d'assurances. Solvabilité 2 a pour ambition d'adapter le niveau des capitaux propres aux risques réels auxquels elles sont exposées. Elle repose sur une directive-cadre adoptée en 2009 (directive 2009/138/CE) et sur des mesures d'application.

**Taux de couverture du MCR** : se calcule en divisant les fonds propres éligibles à la couverture du MCR par le MCR. Cet indicateur permet de mesurer la solvabilité pondérée par les risques : plus le taux de couverture du MCR est élevé, plus l'assureur est en mesure d'absorber des pertes potentielles.

**Taux de couverture du SCR** : se calcule en divisant les fonds propres éligibles à la couverture du SCR par le SCR. Cet indicateur permet de mesurer la solvabilité pondérée par les risques : plus le taux de couverture du SCR est élevé, plus l'assureur est en mesure d'absorber des pertes potentielles.

**Tiering** : hiérarchie qualitative entre les différents types de fonds propres, classés en 3 *Tiers*, en fonction de leur disponibilité, de leur durée et de leur capacité à absorber les pertes.

**Valeur de marché** : valeur d'un actif sur les marchés financiers.

**Valeur des affaires nouvelles (VAN)** : évaluation de la valeur des contrats d'assurance souscrits sur la période, déterminée selon une méthodologie d'évaluation des actifs et des passifs cohérente avec le marché (« *market-*

*consistent* »). Elle se calcule comme la valeur actualisée des profits futurs estimés des contrats d'assurance souscrits sur la période, minorée de la valeur temps des options et garanties financières, du coût de friction du capital et du coût des risques non-réplicables. Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires et d'impôts sur les résultats.

**Valeur d'in-force (VIF)** : évaluation de la valeur des contrats d'assurance en portefeuille à la date d'évaluation, déterminée selon une méthodologie d'évaluation des actifs et des passifs cohérente avec le marché (« *market-consistent* »). Elle se calcule comme la valeur actualisée des profits futurs estimés des contrats d'assurance en portefeuille à la date d'évaluation, minorée de la valeur temps des options et garanties financières, du coût de friction du capital et du coût des risques non-réplicables. Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires et d'impôts sur les résultats.

**Volatilité** : mesure de l'ampleur des variations d'un indicateur sur une échelle de temps, par exemple le cours d'un actif financier. Elle sert par exemple de paramètre à la quantification du risque de variation du prix d'un actif financier.

**Assurons  
un monde  
plus ouvert**



Si vous imprimez ce document, pensez à le trier !

